

C.R.I.C. N° 164 (2014-2015)

2e session de la 10e législature

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

COMPTE RENDU

INTÉGRAL

Séance publique de commission*

Commission des pouvoirs locaux, du logement et de l'énergie

Mardi 16 juin 2015

SOMMAIRE

<i>Ouverture de la séance</i>	1
<i>Organisation des travaux</i>	1
<i>Examen de l'arriéré</i>	1
<i>Les compteurs communicants</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Henry.....	1
<i>Auditions</i>	1
<i>Les finances communales</i>	1
<i>Audition de Mme Nemery, Directrice générale du Centre régional d'aide aux communes (CRAC)</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Nemery, Directrice générale du Centre régional d'aide aux communes (CRAC).....	2
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	5
<i>Audition de MM. Gobert et Maître, Président et Directeur du département gouvernance locale de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Gobert, Président de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)....	5
<i>Audition de M. Defeyt, Vice-président de la Fédération des CPAS</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Defeyt, Vice-président de la Fédération des CPAS.....	9
<i>Audition de MM. Crevits et Vancauter, représentants habilités de l'Institut des comptes nationaux (ICN)</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Crevits et Vancauter, représentants habilités de l'Institut des comptes nationaux (ICN).....	15
<i>Échange de vues</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Bouchez, Fourny, Henry, Dermagne, Crucke, Jeholet, Mme Nemery, Directrice générale du Centre régional d'aide aux communes (CRAC), M. Gobert, Président de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), M. Maître, Directeur du département gouvernance locale de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW), M. Defeyt, Vice-président de la Fédération des CPAS, M. Crevits, représentant habilité de l'Institut des comptes nationaux (ICN).....	19
<i>Reprise de la séance</i>	33
<i>Organisation des travaux (Suite)</i>	33

<i>Proposition de résolution relative à l'élaboration d'un pacte énergétique national pour la transition énergétique, déposée par MM. Henry, Hazée, Mme Ryckmans et M. Daele (Doc. 129 (2014-2015) N° 1)</i>	<i>33</i>
<i>Interpellations et questions orales.....</i>	<i>34</i>
<i>Question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la prochaine réforme relative au financement des SLSP ».....</i>	<i>34</i>
<i>Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la réforme du secteur du logement public » ;</i>	
<i>Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les réformes du secteur du logement public »</i>	
Intervenants : M. le Président, MM. Crucke, Hazée, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	34
<i>Question orale de M. Tzanetatos à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le cadastre des logements inoccupés »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Tzanetatos, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	40
<i>Question orale de M. Bellot à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la mise en œuvre de la « garantie mutuelle » entre bailleurs et locataires »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Bellot, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	41
<i>Question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'étude de KPMG sur la rénovation immobilière »</i>	
Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	43
<i>Question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la désignation d'un « référent » logement ».....</i>	<i>45</i>
<i>Question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les taux d'intérêt pratiqués par la Société wallonne de crédit social ».....</i>	<i>45</i>
<i>Question orale de Mme Waroux à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la construction d'une centrale biomasse en Wallonie » ;</i>	
<i>Question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie sur, « le projet de nouvelle centrale biomasse en Wallonie »</i>	
Intervenants : M. le Président, Mme Waroux, M. Henry, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie.....	45

Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la conversion de chaleur en électricité »

Intervenants : M. le Président, M. Fourny, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 48

Question orale de M. Bellot à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la performance énergétique des bâtiments (PEB) »

Intervenants : M. le Président, MM. Bellot, Fourny, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 49

Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le développement du petit éolien »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 52

Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le redémarrage du photovoltaïque »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 52

Question orale de M. Dermagne à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'obligation d'isolation des toitures »

Intervenants : M. le Président, M. Dermagne, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 53

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'opération de portage d'Ecetia »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 55

Question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la future commercialisation d'une bobine d'acier photovoltaïque »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 56

Question orale de M. Knaepen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la thermographie aérienne »..... 57

Question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le préaccord demandé par la France en préparation de la Conférence de Paris sur le climat »

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 57

Question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la réaffectation du fonds Yasuni »

Intervenants : M. le Président, M. Henry, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 59

Question orale de Mme Ryckmans à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la légalité de la décision de la Province du Brabant wallon d'introduire un recours à la Cour constitutionnelle contre le décret du 20 février 2014 modifiant le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes »

Intervenants : M. le Président, Mme Ryckmans, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 60

Question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'application « BetterStreet » »

Intervenants : M. le Président, M. Maroy, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 60

Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les jeunes et l'exclusion du chômage »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 62

Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la taxation des pylônes GSM »

Intervenants : M. le Président, M. Fourny, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 63

Question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les pistes de solution pour la pension des agents communaux »

Intervenants : M. le Président, M. Fourny, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 63

Question orale de M. Bellot à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'éligibilité des zones de secours aux aides UREBA »

Intervenants : M. le Président, M. Bellot, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 65

Question orale de Mme Defrang-Firket à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les tensions entre un bourgmestre et un évêque sur la réparation d'églises »

Intervenants : M. le Président, Mme Defrang-Firket, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 65

Question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les obligations de la Région envers la commune de Waimès »

Intervenants : M. le Président, M. Stoffels, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 68

Question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les compensations fiscales octroyées aux communes »

Intervenants : M. le Président, M. Jeholet, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 69

Question orale de M. Dermagne à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le fonctionnement des conseils consultatifs des aînés » ;

Question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie sur, « le conseil consultatif des aînés (CCA) »

Intervenants : M. le Président, M. Crucke, M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie..... 71

Question orale de Mme Baltus-Möres à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la réduction de la subvention des étudiants-relais dans le cadre des « Well'Camps » ».....72

Question orale de Mme Poulin à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'analyse de Belfius concernant les pouvoirs locaux dans le cadre du Pacte de stabilité budgétaire et des normes SEC »..... 72

Question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les récentes évolutions en matière de fiscalité des intercommunales »..... 73

Question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la désignation d'un échevin « hors conseil » au sein du conseil d'administration d'une régie communale autonome »..... 73

Question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les fabriques d'église »..... 73

Liste des intervenants..... 74

Abréviations courantes..... 75

Présidence de M. Crucke, Président

OUVERTURE DE LA SÉANCE

- La séance est ouverte à 9 heures 20 minutes.

M. le Président. - La séance est ouverte.

Je vous propose d'entamer nos travaux de la matinée, sachant qu'ils se prolongeront certainement cet après-midi.

ORGANISATION DES TRAVAUX

Examen de l'arriéré

M. le Président. - La commission procédera ultérieurement à l'examen de son arriéré.

Les compteurs communicants

M. le Président. - J'ai une demande d'audition qui m'a été adressée par M. Henry, le 4 juin dernier, qui me dit : « Lors de la commission du 2 juin, j'ai interpellé M. le Ministre Furlan sur la question des compteurs communicants en Wallonie. Suite à cet échange, je suggère que des auditions soient organisées dans le cadre de notre commission afin que des experts de la question apportent un éclairage utile sur le dossier. » Je pense avoir résumé votre pensée dans la lecture du courrier.

Y a-t-il des avis, des points de vue sur cette demande d'audition ?

Qui ne dit mot consent.

Monsieur Collignon, pas encore bien réveillé ? C'est dur, le matin, surtout quand on travaille tard la veille.

(Réaction de M. Collignon)

J'ai une demande d'audition de M. Henry sur les compteurs communicants. Est-ce d'accord ?

C'est bien ce que je pensais : qui ne dit mot consent. Vous avez compris que M. Collignon, par son silence, consent à avoir des auditions, tout comme Mme Defrang-Firket.

Peut-être que le plus simple, c'est que chacun des groupes nous transmette des propositions par rapport

aux personnes à auditionner, et cela sera alors transmis à la Conférence des présidents. Je propose que l'on ait les noms pour la prochaine fois, pour dans quinze jours. Je vais soumettre le principe à la Conférence des présidents.

La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Il n'y a pas de souci. C'est juste que l'on arrive en fin de travaux. A-t-on un calendrier ? Peut-on le faire en juillet ou est-ce d'office après ? Il importe que les choses soient claires et que l'on fixe un calendrier précis.

M. le Président. - La secrétaire de cette commission me dit qu'il y a encore moyen en juillet, mais ne rêvons pas : il va y avoir les budgets, ou bien ce sera peut-être la dernière semaine. Je ne vous promets pas, mais on va essayer.

M. Henry (Ecolo). - Quand doit-on, alors, envoyer ses demandes ?

M. le Président. - Sous quinzaine.

M. Henry (Ecolo). - Parfait.

M. le Président. - Y a-t-il d'autres demandes concernant l'organisation des travaux ?

Je n'en vois pas.

Nous procéderons donc aux auditions sur les compteurs communicants le mardi 14 juillet 2015.

AUDITIONS

LES FINANCES COMMUNALES

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les auditions relatives aux finances communales.

Nous auditionnons aujourd'hui :

- M. Gobert, Président de l'Union des villes et communes de Wallonie, qui aura un peu de retard, si j'ai bien compris ;
- Mme Nemery, Directrice générale du Centre régional d'aide aux communes, le CRAC, qui est présente ;

- M. Husson, du Centre de recherche en action publique, intégration et gouvernance, qui est toujours hospitalisé, est excusé ;
- M. Defeyt sera le représentant de la Fédération des CPAS ;
- MM. Crevits et Vancauter, pour l'ICN, l'Institut des comptes nationaux.

M. Gobert n'étant pas encore là, je propose de commencer par Mme Nemery, si elle est d'accord.

Il y a des diapositives.

Audition de Mme Nemery, Directrice générale du Centre régional d'aide aux communes (CRAC)

M. le Président. - Je vais céder la parole à Mme Nemery, sur un sujet qui a déjà pris pas mal de temps dans notre commission, mais qui est à l'essence même de cette commission, puisque cela traite des pouvoirs locaux, et plus particulièrement, des finances communales.

La parole est à Mme Nemery.

Mme Nemery, Directrice générale du Centre régional d'aide aux communes (CRAC). - Mesdames, Messieurs, bonjour et merci de me recevoir à l'occasion de cette Commission des pouvoirs locaux.

Loin de venir vers vous avec des scoops, je vais revenir sur les sempiternelles problématiques des communes en difficulté, avec, à l'appui, quelques données chiffrées, et aussi sur les conclusions que le centre dresse régulièrement, à l'occasion de ses rapports d'activités, sur l'évolution du contexte financier pour les pouvoirs locaux.

Cela est par contre peut-être un scoop, parce que vous n'avez pas encore eu l'occasion d'examiner les rapports d'activités 2012 et 2013, mais cela ne saurait tarder : dans les conclusions, on reprenait l'évolution sur la période 2009-2011, qui avait été une période relativement faste – tout étant relatif, bien sûr – pour les finances communales, en ce compris les finances des CPAS, avec une stabilisation nette au niveau de l'équilibre budgétaire à l'exercice propre.

Mais cela n'empêche que même s'il y avait une accalmie, on s'attendait à des événements qui n'allaient pas être roses par rapport aux finances communales. Déjà au terme de ce rapport d'activités, le centre insistait sur la nécessité de mener une réflexion sur les missions et services prioritaires à fixer au niveau d'un pouvoir local, ainsi que sur l'efficacité desdits services.

De même, il y a une réflexion à mener sur des collaborations renforcées, que ce soit en interne, sur le territoire local, ou que ce soit au-delà du territoire local.

En 2012, la réforme des pensions s'annonce. L'augmentation des charges et la flambée des coûts des marchés de services posent question. Malgré les investissements soutenus dans le cadre des économies d'énergie, l'augmentation des charges énergétiques et les tassements des additionnels, dont on ne cesse pas de parler depuis lors, entrent en ligne de compte.

Certains avaient profité de la petite embellie pour constituer des réserves. Certains, avec ces réserves, avaient même remboursé des prêts d'aide extraordinaire, qui avaient été contractés précédemment auprès du Centre régional d'aide aux communes, ce qui leur permettait d'avoir des recettes récurrentes à l'ordinaire. Cela a un peu adouci, en 2012, les difficultés et les impacts négatifs sur les budgets. Ceux qui n'ont pas eu cette chance-là, cette possibilité de profiter de réserves, forcément, ont commencé à basculer dans le rouge et à avoir des perspectives particulièrement mauvaises : nouvelles difficultés structurelles et marges de manœuvre réduites.

Et puis, cela fait quand même longtemps que l'on parle d'efforts au niveau des budgets communaux, et à force d'en faire, l'imagination se tarit, et les sources d'économies deviennent de plus en plus difficiles à trouver.

À l'issue du rapport d'activités 2013, en fin d'année 2013 surtout, on se rappelle qu'il a fallu cavalier pour répondre au nouveau calendrier d'adoption des budgets 2014. Il y a eu l'obligation de rentrer des projets de budgets dès la rentrée, dès octobre, avec évidemment toute une série d'incertitudes et l'impossibilité d'intégrer des éléments de recettes, qui, à ce moment-là de l'année, ne sont pas encore connus. Et donc, comment faire pour boucler un budget dans ces conditions ? Alors que, par ailleurs, les dépenses, forcément, on sait bien qu'elles augmentent et les nouvelles s'accumulent, la plupart négatives.

La crise économique et financière ; les réformes attendues, qui faisaient peur – sans doute à raison, on verra bientôt – ; les réformes attendues en matière de sécurité incendie ; d'exclusion du chômage, avec l'évolution des dotations aux CPAS, tout cela contribue, forcément, à augmenter la pression sur les budgets communaux.

Dans ce cadre-là, nous avons été amenés à accompagner une série de pouvoirs locaux, qui étaient déjà suivis par le centre, pour actualiser leur plan de gestion, puisque, forcément, il y avait un décalage entre les projections faites précédemment en équilibre et les nouvelles données, tant en recettes qu'en augmentation dépenses remettant en cause cet équilibre.

De la même manière, le centre a dû se préparer à la mise en œuvre d'un nouveau programme d'aide régionale dans le cadre de la crise sidérurgique. De même, afin de renforcer l'efficacité au niveau régional

des administrations qui assurent un suivi des pouvoirs locaux, on a réévalué un protocole d'accord, que nous avons déjà mis en œuvre, avec la DGO5, et on l'a implémenté, en visant, dans la mesure du possible – mais là-dessus, il y a quand même des avancées qui, entre-temps ont été obtenues – une simplification par rapport à la transmission des fichiers SIC, des budgets et des modifications budgétaires.

Les activités du centre aujourd'hui et les perspectives : 2015, 56 villes et communes, dont trois provinces, et leurs entités consolidées sont suivies par le centre. Parmi celles-ci, dix villes et communes ont bénéficié – je l'ai évoqué tout à l'heure – des aides extraordinaires liées à la perte des recettes suite à la crise économique, pour un montant de 38 millions d'euros. Ce n'est pas mal.

À côté de celles-ci, on a aussi une série de communes qui ont dû faire face à des dégrèvements, dans le cadre du litige Belgacom-Connectimmo, en matière de précompte immobilier. Là, de nouveau, ce sont 26 millions d'euros d'aides qui, vraisemblablement, vont être libérés, en fonction des dossiers qui ont été rentrés.

Je reste sur 2015, 14 pouvoirs locaux ont sollicité des études-conseils. Au total, ce sont 18 études, à ce jour, qui sont en cours de réalisation. Certaines n'ont pas encore été encore commencées, elles le seront en septembre, parce que l'on coince un peu en termes de charge de travail, surtout avant les vacances. On voit, et on le verra encore par la suite, à quel point la pression augmente et à quel point les pouvoirs locaux sollicitent, notamment, le centre, pour pouvoir essayer de dégager des solutions structurelles.

En 2015 encore, sur les communes qui sont suivies par le centre, 53 villes et communes sont à l'équilibre à l'exercice propre. Dans la perspective de 2019, sur base des éléments connus de nos services à ce jour, 44 villes et communes devraient se retrouver encore en équilibre, toutes choses restant égales, parce que, demain, on ne sait pas ce qui peut encore arriver.

Quelques statistiques sur l'évolution du nombre d'avis que nous remettons à la DGO5 : ils sont stables en 2011-2012 ; ils connaissent une augmentation en 2013 ; en 2014, l'activité augmente également, notamment en lien aussi avec le renforcement de la collaboration avec la DGO5.

Concernant les études, je parle, ici, d'études qui sont clôturées. Je considère que, par an, on tourne autour, en moyenne, de dix études dans un contexte « normal ».

Devant cette assemblée, il y a déjà deux ans – comme quoi, le temps passe vite – je m'étais posé la question de savoir s'il fallait un électrochoc, parce que je n'avais pas vraiment le sentiment, en tout cas, sur base des conversations que j'avais et des rencontres que

j'avais avec les pouvoirs locaux, qu'il y avait vraiment une conscientisation aux défis qu'il allait falloir relever.

On tourne toujours sur les mêmes problématiques. Les pensions m'angoissent. Quand on voit certaines cotisations de responsabilisation qui sont portées à charge des pouvoirs locaux et/ou de leurs entités consolidées, je me demande vraiment où nous allons, sans aucune maîtrise, certitude par rapport à l'avenir.

Concernant les dépenses d'aide sociale, par rapport à ce qui avait été annoncé au départ, avec les exclusions du bénéficiaire des allocations de chômage, il est vrai que nous sommes nettement en dessous des chiffres annoncés. Néanmoins, malgré les financements complémentaires du Fédéral, on reste avec une addition nette qui est loin d'être neutre pour les CPAS. Là, de nouveau, l'ensemble des CPAS n'est pas sur un pied d'égalité. Certains sont privilégiés dans le cadre de leur situation socio-économique.

Quant aux zones de police, nous n'en finissons pas de voir les dotations augmenter au-delà de ce que le ministre Furlan conseille et souhaite pouvoir mettre en œuvre, pour pouvoir aussi préserver les budgets communaux.

Comme je l'ai évoqué, concernant les zones de secours, quand nous étudions différents modèles de réforme, sans effort de rationalisation, nous nous rendons compte que les surcoûts peuvent être extrêmement importants.

Il y a toujours le spectre de l'Europe et des impositions qui sont faites, notamment dans le cadre de la limitation des investissements.

Je crois que le tableau est suffisamment clair. Vous le vivez, pour la plupart d'entre vous, au quotidien. Nous n'avons pas fini et ne sommes pas encore sortis de l'auberge.

Qu'en est-il dès lors du maintien de l'équilibre global ? Forcément, il y a le résultat de l'exercice propre, mais il importe aussi de s'interroger sur le global, à terme, par rapport à certains pouvoirs locaux et entités consolidées.

Qu'en est-il de l'option de ce fameux crédit spécial de recettes, introduit par la circulaire en 2014 ? Pour les communes sous plan de gestion, cela représente en 2015 à peu près 15 millions d'euros. Ce n'est pas mal quand même.

Qu'en est-il de l'affectation prioritaire à donner à la réalisation de certains actifs financiers ou immobiliers, notamment en lien avec une maîtrise de l'évolution de l'endettement ?

Qu'en est-il des modalités de la mise en œuvre de la trajectoire budgétaire 2015-2020 et de son contrôle, par rapport aux données chiffrées que je vous ai données

tout à l'heure, pour les communes sous plan de gestion, mais aussi pour les autres communes ?

Vous savez qu'elles sont amenées à établir des plans de convergence quand elles ne sont pas à l'équilibre. Sur les recettes, il y a quelques petits chanceux, mais la tendance des communes que nous suivons, c'est une réduction nette des rentrées sur les additionnels, dans un schéma où, forcément, la population n'est pas en train de s'enrichir.

Il est, en outre question, de la stagnation des recettes du Fonds des communes et du Fonds spécial de l'aide sociale, qui intègrent quand même des paramètres qui peuvent influencer considérablement sur les montants qui sont, in fine, versés. Cela est à mettre en lien avec la réflexion aussi sur la priorisation à mettre en œuvre au niveau des services.

Il y a aussi la problématique, qui est toujours la même, de la non-indexation des subsides de fonctionnement correspondant à l'évolution réelle des coûts.

La question des intérêts créditeurs se pose également. Ceux-ci ne sont pas forcément importants, mais les réserves qui diminuent.

On se pose également beaucoup de questions sur les dividendes, en termes de dépenses.

Forcément, le nerf de la guerre, c'est la masse salariale et les pensions qui y sont liées.

Les efforts consentis par certains pouvoirs locaux sont vite anéantis par des paramètres tels que ceux-là. Une illustration chiffrée par rapport aux cotisations de responsabilisation : aux budgets 2014, ce sont 45 millions d'euros qui doivent être prévus pour 2013 et aux budgets 2014, on en est à 41 millions d'euros.

Les conventions collectives et le statut pécuniaire du personnel restent aussi des sources importantes d'évolution des dépenses, tout comme les contrats de service, les dépenses énergétiques, comme je l'ai dit tout à l'heure, et les assurances. Nous avons, en effet, quelques surprises au niveau de la renégociation des contrats avec les compagnies d'assurance. Ces surprises sont parfois extrêmement « grevantes ».

L'informatique est aussi concernée, avec la complexification des missions pour lesquelles on doit assurer une maîtrise, et ce, avec des effectifs de personnel dont on doit aussi faire en sorte qu'ils n'évoluent pas trop à la hausse.

Quant aux entités consolidées, j'ai parlé des CPAS, des zones de police, mais il y a encore toutes les autres entités consolidées, telles que les ASBL, les centres culturels, et cetera.

Quel choix opérer devant ces défis ? Quel mode d'emploi ? Comment mettre en place une vraie politique de ressources humaines dont on sait bien qu'elle est extrêmement importante, surtout dans un contexte économique extrêmement difficile tel que celui que nous connaissons, sachant que des efforts sont consentis par certaines catégories de personnel, mais que d'autres catégories de personnel sont, quelque part, immunisées – je pense aux corps de sécurité – ?

En lien avec ces corps de sécurité, comment vont évoluer les données liées aux heures supplémentaires, horaires inconfortables et autres indemnités, dont on se rend compte, dans les communes sous plan de gestion, qu'elles sont en nette évolution ?

Pour les CPAS, quel avenir peut-on envisager, sachant qu'au-delà des problématiques déjà évoquées, la population est amenée à solliciter chaque jour davantage l'aide sociale ? Comment maîtriser cette aide sociale et les situations souvent désespérées qui suivent derrière ?

Eu égard à la dernière réforme institutionnelle, quelles seront les conséquences pour les pouvoirs locaux, notamment ceux qui ont investi dans la politique d'hébergement pour les personnes âgées ? Si jamais les taux d'intérêt devaient augmenter de manière significative, quelle sera la solution pour maintenir l'équilibre budgétaire ?

Qu'en est-il du pacte de stabilité ?

Cela fait plusieurs années, vous le savez, que nous insistons sur la nécessité de proposer une réflexion de fond sur les missions et services prioritaires. C'est une habitude, maintenant, chez nous, par rapport aux communes que nous suivons, d'établir des coûts nets par service, et de pouvoir avoir une réflexion avec les pouvoirs locaux sur la plus-value effective amenée par ces différents services, eu égard au coût qui était engagé.

Les études-conseils, pour nous, restent, conformément aussi à ce que M. M. le Ministre Furlan souhaite, un créneau à développer, en lien avec les outils financiers qui sont derrière, en lien renforcé avec les travaux menés par la DGO5.

À l'heure actuelle, dans le cadre des 20 ans du centre, nous réfléchissons avec une série de partenaires – que sont, d'une part, la DGO5, l'Union des villes et communes de Wallonie et, d'autre part, des directeurs généraux et financiers – à une série de thématiques que sont la planification des effectifs, la gestion du patrimoine en vue d'une optimisation, le suivi des entités consolidées pour pouvoir amener des propositions concrètes destinées à aider les pouvoirs locaux en difficultés à voir l'avenir et à envisager l'avenir de la meilleure manière que ce soit en termes budgétaires.

Je ne pourrai pas m'empêcher de dire à quel point je prône les collaborations, la transversalité, les synergies, voire la mutualisation, entre les entités consolidées, en premier lieu le CPAS – même si je sais que le sujet est assez *touchy*. Sans parler du mot qui fait blocage, il y a énormément d'efficience à gagner, à renforcer ces collaborations. Je suis encore trop souvent plus qu'étonnée, sceptique et dans l'incompréhension quand je vois à quel point il n'y a pas une politique transversale – ou en tout cas une gestion transversale – au niveau d'un territoire communal par rapport au plan stratégique que les communes doivent maintenant adopter ; il n'y a pas une cohérence, ni une transversalité, ne fût-ce qu'entre les communes et les CPAS.

Je vais peut-être m'arrêter là sur la thématique des CPAS, avant de me faire lyncher.

(Rumeurs)

Néanmoins, c'est une chose à laquelle je suis extrêmement attachée.

Mon petit bilan à la date de ce 16 juin, je me dis que ce n'est pas mal parce que le discours que l'on a tenu n'est pas complètement décalé de la réalité, et ce, depuis quelques années. Du côté des solutions – je les ai évoquées tout à l'heure –, nous travaillons à essayer d'en élaborer et les soumettrons à M. le Ministre Furlan. Il n'y a pas une solution, il n'y a pas cinq solutions, il y a énormément de solutions et énormément de changements à apporter dans l'organisation et dans les processus qui, par leur combinaison, amèneront des perspectives d'équilibre pour les pouvoirs locaux.

Je terminerai en disant : penser territoire local, politique prioritaire à fixer de manière transversale et cohérente. Penser supracommunalité : qu'en est-il de la faisabilité et de l'opportunité de développement de services support, ainsi que de grandes infrastructures communes ? Ce ne sont pas de grandes nouveautés, mais il n'y a rien à faire, c'est par là que l'équilibre passera. Penser mutualisation : là, je suis plus sur les petites entités qui sont bien souvent dans la difficulté d'avoir une réflexion plus proactive, de lever le nez du guidon sachant les équipes souvent réduites qui sont les leurs et sachant les difficultés qu'ils peuvent avoir dans des matières, dans des dossiers qui sont de plus en plus complexes et qu'ils doivent régler. Bref, penser ensemble pour assurer la continuité d'un service public de qualité au bénéfice du citoyen. Je trouvais que c'était bien dit, même si ce n'est pas tout à fait nouveau.

M. le Président. - Merci, Madame Nemery, quand on connaît le discours-vérité, je vois que cela n'a pas changé.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

M. le Président. - Je vous propose, chers collègues, de faire l'ensemble des auditions et ensuite de passer aux questions, sauf si vous préférez que l'on travaille autrement. En termes de rationalité, ce serait plus efficace que l'on ait une *question time* après avoir entendu l'ensemble des orateurs.

Audition de MM. Gobert et Maître, Président et Directeur du Département gouvernance locale de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)

M. le Président. - La parole est à M. Gobert.

M. Gobert, Président de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW). - Si je suis devant vous aujourd'hui, c'est pour aborder la question de la situation financière des pouvoirs locaux, singulièrement des communes, ainsi que pour évoquer les chantiers prioritaires à mettre en œuvre pour en palier les écueils.

Je ne dresserai pas – vous vous en doutez – un tableau beaucoup plus optimiste que Mme Nemery. J'aurais pourtant aimé le faire et venir devant vous pour relater, évoquer les finances publiques locales positives, être optimiste en vous présentant un constat de bien meilleurs augures que celui que je faisais dans cette même commission il y a deux ans, à l'aube de la nouvelle mandature. Malheureusement, les impondérables conjoncturels, ces risques du métier – comme je les avais qualifiés à l'époque – n'ont pas évolué favorablement.

En effet, la conjoncture économique pèse toujours sur la santé des entreprises, sur l'emploi et la précarité sociale, ainsi que les rendements fiscaux. Par ailleurs, les effets du vieillissement se font toujours davantage sentir, avec une demande croissante en équipement et services adéquats.

Malheureusement encore, les leviers d'action détenus par les différents niveaux de pouvoir n'ont toujours pas été actionnés à suffisance, en manière telle que la situation n'est pas moins préoccupante aujourd'hui qu'à l'époque. Certes, nous n'avons pas ménagé nos efforts pour stopper l'hémorragie et n'avons cessé de négocier fermement pour défendre les intérêts des pouvoirs locaux. Ainsi, le maintien par la Région d'acquis essentiels, tels que le mécanisme d'indexation du Fonds des communes, avec le rattrapage du pour cent et le principe de neutralité budgétaire, mais aussi de certaines décisions, telles que l'investissement croissant de l'État dans le secteur de l'incendie, ou encore certaines mesures correctives récemment obtenues du ministre des Finances, représentent des avancées significatives. Cependant, dans la masse des difficultés financières qui frappent les pouvoirs locaux – et par conséquent les services publics essentiels rendus aux

citoyens et aux entreprises –, ces avancées appréciables s'analysent plus comme une moindre accélération de l'aggravation d'une situation déjà gravissime que comme une embellie satisfaisante.

Agissant sur la quasi-totalité des Fonds de l'action publique, les pouvoirs locaux doivent assurer des missions aussi nombreuses qu'essentielles au cœur d'un système public des plus difficiles à maîtriser dans le cadre de compétences tant fédérales que régionales et communautaires, tout en tenant compte des contraintes européennes. Pour décoder les enjeux des finances publiques locales dans un tel contexte, je me propose de les structurer en trois axes majeurs, dans le cadre desquels je vais tenter d'identifier les leviers d'actions et leur détenteur.

Le premier axe, très prosaïquement, concerne l'adéquation des moyens des pouvoirs locaux à leurs missions et aux attentes des citoyens, des associations et du monde des entreprises. Il fait directement écho à la question des charges reportées sur des entités locales par les autres niveaux de pouvoir sans transfert de moyens suffisants, et ce, alors que la conjoncture économique ne permet certainement pas d'envisager le développement de nouvelles recettes locales. En 2015, près de 330 millions d'euros, tous niveaux de pouvoir confondus, vont ainsi manquer aux communes et aux CPAS.

Le deuxième découle directement de la dynamique de vieillissement de la population et porte sur le surcoût croissant – dans des proportions vertigineuses – de la charge de la pension des agents statutaires des pouvoirs locaux que nous estimons, sur la base des projections de l'ORPSS, à près de 1 milliard d'euros entre 2015 et 2018 pour l'ensemble des pouvoirs locaux wallons, hors provinces.

Le troisième, très intimement lié à la préservation de la santé de notre économie, concerne l'impact du pacte de stabilité européen et de sa transposition dans la sphère publique belge sur les capacités d'investissement des pouvoirs locaux.

Nous parlons bien ici de 50 % de l'investissement public physique qui ne représente, en réalité, que 5 % de l'endettement consolidé de notre pays.

Je dis physique, car l'évolution des normes statistiques comptables européennes a fait entrer dans la catégorie investissements les dépenses de recherche et développement. Dans ce cas, la proportion tombe à 40 %, mais les pouvoirs locaux restent à la base une proportion inchangée de l'investissement physique.

Ce troisième axe est bien entendu essentiel aux services publics qui nécessitent ces investissements, mais aussi aux secteurs économiques locaux et régionaux, dont une part importante du chiffre d'affaires annuel est directement dépendant des pouvoirs publics.

La question des matières fédérales gérées par les pouvoirs locaux et singulièrement de la sécurité publique est bien évidemment un élément essentiel de l'analyse des reports de charges.

L'engagement du Fédéral à trouver une solution financièrement neutre à la problématique de la pension des policiers, le timide – mais néanmoins réel – apport de la deuxième tranche du Fonds de la sécurité routière et la mise en œuvre progressive d'un mécanisme de dotation au Fédéral en matière d'incendie, tempère quelque peu ce chapitre du bilan d'ordinaire plus sombre.

Il n'en reste pas moins que le report de charges en ces matières est estimé, en 2015, à près de 18 millions d'euros pour le secteur police et à plus de 94 millions d'euros pour le secteur incendie.

Si l'intervention fédérale va croissant en matière d'incendie, encore faut-il, avant même de poursuivre l'objectif d'un financement à 50/50 à tout le moins, s'assurer que les nouveaux moyens mis en œuvre par le Fédéral suffisent à couvrir tous les coûts générés par la réforme de la sécurité civile. À ce jour, c'est encore impossible de le définir précisément.

Par ailleurs, si en police nous comptons les charges reportées, nous ne devons pas non plus faire l'économie d'une réflexion sur la suffisance des moyens de la police et la pertinence des normes de financement, ni d'une adaptation des missions fédérales et charges administratives souvent inutiles qui pourraient ne plus être assurés par la police locale.

Parallèlement, par sa circulaire budgétaire, la Région fixe des restrictions dans l'accroissement des dépenses qui sont contraires aux impositions de la tutelle fédérale sur les zones. Cette dialectique entre la Région, qui impose de réduire les transferts, et le Fédéral, qui impose de les augmenter, est schizophrénique.

Au centre de la table de ping-pong, les communes et les zones sont prises entre le marteau et l'enclume.

Des pistes peuvent être dégagées. En effet, nous pourrions améliorer la communication des données financières via un partage de l'information. Je pense aux fichiers SIC des communes, pour nous permettre d'assurer un suivi financier des politiques fédérales et de leurs surcoûts.

Une collaboration entre la Région et l'Union permettrait de renforcer le suivi de l'engagement fédéral de prise à son compte des reports de charge dans le cadre du pacte de stabilité budgétaire. Nous y reviendrons.

La fiscalité reste un enjeu important entre l'État et les communes.

Malgré le refinancement du Fonds des frontaliers luxembourgeois, et l'engagement fédéral au développement d'un système stable d'avances sur les additionnels IPP, la gestion de l'IPP par l'État fédéral représente un surcoût annuel de 27 millions d'euros.

La gestion du précompte immobilier aboutit à un manque à gagner annuel de 40 millions d'euros pour le seul secteur résidentiel privé, et le manque d'informations transmises aux principaux bénéficiaires de l'impôt foncier, que sont les communes, sur l'existence et la teneur de dossiers contentieux finit par peser lourd sur les finances locales.

Ainsi, le dossier Belgacom-Connectimmo va-t-il coûter 5 millions d'euros par an aux communes wallonnes pendant les cinq prochaines années ? Aucune solution n'a été mise en œuvre pour tenter de juguler le type d'ingénierie fiscale déployée par l'opérateur télécom.

On peut craindre une certaine émulation quand on voit que les budgets 2015 des communes wallonnes prévoient un recul de 7 millions d'euros pour cette recette.

Dans le cadre d'un impôt déjà régional, le Parlement wallon pourrait prendre des mesures contre de tels comportements, et nous pourrions prochainement vous faire des propositions en ce sens.

Certes, des groupes de travail auxquels nous participons réfléchissent actuellement à la meilleure manière d'articuler l'accueil des entreprises dans les communes et les recettes des pouvoirs locaux, mais il nous faut être ambitieux et envisager une réflexion en profondeur sur la fiscalité foncière, notamment en lien avec les entreprises.

Dans ce cadre, la Région pourrait s'appuyer sur l'exemple des autres régions du pays en reprenant à son compte le service de l'impôt foncier, afin de disposer de toutes les clés de l'équation fiscale et de ne plus dépendre d'un pouvoir fiscal – le Fédéral en l'occurrence – qui n'est pas bénéficiaire de son propre travail.

J'évoquerai également l'idée désormais intégrée au Code d'impôts sur les revenus que les intercommunales, qui prestent des services publics pour tous, pour le compte des communes, avec toutes les contraintes de tutelle, de gouvernance, de marchés publics que cela impose, doivent être taxées à l'ISOC comme n'importe quelle société commerciale qui n'a aucune de ces contraintes et ne réinvestit pas ses bénéfices dans l'intérêt collectif.

L'impact à politique inchangée pourrait en être d'une quarantaine de millions d'euros, si pas pour les intercommunales ou pour les communes, mais certainement pour les citoyens.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce dossier qui pourrait encore connaître des rebondissements au Parlement fédéral ou à la Cour constitutionnelle, dans les prochaines semaines et prochains mois.

Si le ministre des Finances et le Gouvernement tiennent leurs engagements quant à la loi réparatrice annoncée pour certains secteurs intercommunaux, et pour les réserves accumulées, nous pourrions déjà envisager le dossier sous un jour plus positif.

Je relèverai toutefois, dans l'éventualité d'un maintien des textes en l'état, que l'exercice de certaines compétences fiscales par la Région complique la situation.

Ainsi, la taxe déchets prélevée par la Région sur les intercommunales n'est pas constitutive d'une dépense admissible à l'ISOC et les recettes permettant de la financer sont dès lors taxées, accroissant d'autant l'impact de la taxation à l'ISOC sur le secteur déchets.

Une réflexion, à laquelle nous participons, est en cours avec l'administration régionale pour y trouver remède, en cas de maintien des intercommunales de déchets à l'ISOC. Souhaitons-la rapidement fructueuse.

Les modes de subventionnement mériteraient également réflexion, car à tout prendre, la taxation à 33 % des résultats positifs des intercommunales inclut une taxation à 33 % des subsides régionaux à ces mêmes intercommunales.

Comme une mauvaise nouvelle ne vient jamais seule, le Fédéral a décidé de supprimer, pour quelques années certainement, la part non régionalisée de la politique des grandes villes, soit une perte de près de 5 millions d'euros pour les cinq plus grandes villes wallonnes concernées.

Ceci alors que les moyens transférés dans le cadre de la réforme de l'État sont intégralement consommés par l'apurement des encours.

De son côté, la Région wallonne a soutenu ses cinq grandes villes en compensant, à hauteur de 8 millions d'euros afin de couvrir les salaires et les dépenses de fonctionnement.

On peut en déduire que cette politique ambitieuse, de concentration de moyens et de contractualisation pluriannuelle de projets, qui a largement fait ses preuves par le passé, a vu ses moyens effectifs, pour les villes wallonnes, se réduire de 21,3 millions d'euros à 8 millions d'euros depuis 2009, alors même que la Région a augmenté le nombre de villes intégrées à cette politique.

J'évoquerai aussi brièvement, laissant le soin à mes collègues du secteur CPAS d'approfondir la question, la problématique de la politique de gestion des chômeurs qui, en tenant compte de la politique d'exclusion, des

réductions et des fins de droit, va coûter en 2015 la bagatelle de 89 millions d'euros aux CPAS wallons.

Bien sûr, nous avons également analysé la question des reports de charges opérés par la Région, et même par la Communauté française. Ils sont proportionnellement bien moins élevés que ceux historiquement causés par le pouvoir fédéral, mais nous parlons malgré tout de quelques millions d'euros. En l'occurrence, nous parlons d'un surcoût net de 16 millions d'euros.

Nous sommes bien entendu reconnaissants du maintien du mécanisme d'évolution de l'enveloppe du Fonds des communes, indispensable dans le contexte financier des pouvoirs locaux, et de l'engagement de neutralité budgétaire.

Encore faut-il que ce dernier soit respecté. Or, depuis la mise en œuvre du FRIC, avec une perte sèche de 20 millions d'euros pour les communes, nous avons pu voir que ce n'était pas toujours le cas. Depuis le début de cette législature, nous avons déjà vu la valeur du point APE réduite, sans compensation.

À présent, il est question de réformer le mécanisme d'exonérations de cotisations patronales. L'enjeu est majeur pour le maintien de l'emploi dans les pouvoirs locaux.

Aussi, nous attendons de la Région qu'elle respecte son engagement de neutralité microéconomiquement entité par entité.

En vue d'économies d'échelle, des pistes de mutualisation sont envisagées par la DPR, à travers les synergies entre communes et CPAS ou à travers le développement de la supracommunalité.

Nous y travaillons déjà sérieusement, et les synergies sont déjà une réalité pour beaucoup de communes et de CPAS, de sorte que s'il reste des marges d'économies et de coordination de projets au niveau local, le bénéfice global sera loin de permettre une réduction sensible des surcoûts causés par les reports de charges.

En ce qui concerne le financement des pensions des agents des pouvoirs locaux, rappelons que la réforme de ce système a porté uniquement sur son mode d'autofinancement par les employeurs.

Il se fonde essentiellement sur une fusion des pools de cotisation, un nivellement par le haut des taux de cotisation de base, dite de solidarité, jusqu'à un taux de 41,5 % de la masse salariale statutaire et une cotisation complémentaire, dite de responsabilisation, qui vise à faire payer par chaque entité une part de la différence entre la charge réelle de pensions statutaires et la cotisation de base.

Sur la base des dernières projections de l'ORPSS, nous avons pu estimer le coût cumulé de ce nouveau mécanisme de financement, pour les pouvoirs locaux wallons, hors provinces, à environ 917 millions d'ici 2018, dont 65 % de cotisations de solidarité et 35 % de cotisation de responsabilisation.

En outre, même si d'ici 2018, voire 2020, l'ORPSS ne prévoit pas d'accroissement des taux de fixation de ces cotisations, il y a tout lieu de penser qu'à politique inchangée, à terme, ils ne suffiront pas et que la courbe d'accroissement du surcoût des pensions finira par se redresser davantage.

Face à ce gouffre, l'accord fédéral contient des mesures compensatoires avec la volonté de contenir les dépenses par la mise en place d'une pension mixte et d'un second pilier de pension pour les contractuels.

Je me dois toutefois d'attirer votre attention. Il faut que tous mesurent la profondeur abyssale du problème financier auquel nous sommes confrontés. Chaque année, un surcoût oscille entre 174 et 268 millions par rapport à l'effort déjà consenti depuis la mise en œuvre de la réforme.

Voilà pourquoi nous déplorons que notre légitime exigence d'une intervention fédérale dans le financement des pensions communales – comme elle a lieu dans tous les autres régimes de pension et bien que la Commission de Réforme des Pensions a déclaré qu'elle s'imposait – n'ait pas été entendue.

Ce dossier pris individuellement est, de loin, le plus « pesant » de tous les dossiers mettant en péril les finances des pouvoirs locaux.

Nous avons besoin de tout le soutien des autorités régionales pour pousser nos revendications, mais également pour mener une réflexion ouverte et intégrant au premier plan les conséquences financières, lorsqu'il s'agira de moderniser, comme le prévoit la DPR, le statut des agents locaux.

À cet égard, n'oublions pas qu'un accroissement des nominations n'emporterait pas de réduction miraculeuse de la charge de pensions, car il agirait à la hausse sur les deux facteurs déterminant les cotisations de solidarité et de responsabilisation que sont la masse salariale statutaire et la charge de pensions statutaires.

Depuis le resserrement des normes de stabilité budgétaire européennes, faisant passer la barre du déficit excessif des États de 3 % à 0,5 % du PIB, l'impact des comptes des pouvoirs locaux dans le résultat de l'État belge vis-à-vis de l'Union européenne a pris une importance accrue.

Dans ce cadre, nous sommes confrontés à une norme imposant aux pouvoirs publics d'améliorer leurs résultats et à un système statistique mesurant ces résultats qui prend en compte, sous un angle

extrêmement négatif, une catégorie de dépenses essentielle aux pouvoirs locaux, à savoir les investissements.

La norme SEC en elle-même a déjà été évoquée à de nombreuses reprises. Elle est adaptée à un exercice statistique de comparaison de résultats à un niveau supranational et détermine simplement une méthode de calcul.

En soi, nous ne pouvons imaginer de remettre en cause cette norme. Toutefois, nous estimons possible – et nous menons déjà un travail en ce sens avec nos partenaires européens au sein du CCRE – d'obtenir de l'Europe une forme d'exonération pour certains investissements qu'elle-même veut promouvoir, voire, sans remettre en cause la méthode de calcul, une utilisation d'un autre niveau de solde que celui actuellement pris en compte qui déterminerait un solde SEC hors investissements.

Le lobbying européen reste toutefois très lent et très hypothétique. Nous ne pouvons pas en attendre les résultats pour prendre attitude face à la trajectoire budgétaire intrabelge.

Des modes alternatifs de financement ont été évoqués pour sortir des projets publics du périmètre SEC, les PPP notamment. Nous devons évaluer toutes les pistes et rester créatifs, mais il faut d'emblée savoir qu'il n'y aura pas de solution miracle, de mécanisme transposable partout qui réglerait le problème.

L'actualité l'a encore montré récemment à Liège : les autorités de contrôle sont – c'est leur rôle – très attentives aux effets de la créativité et rattrapent dans le périmètre des projets en se centrant sur un critère de contrôle public des projets.

Par ailleurs, les opérateurs privés ne rentreront pas dans de tels projets de partenariat s'ils ne trouvent pas un profit suffisant et le feront à des tarifs d'autant plus élevés qu'ils prendront un risque important.

Cela pose donc la question de la maîtrise publique, de la conception et du contrôle des projets. Doit-on, pour trouver de nouveaux modes de financement de projets publics, abandonner le contrôle de la poursuite de l'intérêt général pour s'assurer de la participation d'entreprises privées et du maintien hors périmètre SEC des projets ?

Restent, selon moi, à brève échéance plusieurs leviers à actionner. Tout d'abord, les communes et l'autorité de tutelle doivent maximaliser l'utilisation des normes d'emprunt en vue du financement d'investissements et les demandes de fonctionnement « hors balises ».

Ensuite, la capacité d'investissement doit être au cœur de la réflexion régionale sur le soutien aux pouvoirs locaux. Le FRIC donne à la fois des moyens,

des marges de manœuvre et de réactivité, et une prévisibilité financière.

La Région wallonne doit défendre, dans le cadre de l'examen annuel de la trajectoire budgétaire avec l'État fédéral, la prise en compte, dans le résultat de ce dernier, des reports de charge qu'il occasionne sur les pouvoirs locaux. Nous sommes là pour l'alimenter en analyses transversales à cet effet.

Rendons-nous compte qu'actuellement, l'effort attendu des pouvoirs locaux belges dans la trajectoire budgétaire est de l'ordre de 200 millions d'euros alors que les reports de charges fédéraux peuvent être évalués à 316 millions d'euros.

Un appui de la Région sur ce dossier pourrait réellement réduire la pression mise sur les investissements communaux, et par conséquent sur l'ensemble de l'entité II. Ces estimations seront d'autant moins contestables que la Région nous permettra d'accéder aux données des comptes communaux pour les établir.

Enfin, toujours dans le cadre de la trajectoire belge, il est impératif de maintenir le cap selon lequel l'impact des investissements communaux s'analyse en tenant compte de leur rythme d'investissement et sur une base macroéconomique.

Aborder la question sous un angle strictement annuel et microéconomique n'améliorerait en rien le résultat à rendre aux autorités européennes, mais handicaperait fondamentalement les capacités d'investissement des pouvoirs locaux.

Voilà, Mesdames et Messieurs les députés, notre analyse de la situation et des enjeux fondamentaux des finances publiques wallonnes.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions, avec M. Maître ici présent, directeur de la Gouvernance locale au sein de l'Union des villes et communes de Wallonie.

M. le Président. - Merci, Monsieur Gobert, pour cet exposé et cette prise de position sur cette thématique des finances communales.

Audition de M. Defeyt, Vice-président de la Fédération des CPAS

M. le Président. - La parole est à M. Defeyt.

M. Defeyt, Vice-président de la Fédération des CPAS. - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la commission, merci de nous accueillir. Nous avons souhaité faire un exposé allant à l'essentiel. Des données et des compléments d'explication sont disponibles.

Vu les délais qui nous ont été laissés, le document que je vais vous présenter n'a pas été formellement présenté au Comité directeur de la Fédération, mais j'ai veillé, avec Mme Govaert qui est la nouvelle directrice générale, ici présente, à ce que le contenu de ce texte soit conforme aux options partagées par les membres du Comité directeur.

Tout d'abord, les problématiques communes aux pouvoirs publics locaux : la charge croissante des pensions, le transfert de charges du Fédéral et de la Région, voire même de la Communauté – j'en dirai un mot dans un instant – les normes SEC, les normes budgétaires et les lourdeurs administratives, même si beaucoup d'allègements ont déjà été concrétisés.

Il y a, dans ce contexte général, quelques spécificités concernant les CPAS. Concernant les pensions, la proportion du personnel statutaire dans les CPAS est inférieure à ce qu'elle est dans d'autres pouvoirs locaux. Elle est, aujourd'hui, pour les CPAS, à environ 18 %.

Les transferts de charges concernent surtout le revenu d'intégration, même si nous n'échapperons pas à d'autres missions qui nous sont demandées, sans qu'elles ne soient nécessairement entièrement financées.

Les normes SEC, a priori, quantitativement, concerneraient surtout les maisons de repos et de soins.

La tutelle des communes sur les CPAS a certes été administrativement allégée. Il y a aussi d'autres tutelles.

Néanmoins, les pressions politiques restent très fortes – je le dis sans ambages – ont tendance à s'accentuer aujourd'hui. Il y a de plus en plus de communes où nous devons bien constater qu'il y a des impositions très fortes et où l'on ne demande pas nécessairement beaucoup l'avis du conseil de l'action sociale.

De ce point de vue, j'aimerais revenir avec trois constats généraux.

On ne va pas tourner autour du pot. Ce n'est pas mon habitude et ce n'est pas l'habitude non plus de la Fédération des CPAS. Il subsiste une importante méconnaissance du travail fait par et dans les CPAS. Peut-être que nous avons notre part de responsabilités aussi, mais je ne pense pas que cela soit la seule explication. D'une manière systématique, les CPAS restent vus comme des centres de coûts. Quand un hall sportif est déficitaire dans une commune, c'est une politique forcément sportive et sociale. Quand un service d'insertion socioprofessionnelle est déficitaire, il est vu comme source d'économies potentielle. Je pense, Monsieur le Président, ne pas être trop loin de la réalité en disant cela.

Ensuite, les CPAS sont aux communes ce que la Fédération Wallonie-Bruxelles est aux Régions, c'est-à-dire que l'on n'a pas de pouvoir fiscal propre, et que,

quelque part, nous dépendons forcément de recettes qui sont déterminées par les Régions, l'État fédéral ou les communes.

Quelques dossiers méritent une grande attention : le revenu d'intégration sociale, les aides sociales d'insertion socioprofessionnelle, les services de médiation de dettes et les maisons de repos. Je vais essayer, ici, de sortir un peu de l'exercice habituel.

Tout le monde sait bien que les dépenses en matière de revenu d'intégration augmentent très fortement, mais il y a peut-être des choses un peu plus nuancées et un peu plus nouvelles que l'on peut dire aujourd'hui.

Le constat de hausse, il est là, vous le connaissez, nous avons fait le choix de ne pas reproduire pour la 153e fois le graphique. Cela n'apporte, en effet, pas grand-chose.

Par contre, ce qu'il est peut-être intéressant de souligner, c'est que la compensation promise par le Fédéral pour les fins de droits se fait attendre. Très sincèrement, maintenant, nous commençons à être un peu inquiets sur le fait de savoir si nous allons toucher cette compensation, et si oui, quand. Démarrera-t-elle au 1er janvier ? Je ne sais pas si certains d'entre vous ont des relais au Gouvernement fédéral. Sérieusement, ce n'est pas une question de plaisanterie ici, ni de polémique.

(Réaction d'un membre)

Oui, par exemple.

(Rires)

Ce qui est encore plus significatif, c'est quand on oublie toutes les autres compensations, car notre charge a augmenté avec l'augmentation de chômage, avec la dégressivité, avec le recul à 25 ans de la fin des études pour bénéficier des allocations d'insertion. Tout cela pèse de manière extrêmement lourde sur notre budget. M. le Président de l'Union des villes et communes de Wallonie l'a rappelé, et je l'en remercie.

Nous reconnaissons, bien entendu, le fait que, comme dans toutes les administrations, nous pouvons améliorer l'organisation de tous ces flux : de l'encadrement, des dossiers sociaux, du *back office*. Nous n'avons aucun problème par rapport à ce constat.

J'aimerais insister sur le fait qu'il y a de fortes disparités entre CPAS en ce qui concerne le revenu d'intégration étudiant. Autrement dit, deux jeunes Wallons, dans des situations à peu près semblables, ne recevront pas nécessairement la même réponse de leur CPAS en fonction du CPAS dont ils dépendent.

Je parlais, tout à l'heure, de charges imposées : je ne me prononce pas sur le fond du dossier, mais nous pensons bien que la réforme Marcourt va augmenter le

nombre de jeunes qui dépendent du CPAS pour entamer ou pour poursuivre des études.

Les aides sociales sont très multiples. Vous n'imaginez pas à quel point ces aides permettent à des ménages de ne pas sombrer totalement. Là aussi, il y a de fortes disparités entre CPAS. S'il y a une responsabilité des CPAS, chaque CPAS est encore libre de déterminer quelles sont les aides sociales, à quelles conditions et à qui ils les donnent.

Il y a aussi, à mon sens, une responsabilité régionale, car manifestement, le Fonds spécial de l'action sociale, indépendamment de sa hauteur, n'est pas suffisamment redistributif. Qu'est-ce qu'être redistributif ? Ici, c'est tenir compte du fait que, forcément, les demandes d'aide sociale sont plus importantes dans des communes pauvres, et donc dans des CPAS qui ont moins de moyens. Là, il y a donc une responsabilité collective d'assurer une équité entre les citoyens wallons. Cette équité pose particulièrement problème en matière de soins de santé. Vous n'imaginez pas à quel point les réponses peuvent être différentes d'un CPAS à l'autre, à cet égard. En même temps, il faut reconnaître que certains CPAS sont dans des communes tellement pauvres qu'ils ont du mal à assurer cette équité entre citoyens wallons, qui devrait exister et qui devrait être une préoccupation du Gouvernement wallon.

Quant à l'insertion socioprofessionnelle, pour aller à l'essentiel, les articles 60, c'est un coût net d'au moins 10 000 euros par an. Une observation de terrain : la contribution demandée par les CPAS à ceux qui vont accueillir les articles 60 est différente d'un endroit à l'autre. C'est la raison pour laquelle la Fédération a adopté une recommandation, qui, par définition, n'est pas obligatoire, pour essayer de rapprocher les comportements. Il n'est pas normal d'accorder un article 60 à un taux zéro euro. Je trouve qu'il y a, là, une violence symbolique. Comme si un article 60 valait zéro euro par mois en termes d'apports qu'il peut apporter à son employeur.

Des contraintes budgétaires font que les services d'insertion socioprofessionnelle sont, par définition, déficitaires. On peut tourner le problème comme l'on veut. Ils sont, par définition, déficitaires, comme l'est aussi le FOREm. Par définition, le FOREm doit recevoir un subside public pour assurer ses missions d'encadrement, de conseil, et cetera. Résultat de cela : bon nombre de personnes sous article 60 stagnent en absolu et pèsent en termes relatifs.

Nous soulignons, et nous travaillons en ce sens, que le FOREm et les CPAS peuvent aller plus loin en termes de collaboration. Une partie croissante du public est commun aux deux institutions. Aujourd'hui, je pense qu'il y a une volonté, de part et d'autre, d'aller plus loin. Toutefois, je le dis sans ambages, il n'y a aucun espoir d'augmenter le nombre de remises à l'emploi par les

CPAS dans le contexte actuel, alors que le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration augmente.

Concernant les services de médiation de dettes, deux remarques importantes sont à souligner. Ils sont, eux aussi, déficitaires par définition. Les demandes sont pourtant en forte hausse et les dossiers sont de plus en plus complexes. Je pense pouvoir dire que certains CPAS s'interrogent, aujourd'hui, sur l'avenir de leur service de médiation de dettes.

Pour les maisons de repos, nous allons rappeler très rapidement, quelques éléments économiques sur lesquels on débat dans le vide. Le coût par lit dans une construction nouvelle de qualité – je ne parle pas de seigneuries de luxe, mais d'une maison de repos correcte – c'est entre 120 000 et 130 000 euros par lit, tout compris.

Autrement dit, pour une maison de 100 lits, ce qui devient à peu près la norme, on en est à 12 ou 13 millions d'euros d'investissement au départ.

L'intervention de la Wallonie dans l'investissement, c'est un maximum de 60 % qui est prévu dans le décret. Dans les faits, au cours des dernières années, de 0 à 30 %, et 0 % jusqu'en 2017, voire 2018.

L'intervention qui était celle de l'INAMI, qui sera, demain, celle de la Région wallonne, via l'organisme qui doit être créé, représente environ, en moyenne, 50 % des coûts.

Dans ce contexte, toute politique qui viserait un de ces deux éléments – les subsides à l'investissement ou le prix de séjour – conduit automatiquement à une augmentation du prix de séjour. C'est cela le message que nous souhaitons faire passer : ce ne sera pas nous qui déciderons de la politique en matière de maisons de repos, mais il est clair que toute augmentation des prix de séjour conduit automatiquement à une augmentation des interventions des CPAS.

Il y a beaucoup de personnes en maison de repos – et pas seulement dans les maisons de repos publiques – qui sont aidées par les CPAS. Il faut bien avoir conscience de cela.

Ce serait aussi une forme de charge imposée par la Région : si la Région change sa politique en matière de maison de repos, il y aura des retombées automatiques sur les CPAS.

Enjeux : pas de subside pour les investissements avant 2017, au mieux, probablement plutôt 2018. Que vont faire les CPAS concernés ?

Sortir ce qui est une idée sur la table, les O et les A – en deux mots, ce sont les personnes qui ont encore une certaine autonomie – est impayable. Si l'on imagine que l'on va pouvoir remplacer des O et des A par des B, C ou C, D, forcément, cela augmentera le coût pour la Région

Wallonne ou transformera – et c'est un argument qui, pour nous, à la limite, compte plus que l'argument financier – totalement les maisons de repos en hôpitaux gériatriques, avec des conséquences dommageables pour les personnes accueillies, pour leurs familles et pour le personnel.

Ce ne sera pas nous qui réglerons non plus la question de savoir comment on va financer, demain, les investissements, si l'on va ouvrir au privé ou pas. Tout cela est clair, mais je reviens avec l'idée centrale : du point du CPAS, toute politique qui, dans les faits, conduira à augmenter les prix de séjour aura des conséquences dommageables pour les CPAS, au travers des aides qu'ils donnent pour les personnes dont les revenus sont inférieurs au prix de séjour demandé. Si l'on arrive à une politique où cet effet n'est pas là, tant mieux ; on s'en réjouira, et les finances communales, indirectement, s'en réjouiront aussi, Monsieur le Président.

Quant aux alternatives et pistes en matière de maisons de repos, le maintien à domicile est celle qui a la côte. Tout le monde en parle, mais il coûte très cher, parce qu'il nécessite des investissements à domicile. On parle ici de report de charges et de responsabilités. Pourquoi l'AWIPH, par exemple, arrête-t-elle ses interventions, en matière d'aménagement, de logements ou de chambres, après 65 ans ? Automatiquement, c'est une charge qui incombe aux CPAS. Je peux vous dire que, de plus en plus, par exemple dans les CPAS que je connais, nous devons faire financer une partie des investissements que doivent faire les personnes qui souhaitent rester à domicile.

Il est également question, à cet égard, des services à domicile, bien sûr, des transports sociaux et des infrastructures à disposition, notamment, par exemple, des maisons de convalescence. On ne peut maintenir des gens à domicile que si, à certains moments, quand ils en ont besoin, ils trouvent des structures à l'extérieur pour se remettre d'aplomb. Cela leur permet véritablement de rester à domicile. Sinon, on va amener des gens à rester à domicile dans de mauvaises conditions.

Les résidences-services : c'est la politique budgétairement et socialement la plus porteuse. À la fois, elle permet à des personnes de ne pas rentrer en maison de repos, elle permet, à des personnes âgées d'avoir des logements adaptés et elle libère des logements qui, en général, sont plus grands. J'ai dit, de manière très modeste, avec la place qui est la mienne, à MM. les Ministres Furlan et Prévot, que c'est le domaine idéal de collaboration entre eux deux, parce que c'est du *win-win* pour tout le monde.

Les maisons communautaires pour lutter contre l'isolement. Il y en a quelques-unes dans le Luxembourg que je connais. Les centres de soins de jour, bien sûr, mais il faut savoir que les centres de soins de jour coûtent le plus cher en matière d'accueil des personnes

âgées, tant le financement est faible. En même temps, c'est une des politiques qui fonctionne le mieux, à la fois pour les personnes âgées et pour les aidants.

À tout prix, bien sûr, évitez des politiques – j'insiste, ce ne sera pas la Fédération des CPAS qui déterminera demain comment on finance les maisons de repos – qui, de facto, conduiraient à une augmentation des prix de séjour et donc des interventions des CPAS.

Constat général : les CPAS subissent les conséquences des abandons – le mot n'est pas trop fort – par d'autres structures. Je pense au FOREM : le FOREM est un service public de l'emploi. Nous savons bien que, de facto, pour des raisons qui ne dépendent pas nécessairement du FOREM, ils n'ont pas les moyens de s'occuper des publics les plus fragiles, ceux dont on dit pudiquement qu'ils sont les plus éloignés de l'emploi. C'est donc le CPAS qui prend le relais. En même temps et je n'ai pas peur de le dire, il faut continuer à collaborer avec le FOREM.

L'INAMI : au nom de quoi est-ce au CPAS à payer les frais liés à la fin de vie d'une personne qui dépend du CPAS ? Pourquoi l'INAMI ne fait pas cela ?

Les bourses d'études : pourquoi le CPAS doit-il s'occuper des étudiants qui ont des difficultés socio-économiques ? À ce que je sache, il y a un service de bourses d'études à la communauté qui devrait avoir une politique qui touche tout le monde.

En ce qui concerne les politiques culturelles, c'est la même chose : pourquoi devons-nous faire et construire des ateliers d'insertion sociale alors qu'il existe un nombre incroyable de budgets culturels qui devraient faire en sorte d'accueillir tous les publics ?

Je citais aussi, tout à l'heure, la question des décisions prises suite au décret Marcourt. Cela aura automatiquement des retombées sur les CPAS.

Les choix à faire en toute lucidité. À ce niveau, je me suis permis un exercice réaliste, parce que c'est très bien de parler des difficultés, et cetera, et de dire que les CPAS n'ont qu'à faire des économies, mais essayez de vivre avec une dotation qui ne bougera plus d'ici 2018, ce qui est le langage que nous entendons dans beaucoup de communes.

J'ai pris l'exemple du CPAS de Namur. C'est juste un exemple illustratif, que je connais un tout petit peu mieux. Je ne vous demanderai pas de faire le choix publiquement, mais mettez-vous 30 secondes à ma place, Monsieur le Président. Mes maisons de repos sont à l'équilibre sans les coûts des investissements. La remise aux normes va faire passer le coût des amortissements de 1 million à 2,5 millions. Mon service de médiation de dettes est structurellement déficitaire de 325 000 euros. Mon service de maintien à domicile n'est pas du tout subventionné et est déficitaire de 500 000 euros. Je ne parle pas des repas et tout cela, je

parle vraiment de l'accompagnement de personnes en grave difficulté de maintien chez elles. Mon service d'insertion socioprofessionnelle est en déficit de 2,1 millions. Le déficit global du CPAS sera de 2 millions, et on me demande de revenir à l'équilibre. Je vous invite à faire vos choix à ma place. Je pourrais, par exemple, fermer totalement mon service d'insertion socioprofessionnelle. Je serais à l'équilibre, mais 250 personnes n'auront plus d'emploi, de manière directe ou indirecte. Je parle des 250 personnes qui bénéficient d'un article 60 ou un article 61.

Ce sont ce genre de choses que l'on nous demande de faire aujourd'hui. Je comprends fort bien, nos communes aussi ont des contraintes, mais peut-être aurez-vous une solution pour l'un de ces aspects ? Je pourrais aussi supprimer, grosso modo, 40 emplois dans les maisons de repos.

Un point d'actualité : les points APE. Je pense que mon collègue en a parlé, les CPAS souhaitent, bien sûr, être associés aux débats. L'enveloppe globale affectée aux CPAS sera-t-elle maintenue ? Quand je parle « d'enveloppe globale », c'est bien sûr, à la fois, la valeur des points et la valeur des réductions de cotisations sociales patronales. La répartition des moyens APE – nouvelle mouture – entre CPAS sera-t-elle modifiée ?

Concernant les synergies, nous ferons bientôt des propositions concrètes à cet égard. Elles ne nous font pas peur, nous serons preneurs. Un élément important est que, pour nous, « synergies », c'est avec la commune, quand c'est souhaitable et possible, mais c'est aussi avec les autres CPAS et avec l'ensemble des organismes publics et des associations avec lesquelles nous travaillons de longue date et avec lesquelles, de longue date, nous avons développé des synergies.

Quand je disais que l'on connaissait mal le monde des CPAS, l'exemple même est que toutes les synergies qui existent aussi, aujourd'hui, entre les CPAS et qui sont totalement absentes du débat. Je pense, par exemple, aux nombreuses petites communes. Il y en a pas mal, dans le Luxembourg, qui se sont groupées pour faire ensemble de l'insertion socioprofessionnelle. Laisser penser, ce n'est pas votre cas, Monsieur le Président, j'en suis sûr. Laisser penser – ce n'est pas votre cas, Monsieur le Président, j'en suis – que les CPAS ne sont pas prêts à faire des synergies me semble contraire à ce que l'on observe tous les jours sur le terrain.

Mais n'attendons pas de merveilles de ces synergies. On peut organiser toutes les synergies que l'on veut, on peut, demain, faire un service informatique commun entre la Ville de Namur et le CPAS de Namur : je ne pense pas que le déficit en termes de comptabilité analytique, du service insertion socio-professionnelle va passer de 2 100 000 à 1 000 000. À un moment, il faut aussi être un petit peu réaliste.

Il faut, toutefois, engranger tout ce qui est possible. Nous n'avons aucun problème avec cela. On pourrait commencer par généraliser les marchés conjoints. On pourrait aussi – je citais tout à l'heure, et ce n'est pas un hasard, l'exemple du hall sportif déficitaire et du service d'insertion socioprofessionnelle déficitaire – peut-être obliger – et je me tourne ici vers ma nouvelle responsable du CRAC – les communes et les CPAS à avoir une véritable comptabilité analytique.

Je n'ai pas peur de dire que beaucoup de communes, aujourd'hui, sont incapables de dire quel est le coût réel net de l'enseignement communal ou de la politique sportive, ou de ceci ou de cela, alors que je peux vous garantir que beaucoup de CPAS sont capables de dire, avec une comptabilité analytique, quel est le coût réel, par exemple, des maisons de repos ou d'un service de repas à domicile.

Cela permettra peut-être d'avoir des débats politiques, dans le sens noble du terme, plus corrects. Cela renvoie aussi, par exemple – si je peux me permettre, et c'est une remarque personnelle, qui n'engage pas la Fédération des CPAS – au fait que si l'on avait des comptes présentés sous forme de comptabilité analytique, on pourrait avoir des vrais débats à la fois dans les conseils communaux, dans les collèges aussi, dans les CPAS et entre CPAS et communes.

J'en viens un instant alors au débat SEC et à tout ce qui y est lié. J'ai lu – et j'espère avoir bien lu – le compte rendu de vos éditions précédentes. Il me semble avoir retenu, en matière de comptes SEC, quatre choses essentielles.

Le vrai problème, c'est le télescopage entre les normes comptables et budgétaires, et pas les normes comptables en elles-mêmes. J'aurais même tendance à dire que c'est surtout le problème des normes budgétaires qui est posé.

Sur le long terme, il n'y a pas de grande différence pour les pouvoirs locaux entre les deux différentes comptabilités.

Le problème est que l'impact année par année, CPAS par CPAS, peut être différent. Et cela, c'est, évidemment, le vrai problème. Cela concerne le CRAC et les autorités de tutelle, la DGO5. Comment gérer les entités de pouvoirs publics, dès lors que, dans les faits, normalement, certaines seront en déficit, lors de certaines années, en fonction des normes comptables SEC, et d'autres pas ? Quelle est la norme que l'on impose aux communes ? Aujourd'hui, c'est facile, tout le monde doit être à l'équilibre. C'est facile avec la comptabilité actuelle et la norme actuelle, mais comment fera-t-on demain ?

Complémentairement à ce qui a été dit, je pense que l'impact majeur – ce n'est pas seulement la question des

investissements, qui, eux-mêmes, ont un impact sur l'emploi – c'est que tout cela pose, in fine, le nombre d'emplois que l'on pourra garder dans les CPAS, et donc la quantité et la qualité des services sociaux rendus.

Penchons-nous un instant sur la question des maisons de repos, par rapport à la problématique SEC.

Est-il est possible de les sortir du périmètre, à l'instar des hôpitaux ? Est-ce possible et acceptable ? J'ai plutôt tendance à répondre oui à ces deux questions. Tant qu'elles sont dans les CPAS, il y a un problème. Il serait intéressant d'évoquer la piste de « l'interCPASisation » – excusez-moi, Monsieur le Président, pour ce néologisme – des maisons de repos. S'il devait y avoir un vrai problème SEC – j'ai un peu de doute –, cela reste une piste possible.

Soyons clairs, si l'on devait, un jour, sortir les CPAS du périmètre, se posera, alors, automatiquement, la question d'égalité de traitement entre pouvoirs organisateurs différents. Cela, c'est une question qui dépasse – je pense – les compétences modestes de la Fédération des CPAS.

Recourir au leasing/location des bâtiments ou à des PPP pourrait-il résoudre la problématique SEC, pour autant qu'elle existe ? Je peux vous dire que, sans aucune ceillère idéologique, la plupart des CPAS qui ont fait des calculs, pour les maisons de repos en tout cas, ont examiné les différentes formules possibles. Dès que l'on sort de financements classiques et d'une approche classique, cela coûte plus.

Moi pas de souci, on peut dire : « On le fait. », pour résoudre des problèmes d'endettement globaux de la Région ou de l'effort qui sera imposé demain à la Région. Aux entités locales, puisque c'est un des constats de votre commission, on ne leur a jamais, jusqu'à présent, imposé vraiment un objectif. Cela peut, peut-être, nous permettre de sortir de ce problème-là, mais cela aggrave, d'une manière ou d'une autre, le coût de fonctionnement des CPAS, et donc de ce que l'on demandera aux résidents.

C'est l'idée de tenter l'interCPASisation ; peut-être que cela peut apporter quelque chose.

Et puis, mais là peut-être que Mme Govaert pourra en dire plus, ou l'on vous fournira une note à cet égard. Il semble que les Bruxellois aient trouvé une formule de financement des maisons de repos qui permet, plus facilement qu'aujourd'hui, de se dépatouiller par rapport aux questions de dettes, d'endettement et de comptabilisation année par année de l'endettement. Je sors, ici, très honnêtement, de mon domaine de compétence. Je n'ai pas eu le temps avant cet exposé d'étudier ce modèle bruxellois.

Effectivement, il y a des services qui pourraient ne pas rester dans les périmètres CPAS : les titres-services et les entreprises de formation par le travail, par

exemple. Soyons clairs par rapport à tout le débat que l'on a aujourd'hui : on peut le faire ou pas, mais cela ne va pas changer grand-chose à la problématique vous avez évoquée, avec les premiers exposés, dans cette commission.

On peut aussi sous-traiter certains services. C'est clair que le service de repas à domicile, certains CPAS les sous-traitent, mais cela ne change pas grand-chose, me semble-t-il. Ce n'est pas là qu'il y a des grands investissements.

Ce qui est clair, c'est que les expériences de privatisation ou contractualisation en matière d'ISP ont des résultats plutôt mitigés, et je suis gentil. Les expériences françaises et les expériences au Royaume-Uni ne sont pas très rassurantes à cet égard, et ne changent, in fine, pas nécessairement le fait que ce sont des activités qui sont déficitaires par définition, et que donc, il faut une intervention publique.

Pour conclure, je soulignerais que l'équité entre Wallons doit être assurée. Cela constitue une responsabilité conjointe de la Région et des CPAS. Je me permets d'insister sur l'équité en matière d'insertion socioprofessionnelle, de revenu d'intégration étudiant et des aides sociales, telles que celles en matière de santé.

On ne peut pas demander à un CPAS pauvre, submergé de demandes de répondre à toutes les demandes légitimes en matière d'intervention, en matière de soins de santé, d'assurer cette équité. Quand on est sur le terrain, je peux vous dire que l'on en voit des demandes légitimes et qu'il y a rarement des abus ; je ne pense pas que les bénéficiaires de revenus d'intégration en fin de vie demandent des aides pour abuser de la collectivité.

Les CPAS doivent continuer à utiliser au mieux leurs moyens. Des améliorations sont encore possibles, comme pour les communes. Je pense, par exemple, à titre illustratif, à implanter au CPAS de Namur un système expert en matière de travail social pour faciliter à la fois le travail des travailleurs sociaux et du *back office*.

Quelles que soient les retombées des synergies ou autres projets, les activités de base des CPAS resteront des activités structurellement déficitaires. Sans éclaircie budgétaire, et des choix seront à faire, comme, par exemple, fermer les services. Je reviens au petit exercice que je vous proposais tout à l'heure : imaginez-vous à ma place, 2 millions d'économies à faire en 2018 sur un budget de 100 millions d'euros. Je vous ai proposé quelques pistes de services déficitaires.

On pourrait imaginer aussi, en termes de synergies, de globaliser des moyens. Nous faisons beaucoup de choses, et puis il y a des points d'intersection. Il est question de globaliser tout cela, et peut-être rendre cela plus automatique, moins lourd en termes de gestion.

Même si quelques progrès ont été faits en matière de PCS, cela reste des choses extrêmement lourdes, peu mobiles. Il est difficile de faire évoluer ces dispositifs en fonction de l'évolution de l'actualité, des besoins ou des changements de conception.

En matière sociale, comme dans d'autres domaines, on innove. Il y a d'autres manières d'appréhender les problèmes sociaux et tout cela est d'une extrême rigidité.

Ne pourrait-on pas globaliser les moyens versés par la Wallonie pour la politique sociale et pourquoi ne pas les confier aux CPAS ? Des CPAS importants, comme celui de Mons, de Charleroi, de Profondeville, de Cérroux-Mousty et beaucoup d'autres ont confié la quasi-totalité de leur politique sociale au CPAS, dans le sens d'organiser au travers du CPAS des synergies.

Les portes de sortie pour la problématique SEC sont peu nombreuses pour les CPAS, mais ce n'est peut-être pas nous qui pesons le plus sur les questions d'endettement et des normes à atteindre en fonction des nouvelles règles. En fait, cela concerne surtout les nouvelles de repos, ce qui renvoie à d'autres orientations politiques qui ont été annoncées ou qui sont en discussion pour le moment.

Je vous remercie pour votre écoute attentive.

M. le Président. - Merci, Monsieur Defeyt. Vous êtes un voisin, puisque vous êtes président à Namur. Moi, je suis un voisin sur le plan géographique, puisque sa maman habite Tournai. Je ne sais pas si pour l'instant, c'est une référence d'habiter à Tournai, surtout si l'on prend le CPAS. Mais c'est un autre sujet.

Nous allons passer à la quatrième audition de la matinée. Nous avons eu des auditions – je le dis avec toute la modestie voulue – très intéressantes et je suis persuadé que ce sera le cas avec MM. Crevits et Vancauter. Ils sont attendus depuis un certain temps pour l'ICN, puisque notre commission tourne autour des problématiques qui sont celles que vous gérez. Ce n'est pas la première fois que l'on vous rencontre et sans doute pas la dernière non plus.

Audition de MM. Crevits et Vancauter, représentants habilités de l'Institut des comptes nationaux (ICN)

M. le Président. - La parole est à M. Crevits.

M. Crevits, représentant habilité de l'Institut des comptes nationaux (ICN). - Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les députés, nous avons déjà été entendus en janvier de cette année et nous avons fait, à ce moment-là, une présentation globale sur l'impact du SEC 2010 sur les finances communales.

Aujourd'hui, pour qu'il n'y ait pas trop de redites, je me consacrerai essentiellement à l'impact du SEC sur les investissements publics – c'est là qu'il se manifeste le plus – avec quatre objectifs principaux :

- essayer de vous apporter une réponse simple et intuitive sur la raison pour laquelle on enregistre de cette façon les investissements dans le système comptable européen ;
- insister sur ce qui a changé – le SEC existe depuis longtemps – avec l'introduction du SEC 2010 en ce qui concerne les investissements publics et les administrations publiques ;
- rappeler, comme cela a déjà été fait, dans le cadre des exposés précédents, la distinction claire entre le système comptable et les normes budgétaires qui reposent sur ce système ;
- esquisser avec vous des pistes de solution qui rejoignent très fort celles qui ont déjà été esquissées par M. Gobert.

Le SEC a une longue histoire. Il y avait déjà le SEC 1979, le SEC 1995 et on est passé, en septembre 2014, au SEC 2010. C'est le système européen des comptes ; c'est un cadre statistique et comptable pour décrire l'économie européenne et l'économie des différents pays et des différentes entités dans ces pays.

Les principes sont identiques au système des Nations Unies, le SNA 2008.

Le SEC fait l'objet d'un règlement européen, ce sont des règles contraignantes qui s'imposent à tous les États. Fondamentalement, le SEC cherche à mesurer l'activité économique avec le PIB comme agrégat principal.

Le SEC mesure le PIB selon trois approches qui doivent donner un résultat cohérent. C'est l'approche valeur ajoutée, l'approche de la production : la valeur ajoutée produite génère des revenus qui doivent atteindre le même total que celui de la valeur ajoutée. Ces revenus génèrent des dépenses qui elles-mêmes donnent la même mesure du PIB.

C'est cette approche économique comptable qui doit être cohérente entre les trois approches qui expliquent le traitement des investissements, c'est-à-dire que les investissements doivent être enregistrés au moment où ils sont produits, puisque vous devez conserver cette identité, cette égalité entre les dépenses et la production. S'il s'agit, comme investissement, d'un achat d'un bien d'investissement, que ce soit du matériel, un logiciel ou autre chose, l'investissement est enregistré au moment du transfert de propriété entre le vendeur, le producteur et celui qui réalise l'investissement.

S'il s'agit de travaux de construction, l'investissement est enregistré au fur et à mesure de l'avancement de ces travaux et au fur et à mesure du paiement des différentes factures liées à ces travaux. Si

ce sont des travaux de longue durée qui s'étalent sur plusieurs années, l'investissement sera enregistré sur ces années de construction. Si l'investissement est réalisé au sein d'une seule année, la totalité de l'investissement est enregistrée au sein de cette année.

Le système européen des comptes répartir les agents économiques en cinq grands secteurs institutionnels :

- le secteur des ménages ;
- le secteur des sociétés non financières, c'est-à-dire le monde des entreprises ;
- le secteur des sociétés financières ;
- les institutions sans but lucratif ;
- le secteur des administrations publiques, qui vous concerne plus particulièrement.

C'est le système comptable. Lorsqu'il a fallu se mettre d'accord, au niveau européen, sur les critères qui permettaient l'entrée dans la zone euro, il a fallu faire référence à un cadre comptable, économique qui soit comparable entre les différents pays. Tout naturellement, on a utilisé comme cadre de référence, le seul cadre commun, cohérent, harmonisé, le système européen de compte, le SEC.

Le SEC est ainsi devenu, dans le courant des années 90, le cadre de référence pour les comptes publics, que ce soit dans le cadre du Traité de Maastricht, dans le cadre du Pacte de stabilité budgétaire, plus tard dans le cadre des procédures de déficit excessif au niveau européen, et au niveau belge, dans la traduction de ces différents cadres qui est faite par le Conseil supérieur des finances.

Concernant le SEC 2010 et son impact sur les comptes des administrations publiques, il convient de rappeler que peu de choses ont changé. Le cadre comptable est resté le même, les règles d'enregistrement des transactions – et donc des investissements – est resté le même par rapport au SEC 95 et au SEC 79. Je vais insister sur les deux choses principales qui ont changé, c'est la définition du périmètre des administrations publiques avec quelques précisions et quelques clarifications dans l'interprétation qui devait être faite des règles. C'est en deuxième lieu – et on en a déjà parlé dans les exposés précédents – un resserrement des règles en ce qui concerne les PPP. Enfin, ce ne sont pas les règles qui ont changé, mais c'est le contrôle assuré par Eurostat du respect de ces règles dans les différents pays qui s'est très fort intensifié avec un renforcement des équipes à Eurostat avec maintenant, des équipes qui sont dédiées à chacun des pays et qui sont des spécialistes, des experts pour chacun des pays.

La première chose qui a changé, c'est donc la définition du périmètre des administrations publiques. On définit si une entité appartient ou non au périmètre des administrations publiques en fonction d'un test : « Cette entité exerce-t-elle une activité marchande ou non marchande ? ». Ce test est différent si c'est une société financière ou une société non financière. Pour

les entreprises classiques, pour les sociétés non financières, le critère déterminant, c'est de savoir si cette société pratique des prix qui sont économiquement significatifs. Pour les sociétés financières, c'est le degré d'exposition au risque de cette société financière qui est pris en compte.

Commençons par les sociétés non financières, les entreprises que l'on va appeler « classiques ». Le SEC 2010 introduit un nouveau critère qualitatif.

Il faut que les ventes aux administrations publiques soient inférieures à 50 % des ventes totales de l'entité. Deuxième critère, deuxième stade : si ce critère n'est pas respecté, si les ventes aux administrations publiques représentent plus de la moitié du chiffre d'affaires, il faut qu'il y ait eu au préalable une mise en concurrence via un appel d'offres ou autre chose avec le secteur privé.

Ce critère qualitatif est essentiellement la grande nouveauté du SEC 2010 par rapport à ses prédécesseurs.

Le critère quantitatif reste inchangé : plus de 50 % des coûts doivent être couverts par les recettes, les ventes de l'entité. Les subsides doivent représenter moins de 50 % des coûts.

Pour être tout à fait précis, le SEC 2010 a encore introduit une petite différence dans la définition des coûts, puisqu'il faut mesurer les recettes, les coûts, avec ces fameux critères de 50 %. Les coûts d'une entreprise, d'une société, ce sont les salaires, c'est la consommation intermédiaire, donc les achats de biens et services ; ce sont ces amortissements, les amortissements des investissements qu'elle a réalisés au cours des années précédentes ; ce sont ses impôts. On en retire la production qu'elle fait pour son compte propre, mais, nouveauté du SEC 2010, on y ajoute les charges nettes d'intérêt. C'est pour l'aspect société non financière.

Pour les sociétés financières, ce qui compte exclusivement c'est le degré d'exposition de cette société aux risques, qui est mesuré en fonction de différents critères définis dans le SEC 2010.

Le SEC 2010 a introduit une nouvelle notion, celle de société financière captive. Qu'entend-on par là ? C'est une société qui ne livre aucun service financier en tant que tel à des tiers – par service financier, j'entends des services d'intermédiation financière, c'est-à-dire des services bancaires ou les autres services financiers – qui ne fait en quelque sorte que détenir des actifs et des passifs et qui n'est pas indépendante de sa société mère ou de son pouvoir de tutelle.

Je pense avoir fait le tour des principaux changements en ce qui concerne la définition des périmètres des administrations publiques.

M. Vancauter est notre spécialiste pour les PPP. Il va vous expliquer ce qui a été modifié, de quelle façon les

règles par rapport au système statistique précédent ont été resserrées en matière de partenariat public-privé.

M. le Président. - La parole est à M. Vancauter.

M. Vancauter, représentant habilité de l'Institut des comptes nationaux (ICN). - En fait, le grand changement pour les partenariats public-privé vient du fait que, dans le SEC 95, il n'y avait rien de prévu ; cela n'existait pas comme concept. Ce n'est que depuis les années 2000 que cela a été développé et tout a été décrit dans des manuels à côté du SEC.

Maintenant, dans le SEC 2010, il y a des paragraphes spécifiques sur les PPP qui définissent plus clairement comment ils doivent être traités et qui font aussi que les contrats, traités dans le passé, doivent être réévalués vis-à-vis de ces nouvelles normes.

Quelle est la grande question dans les contrats de partenariat public-privé ? Ce sont des contrats de longue durée qui concernent un certain investissement important. La question importante est : qui est le propriétaire économique de cette infrastructure ? Pourquoi cette question est-elle importante ? Dans le SEC, l'infrastructure doit être inscrite dans le bilan de celui qui est le propriétaire économique. Quelle est l'importance de cela ? Si l'investissement doit être inscrit au bilan de l'administration, cela veut dire que, selon les règles que M. Crevits vient d'expliquer, les investissements seront enregistrés au moment où ils ont lieu, donc pendant la période de construction, immédiatement dans la plupart des cas. Cela veut aussi dire qu'une dette imputée est aussi enregistrée. Il est dit que c'est votre bien, il y a bien sûr une dette qui correspond vis-à-vis de la société privée qui, en réalité, a fait les travaux. Si la réponse est négative, les administrations publiques ne doivent pas l'enregistrer dans leur bilan. Cela veut dire que ce ne sont que les bilans annuels qui vont être enregistrés et qui vont affecter le budget. Il n'y a pas non plus une dette correspondante qui sera alors enregistrée.

Les règles sont très complexes pour les PPP, mais les grands principes qui sont derrière, c'est que l'infrastructure ne doit pas être enregistrée sur le bilan des administrations publiques si le partenaire supporte la majorité des risques. Trois types de risques sont identifiés et la règle est que le partenaire privé doive en supporter au moins deux. Ce que le partenaire privé doit absolument supporter, c'est le risque de construction. S'il y a des surcoûts, des délais, cela doit être pour sa pomme.

Deux autres risques sont définis : le risque de disponibilité et le risque de la demande. Il n'y en a qu'un qui doit être transféré, c'est très clair. Par exemple, dans certains contrats PPP, par exemple pour les prisons, c'est très difficile de transférer le risque de demande. Dans les contrats belges, ce que l'on voit souvent, c'est plutôt le risque de disponibilité qui est transféré. Le bâtiment

doit être disponible et le risque doit être en complément chez le partenaire privé. Si le bâtiment n'est pas disponible, il ne peut y avoir aucun paiement au partenaire privé.

Cela va beaucoup plus loin que cela. Ce sont les grands principes, mais c'est vérifié sur base d'une analyse de chaque dossier. En fait, il faut regarder beaucoup plus de cas, de problèmes. Les études que l'on a faites en Belgique ont révélé qu'il peut y avoir des conditions de remboursement en cas de résiliation aux torts du partenaire privé. Quand il fait une faute, vous ne pouvez pas lui payer autre chose que la valeur du marché à ce moment-là. Il y a des règles de partage entre les bénéficiaires si le partenaire privé travaille mieux qu'anticipé et qu'il fait un gain en plus ; c'est son gain et vous ne pouvez pas le récupérer.

De l'autre côté, cela vient du fait qu'en Belgique tous les contrats que l'on connaît ont une clause où, à la fin, l'infrastructure revient à l'administration publique. C'est dans tous les contrats que l'on a déjà vus en Belgique. Il est très difficile d'avoir un financement en plus dans le partenaire privé, soit sous forme de prêt, soit en capital. C'est souvent considéré comme le point de trop dans le dossier ; c'est alors considéré comme étant enregistré *on balance*. Même chose pour les garanties, les garanties doivent être vraiment basses et certainement pas des garanties sur la rentabilité ou sur autre chose, ou cela doit être enregistré *on balance*.

La finalité d'un PPP revient à ceci : si la réponse à la question « est-ce un service presté ? » est oui, cela doit être enregistré au niveau du partenaire privé. Par exemple, il y a des PPP en Belgique pour les écoles qui ne sont pas enregistrées *on balance*, les administrations publiques. Cela veut dire que, s'il y a un problème avec la lampe ici, les gens prennent leur téléphone et quelqu'un du privé vient le réparer. Si ce n'est pas fait dans la journée, il paie moins de loyers. C'est un peu la logique quand vous allez à l'hôtel : l'hôtel n'est pas à vous, vous y allez, tous les services sont prestés et, le soir ou le jour d'après, vous quittez l'hôtel et c'est le problème du partenaire privé. Si c'est autre chose, si vous avez une partie dans l'hôtel et que vous lui avez dit que, dans certains cas, vous allez payer même s'il ne preste pas le service et vous ne pourriez pas dormir là, il faut alors le mettre dans votre bilan.

Le fait que cela ait été intégré dans le SEC 2010 directement a fait que l'on a regardé tous les contrats PPP qui existent en Belgique dont on a connaissance. C'est le cas pour les pouvoirs locaux : on n'a pas trouvé un contrat qui ne devait pas être enregistré *on balance* dans le pays ; pas spécialement en Région wallonne, mais au niveau belge.

Ce n'est pas facile d'avoir un contrat PPP *on balance*. Il y en a, en Belgique, mais cela veut dire qu'il y a beaucoup de risques qui sont transférés aux partenaires privés.

M. le Président. - La parole est à M. Crevits.

M. Crevits, représentant habilité de l'Institut des comptes nationaux (ICN). - Un petit mot maintenant sur la distinction claire qui doit être faite entre, d'un côté, ces normes comptables et, de l'autre côté, les normes budgétaires.

D'un côté vous avez le SEC 2010, qui sont des normes comptables. C'est une problématique statistique, technique et c'est ce SEC 2010 qui définit le périmètre du secteur public, les règles d'imputation, les règles d'enregistrement des transactions.

De l'autre côté, vous avez tout ce qui est normes budgétaires, pactes de stabilité de l'Union européenne. Là, on est dans une problématique politicoéconomique et c'est là que sont définis les objectifs et trajectoires budgétaires.

La norme comptable définit pour les investissements quand l'enregistrement doit avoir lieu et le fait que l'investissement doit être considéré comme une dépense et affecte le déficit. La norme budgétaire, elle, fixe ce déficit, d'un point de vue macroéconomique, pour l'ensemble des entités du pays, ne peut pas dépasser les 3 % du PIB.

Ce qui est important, c'est de faire cette distinction entre cette norme budgétaire qui est également une norme macroéconomique et de ne pas appliquer cette norme budgétaire macroéconomique aux différentes entités microéconomiques.

Le graphique suivant – on l'a déjà montré la fois passée, mais j'aime insister sur ce graphique – montre que d'un point de vue macroéconomique, le fait d'enregistrer soit la totalité des amortissements des investissements réalisés au cours de l'ensemble des dernières années, soit l'ensemble des investissements réalisés au cours de l'année, quand il s'agit d'une multitude d'entités, cela revient au même.

Ici, voyez l'ensemble des administrations publiques. Vous avez deux courbes et des montants qui sont globalement tout à fait comparables. Le problème vient du fait que quand vous traduisez la norme budgétaire macroéconomique en une norme budgétaire au niveau des entités individuelles, vous avez un réel problème parce que vous créez réellement un frein à l'investissement.

Les pistes de solutions – je ne vais pas être très long parce que ce sont exactement les mêmes que celles qui ont été esquissées par M. Gobert – sont à différents niveaux de pouvoir. On vient de parler d'une des pistes, c'est un peu de créativité budgétaire au travers de PPP. On voit que les règles se sont très fort resserrées.

Peut-être un mot là-dessus, sur le contexte européen aussi. Pourquoi ces règles se sont-elles resserrées ? Parce que ces règles SEC font en sorte que l'on ait des

statistiques harmonisées au niveau européen. Or, les législations nationales en matière de PPP peuvent différer d'un pays à l'autre. Dans la législation allemande ou française, il n'y a aucune possibilité de développer un PPP en dehors du périmètre des administrations. Dans ces pays, quelle que soit la créativité que pourraient avoir certaines entités, les PPP sont d'office inscrits sur les comptes des administrations publiques. Vous avez donc deux grands pays pour lesquels tous les PPP sont enregistrés sur leurs comptes publics. Vous comprenez pourquoi les règles se sont précisées et resserrées au niveau des autres États membres qui, eux, pourraient faire preuve de plus de créativité. C'est un élément important.

Les solutions existent au niveau de l'État fédéral et des Régions sur la modulation éventuelle de la trajectoire budgétaire et de la répartition des objectifs, par sous-secteur, en tenant compte des investissements et des efforts d'investissements réalisés par ces différents sous-secteurs.

Au niveau de l'Union européenne, c'est la même chose. On pourrait avoir une interprétation plus flexible des normes budgétaires en fonction des investissements, par exemple, avoir des définitions de soldes hors investissements.

Au niveau des mécanismes de pilotage régionaux, je reviens à ce que je viens de dire, c'est éviter à tout prix de transposer de façon trop directe la règle macroéconomique au niveau des entités individuelles et donc ne pas imposer d'équilibre SEC au niveau des entités individuelles.

Ce sont toutes des pistes qui sont dans le cadre réglementaire actuel.

Si l'on sort du cadre réglementaire actuel, au niveau européen, on pourrait imaginer de nouvelles règles qui préservent la capacité de financement des investissements.

En conclusion, le message principal que l'on veut faire passer, c'est que le SEC est un système comptable macroéconomique qui est cohérent. On peut très facilement expliquer pourquoi les investissements sont enregistrés *one shot*, au moment où ils ont lieu ; c'est pour des raisons d'équilibre entre les différentes approches des agrégats économiques.

Cet enregistrement *one shot* ne pose aucun problème d'un point de vue macroéconomique par rapport aux investissements. Par contre, sa traduction en une norme individuelle microéconomique pose problème. Les solutions ne sont donc pas, comme M. Gobert l'avait dit, au niveau statistique proprement dit, mais au niveau des normes budgétaires et de leur interprétation et de leur traduction, avec des leviers d'action au niveau européen, fédéral et régional.

M. le Président. - Je vous remercie, Messieurs Crevits et Vancauter.

Échange de vues

M. le Président. - Je me répète, mais je suis persuadé que ce que nous avons eu comme auditions ce matin était particulièrement intéressant et je ne doute pas qu'un certain nombre de questions vont suivre.

Je me permets, au nom de l'ensemble de la commission – ainsi, vous ne devrez pas le répéter individuellement parce que je sais que chacun pense la même chose – de remercier les orateurs individuellement et collectivement. Ne vous offusquez pas si chacun des commissaires ne réitère pas ses remerciements. Je pense pouvoir être clair en disant que c'est fait avec une intention tout à fait particulière parce que réellement, on a eu du lourd ce matin en termes d'interventions.

Au niveau des interventions, nous commencerons par M. Bouchez, ensuite MM. Fourny, Henry et Dermagne.

La parole est à M. Bouchez.

M. Bouchez (MR). - J'ai quelques questions à différents intervenants, que je ne remercie pas puisque l'on nous dit de ne pas le faire, mais je le pense.

Madame Nemery, vous êtes revenue sur le crédit spécial, ce que l'on appelle généralement le non-consommé. Les 15 millions d'euros dont vous parlez concernent, en général, les grandes villes ; je sais que cela pose certaines difficultés dans la validation de certains plans de gestion. Pour être franc, je ne comprends pas bien votre raisonnement. Pour le moment, ces non-consommés – en tout cas, dans les cas que je connais et celui que je connais le mieux est celui de Mons, bien évidemment – s'avèrent à chaque fois mieux qu'attendus initialement. En général, si vous mettez un montant de 4 millions d'euros en non-consommés, vous vous rendez souvent compte que vous arrivez à 5 ou 6 millions d'euros, parce que ces chiffres viennent des moyennes des années précédentes. Alors vous me direz : « Oui, mais dans ce cas, faites votre budget au plus propre », mais il faut aussi avoir une certaine réactivité. Cette technique est souvent remise en question par le CRAC, mais fondamentalement, puisqu'elle ne se base pas sur rien du tout et que jusqu'à présent elle est toujours vérifiée, elle s'allie sur une bonne gestion – essayer de gérer au plus près –, mais d'un autre côté de se permettre aussi d'avoir des marges. Parce que l'on n'a plus la flexibilité nécessaire – là, je me retourne vers M. Gobert pour connaître sa position – à cause de l'absence de la possibilité d'utiliser des réserves ordinaires telles que cela a été décidé dans les dernières circulaires. Il n'est plus possible, à l'exercice propre, de rapatrier ces réserves et je dois avouer que

c'est un peu la même chose qu'en matière de budget d'investissement. Quand vous expliquez à un ménage que vous allez investir, par exemple, dans une économie d'énergie, et qu'au bout de 10 ans, cela sera rentabilisé, tout le monde vous dit : « Si vous avez les moyens budgétaires de le faire, faites-le ». Alors, on reviendra avec les règles ICN, cela ne se lie pas comme cela, compte tenu des comptabilités communales à l'heure actuelle.

Les réserves, c'est un peu la même chose. C'est un peu le même côté absurde de se dire : « J'ai de l'argent sur un compte en banque, mais je ne peux pas l'utiliser quand j'en ai besoin ». Je voudrais avoir la position de l'Union des villes et communes de Wallonie par rapport à cette circulaire qui s'applique à toutes les communes, même celles qui ne sont pas sous plan de gestion.

Monsieur Defeyt, vous avez dit beaucoup de choses extrêmement intéressantes, mais une en particulier m'a frappé. Vous avez parlé d'équité sur l'ensemble du territoire. Je trouve que c'est assez contradictoire par rapport aux positions traditionnelles du CPAS.

Le CPAS dit : « Il faut faire de l'action sociale au plus proche du citoyen, la plus personnalisée, individualisée possible ». Dès qu'il pourrait y avoir une différence de par cette politique, vous nous dites : « Attention, il faut quand même essayer d'assurer une certaine équité sur le territoire dans l'octroi des aides ». Vous allez dans certains CPAS, à condition égale, l'usager obtient une aide et dans un autre CPAS, avec les mêmes conditions, vous ne l'obtenez pas. Dans ce cas-là, êtes-vous favorable à un revenu d'intégration qui serait au niveau wallon, voire au niveau fédéral ou à certaines aides qui seraient à un niveau plus large pour assurer l'équité dans vous parlez et avoir moins de distinction entre les traitements des CPAS ?

Vous avez aussi parlé du fait que les CPAS vous interrogeaient sur les missions du CPAS, de dire : « Est-ce notre boulot de faire encore de l'aide à la culture, ou l'accès à la culture, d'avoir toute une série de mécanismes ? ». On peut penser à des logements, à des titres-services, il y a des CPAS qui se lancent là-dedans. Je vous retourne la question. Ce sont les CPAS eux-mêmes qui, en général, prennent ces missions.

Vous avez parlé de Namur parce que vous connaissez, moi, je vais vous parler de Mons.

La mission légale d'un CPAS, c'est le RIS. À côté, d'autres missions se sont ajoutées. Il n'est certainement pas question, comme on a pu le voir dans un CPAS d'une grande ville de Wallonie, d'acheter des places pour aller au spectacle de Pirette, par exemple. Il n'est pas question de se lancer dans les titres-services. Il n'est pas question, en sachant qu'il y a des sociétés de logements sociaux, d'avoir en plus ses propres logements.

À un moment donné, vous posez une question, mais d'une difficulté que les CPAS eux-mêmes ont tendance à créer en s'octroyant des missions qu'ils n'ont pas la nécessité ou, en tout cas, l'obligation.

Vous avez aussi évoqué les maisons de repos. Vous avez dit – vous avez tout à fait raison – qu'il y a un vieillissement de la population, il y a un intérêt à avoir plus de places d'accueil, c'est inévitable, quoi que l'on fasse. Cela peut être aussi quelque chose qui permet aux CPAS parfois même de revenir à l'équilibre.

Une question à laquelle les CPAS sont souvent confrontés. On sait très bien qu'il y a des masses critiques pour des maisons de repos et certaines n'arrivent pas à les atteindre. Vu les conditions d'investissement, il n'est pas possible pour ces CPAS de rendre des maisons de repos qui pourraient être rentables, tout en gardant une politique sociale, mais simplement en travaillant sur des volumes plus importants.

Puisque M. le Ministre Prévot – ce n'est pas moi, ce n'est même pas mon parti – avait envisagé de « libéraliser », le secteur, c'est-à-dire d'ouvrir les fameux pourcentages, donc 50 % pour le privé, 23 % pour l'associatif, le solde au niveau des CPAS ou en tout cas des pouvoirs publics de façon générale. Vous aussi, prônez-vous pour cette direction avec, peut-être, sur le côté, plus de liens entre le public et le privé, dans ce cas-là, s'il y a une ouverture de ces quotas ?

Le dernier point concerne les synergies. Vous nous avez dit : « Vous n'allez pas régler nécessairement le déficit ordinaire parce que vous faites plus de synergies ». Vous pouvez reconnaître – c'est le cas dans les grandes villes – quand vous avez deux services GRH, deux services Finances, que vous passez tous vos marchés publics de façon totalement distincte, que vous avez des groupements d'ouvriers, certains à la ville, d'autres au CPAS, il y a toujours cette concurrence un peu ridicule que l'ouvrier qui est au CPAS ou qui est à la ville serait meilleur que l'autre. Ils travaillent sur le même arrondissement, ils ont plus ou moins les conditions de vie, mais l'un serait meilleur que l'autre.

Quand vous additionnez tout cela, vous ne pouvez pas soutenir l'idée que cela n'aurait pas une incidence significative sur les finances à la fois de la commune et du CPAS pour éviter des doublons.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Outre les remerciements adressés aux différents intervenants, je souhaitais poser quelques questions pour faire suite aux propos développés.

Je voudrais excuser mon absence auprès de Mme Nemery, mais j'étais retenu dans une autre Commission, donc je n'ai pas pu entendre son propos qui, j'imagine, était très intéressant. J'aurai le plaisir de

le lire et peut-être de revenir vers elle ultérieurement si besoin s'en faisait sentir.

Concernant M. Gobert et son intervention – que je trouve pertinente sur le fond, au regard de la défense des intérêts des municipalités –, il fait un relevé complet de l'ensemble des problèmes qui se posent.

Le premier problème concerne la taxe au niveau de l'impôt sur les sociétés. Cette taxe va avoir un impact non négligeable au niveau des dividendes des différentes communes, vous l'avez chiffré, 38 millions d'euros, ce n'est pas rien lorsque l'on voit les politiques menées.

Vous avez souligné, avec justesse me semble-t-il, le fait que les intercommunales ne puissent pas intégrer la taxe déchets dans les dépenses au niveau fiscal. L'incidence que tout cela va représenter au niveau des subsides de la Région qui, quelque part, de manière indirecte, vont se faire taxer de 33 %. C'est absurde sur le fond.

Nous entendons, dans différentes communes et différentes provinces aux quatre coins de la Wallonie, qu'il y a une volonté d'introduire des recours contre cette idiotie. Certains ministres fédéraux qui, au départ, ont imaginé la règle s'enorgueillissent aujourd'hui – M. Borsus pour ne pas le citer – de ce qu'il trouvait que la mesure était tellement mauvaise, il trouve maintenant super intelligent d'extraire de l'impôt des sociétés les intercommunales soins de santé.

On croit rêver. Celui qui la décide trouve qu'elle est ridicule, donc il la modifie et en fait la promotion. En termes de communications, il me semble qu'il y a là, un petit souci.

Ceci étant, des lignes vont bouger. On sait qu'il y a une échéance qui est celle du 29 juin. Ma question est de savoir quelle est la position de l'Union des villes et communes de Wallonie par rapport à cet impôt sur les sociétés. Entend-elle introduire ou non un recours contre la mesure ainsi suggérée, ou, en tout cas inventée au niveau fédéral ?

Je relève la pertinence du propos concernant les points APE. Je pense que le volume doit être maintenu, il concerne l'ensemble des communes wallonnes. C'est vrai que lorsque l'on aborde le budget wallon, aborder la question sur le prisme de savoir quelle est l'ampleur de la réduction telle qu'elle l'a été envisagée au niveau du soutien des points APE. Vous l'avez souligné, impact de 1 million d'euros.

Il est clair que l'impact complémentaire – celui-là n'est jamais abordé, je voudrais que l'on puisse le chiffrer – c'est l'impact au niveau de la réduction des cotisations patronales. Il relève du Fédéral et il impacte lourdement les communes. Y a-t-il, à ce propos-là, des chiffres qui peuvent circuler sur les velléités éventuelles

du Fédéral de toucher à ce taux de cotisation au niveau des points APE ? Cela aurait un impact aussi important.

Le principe de la neutralité des décisions doit être maintenu, comme vous l'avez évoqué.

La troisième remarque que je souhaitais formuler concerne les synergies communes-CPAS. Elles ont été abordées par M. Defeyt. Je plaide pour que des synergies puissent aller plus avant entre les communes même si, techniquement déjà, elles peuvent le faire maintenant. Il faut que l'on puisse intensifier certains mouvements et peut-être au regard de la taille des communes.

Ce qui est vrai pour la ville de Namur n'est peut-être pas vrai pour une commune rurale comme la mienne. Je prends cet exemple, nous avons un receveur commun, à la fois pour le CPAS et la commune. Cela fait une économie d'échelle relativement conséquente au regard des revenus des uns et des autres.

Si l'on pouvait étendre cette démarche au niveau de la gestion des ressources humaines et dans d'autres services, nous ferions des économies d'échelle importantes. J'aimerais éventuellement, l'un et l'autre, vous entendre sur les perspectives sur ce que l'on a entendu, la fédération par M. Emonts, s'opposer fermement à tout rapprochement entre les communes et CPAS. Quand je vous entends aujourd'hui, il y a un peu plus de nuance dans le propos. Il y a une volonté de considérer qu'il y a des approches communes à devoir développer. Si vous pouviez aller plus avant, j'aimerais que l'on puisse l'illustrer, parce que je peux partager certains points de vue, comme je viens de vous le dire.

Par ailleurs, au niveau de l'Union des villes et communes de Wallonie, je harcèle M. le Ministre Furlan et M. le Ministre Lacroix avec cette question depuis un certain temps. Elle concerne la mise en application d'un arrêté du Gouvernement concernant la possibilité pour les communes de moins de 10 000 habitants de disposer d'un receveur communal et ne plus devoir passer par le biais d'un receveur régional. Quand on voit la complexité que rencontrent les municipalistes, les administrations locales au niveau de la comptabilité, de la gestion des volumes administratifs, il m'apparaît qu'il pourrait être à tout le moins de bonne gestion de permettre à ceux qui le souhaitent, à ceux qui formulent le souhait, qui ont pris la décision de le faire, d'avancer en ce sens afin de permettre à la fois à ces communes de disposer d'un receveur temps plein – elles en font le choix – et par ailleurs, comme je l'ai fait dans ma commune, de pouvoir consacrer à la gestion du CPAS. Il semble qu'il y ait un débat ouvert au sein de l'Union des villes et communes de Wallonie à ce propos ; il me revient que ce débat est sous-tendu au sort des receveurs régionaux.

J'aimerais savoir si vous pourriez lâcher un peu de lest, en tout cas avoir une position un peu plus claire

pour permettre à ceux qui le souhaitent d'avancer dans ce débat. Il m'apparaît que c'est un signal de bonne ou de nouvelle gouvernance qui devrait être entendu.

J'aimerais également que vous répondiez à cette question.

Concernant le CPAS, Monsieur Defeyt, je partage nombre d'éléments que vous avez développés concernant les RIS. Au niveau de l'intervention sociale, l'égalité doit être appliquée sur l'ensemble du territoire de manière uniforme, vous avez parfaitement raison. Vous avez signalé, à ce titre, et mis l'accent sur la problématique d'intervention des CPAS en faveur des personnes pour des questions de soins de santé, pour les bourses scolaires, puis il y a les aides sociales.

Je me pose la question, que vous n'avez pas abordée, de la fraude sociale et du débat que je souhaite poser concernant l'application de la loi, qui est toujours fédérale aujourd'hui, sur l'octroi des RIS en fonction de la résidence et non pas du domicile. Il y a là une interprétation du texte où, en définitive, on octroie les aides en fonction de la résidence de la personne et non pas du domicile. Or, l'interprétation de ce texte conduit dans les faits à ce qu'il y ait des personnes qui, matériellement, sont domiciliées à des endroits parfois différents. Parfois, elles sont domiciliées au même endroit, mais résident à des endroits différents. Comment s'opère le contrôle ? N'y aurait-il pas plus de clarté si l'on allouait les aides sociales en fonction du domicile, ce qui permettrait de contrôler au mieux la situation des personnes et d'éviter des détournements, en tout cas des mauvaises applications de la loi, en tout cas de son esprit. Je ne veux pas « fliquer » les gens, mais à un moment donné ceux qui fraudent, pervertissent aussi le système, ils le mettent à mal. On doit aussi lutter contre cela.

La réflexion concernant les maisons de repos est intéressante. C'est un sujet passionnant concernant la catégorie AEO. Il faudrait éviter qu'à terme, on aboutisse à ce que les maisons de repos deviennent des maisons gériatriques. D'un point de vue humain, vous avez parfaitement raison et je partage votre avis. Mais pour connaître un peu le milieu à la fois des maisons de repos et du monde médical, malheureusement la tendance très lourde et inéluctable est que l'on va vers cela. On va vers des maisons de repos qui seront de plus en plus médicalisées, avec une volonté accrue du maintien des personnes à domicile, avec les soins coûteux que cela peut représenter, mais peut-être moins au regard de ce que cela pourrait coûter s'ils étaient dans des maisons de repos. Le caractère médicalisé des maisons de repos est une tendance nouvelle. On le voit, on le sait.

N'y a-t-il donc pas là une réflexion plus profonde sur le long terme à mener par rapport au sentiment d'humanité dont il faut faire montre et la réalité sociétale, mais aussi médicale, qui va s'imposer à nous ?

C'est une réflexion que je voulais partager à ce propos avec vous.

Enfin, je ne vais pas revenir sur les normes SEC, on les a bien comprises. Le débat, qui mérite d'être mis en exergue, c'est la question d'interprétation de la norme. L'appliquer de la même manière à l'ensemble des entités n'a pas beaucoup de sens et un débat de fond doit être mené à la fois au niveau de la Région, sûrement, mais au niveau fédéral. Il y a peut-être des comités de concertation qui devraient se pencher sur la question pour essayer d'assouplir ou d'interpréter différemment l'application de la norme.

J'ai une dernière question pour les municipalistes.

Elle concerne deux décisions rendues.

L'une par le Conseil d'État concernant le statut des grades légaux et l'application de la revitalisation barémique et du fait que le Conseil d'État ait cassé la référence à l'interprétation des évaluations. Quelle est votre position par rapport à cet arrêt du Conseil d'État ?

La deuxième décision concerne les CPAS, il s'agit d'un arrêt de la Cour constitutionnelle : les directeurs généraux considèrent que la revalorisation barémique est d'application avec effet rétroactif au 1er janvier 2015. Qu'en est-il des incidences financières ? Je regarde le ministre en disant que celui qui décide doit payer. J'en profite pour vous le redire, je vous l'ai déjà dit je ne sais plus quand. C'est vrai que cela aura aussi un impact au niveau des finances communales. Il va y avoir une réflexion. Je profite qu'il y a des interlocuteurs autour de la table pour au moins poser le problème et que l'on puisse en débattre entre nous.

Merci des réponses que vous pourrez apporter à ces quelques questionnements.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Je ne remercie pas non plus les différents interlocuteurs, mais ils savent que nous n'en pensons pas moins.

Je vais revenir sur quelques points, mais pas trop, parce que, d'une part, mes collègues ont déjà soulevé beaucoup de points, puis les interventions elles-mêmes ont mis en avant beaucoup de choses très intéressantes et qui n'appellent pas forcément toute question, mais qui appellent certainement réflexion et aussi action.

Le sentiment général est peut-être qu'il y a d'abord une très grande crainte, un constat très difficile quant aux finances locales que nous connaissons déjà depuis un certain temps, qui ont été très bien illustrées ici, qui résultent de différentes décisions, notamment fédérales, mais aussi d'autres niveaux de pouvoir, qui s'additionnent avec le temps, année après année, les unes aux autres et créent une situation très difficile. Il y

a peut-être aussi le sentiment, avec toute les interventions, d'un grand nombre de constats, d'interrogations, de questions entre les collaborations, qui doit faire quoi, les limites de chacun, les pistes de solution parfois, et cetera, donc sans doute le besoin d'aller plus loin dans la prise en compte générale de la situation financière des pouvoirs locaux, des pistes d'action, un plan de travail sur lequel nous devrions certainement revenir à l'une ou l'autre occasion.

J'aurais une interrogation pour les différents intervenants concernant la situation différente des différentes communes. Cela n'apparaît pas très clairement dans les interventions. On sait très bien qu'il y a des situations économiques, sociales très variables suivant les communes, suivant la taille, suivant le bassin économique, et cetera. Par exemple, le fait que des entreprises très importantes, dans certaines communes, ont fermé ces dernières années. Il y a des impacts très importants.

Dans les exposés, on a peut-être un peu de mal à nuancer les différents constats suivant les types de communes, suivant les sous-régions ou les catégories de communes. Je ne sais pas si les différents intervenants peuvent en dire plus à ce sujet, au-delà des choix qui sont faits par les communes.

On a évoqué plusieurs fois aussi la question de la problématique SEC, c'est un élément très important. J'aurais voulu demander à ceux, notamment aux derniers intervenants, qui en ont parlé quelles évolutions sont attendues. C'est vrai que c'est un secteur assez mouvant. On a eu des constats assez convergents – je vais dire – sur ce sujet-là entre les groupes politiques au niveau wallon, d'être un peu consterné de voir qu'il devient aussi difficile d'envisager des investissements publics suite à la mise en œuvre de certaines nouvelles règles européennes. Dans ce cadre-là, ce sujet évolue-t-il encore ? Va-t-il y avoir des évolutions nouvelles encore dans les prochaines années ? Y a-t-il éventuellement connaissance de discussions, même au-delà des frontières à ce sujet ? C'est un dossier qui n'est pas tout à fait stabilisé. On est en train de le vivre avec des conséquences immédiates.

Mme Nemery a dit : « Les pensions, cela m'angoisse ». Je comprends. Pouvez-vous nous en dire éventuellement un peu plus ? Quand vous dites : « Cela m'angoisse », vous voulez dire parce que les chiffres vont encore s'aggraver, parce que l'on n'a pas de visibilité claire ? Est-ce cela ? Que faudrait-il faire pour avoir au minimum une vision claire dans les prochaines années ? Cela rejoint une question plus générale et aussi aux différents intervenants, a-t-on une visibilité claire pluriannuelle ? J'ai l'impression que ce n'est pas si évident, dans la mesure où forcément des décisions se sont accumulées ces dernières années, peuvent encore arriver et les décisions ne sont pas toujours chiffrables, ou en tout cas les impacts ne sont pas tous certainement connus avec précision. A-t-on une visibilité à plusieurs

années, commune par commune, globalement, de nouveau en fonction d'une catégorie de communes, et cetera, ou bien y a-t-il beaucoup de flou ? Cela me paraît assez important pour voir quelles politiques doivent être menées.

La question des synergies a été évoquée à plusieurs reprises. Il y a à la fois un consensus large pour dire s'il y a des synergies possibles, il faut essayer de les faire et c'est très bien. Il n'y a par contre pas d'unanimité sur la question d'une fusion CPAS-communes. On a évoqué d'autres synergies. Je constate, par exemple, que l'on n'a pas du tout évoqué la question des provinces. Je sais bien que c'est un sujet sensible et que ce n'était pas non plus l'objet des auditions. Cela fait-il partie du périmètre discutable ? Quels types de synergie sont aussi envisageables à ce niveau-là ? On sait aussi que, dans les différents niveaux de pouvoir existants, ce n'est pas la province qui est en plus grande difficulté financière. Il y a à la fois une certaine proximité avec le travail du niveau communal et aussi de nouveau des synergies qui sont possibles.

M. Defeyt a évoqué la situation des CPAS qui est préoccupante. Derrière cela, nous préoccupent les implications sociales pour les personnes, la politique sociale réelle qui pourra être menée au niveau régional et par les communes.

J'avais une petite question par rapport à la situation des étudiants puisque vous dites clairement qu'il y a une certaine disparité entre les communes. Comment faudrait-il appréhender cette disparité ? Y a-t-il un lieu de discussion autour de cela ? Est-ce tout à fait bloqué ? Est-il vrai que, par rapport à la question de l'équité entre les citoyens, cela pose question ?

Vous avez aussi évoqué le décret Marcourt par rapport à ses implications, pouvez-vous être plus précis à ce sujet-là ? Effectivement différentes choses évoluent, mais sait-on déjà plus ou moins les chiffrer, en tout cas évaluer les points qui ont le plus d'implication du point de vue des CPAS ?

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Je ne remercierai pas l'ensemble des intervenants puisque vous l'avez fait en notre nom à tous.

Je remercierai par contre M. Bouchez puisque sa question va nous permettre ou permettre aux intervenants de rappeler la différence essentielle entre l'assistance sociale et l'aide sociale, et rappeler éventuellement les principes qui régissent notre droit social, notamment la charte de l'assuré social de 1997 qu'il semble avoir oublié.

(Rumeurs)

Je me réjouis d'avoir entendu MM. Gobert et Defeyt qui nous donnent rendez-vous puisqu'ils nous annoncent

des propositions concrètes dans les prochaines semaines ou dans les prochains mois. On peut déjà fixer à l'agenda de notre commission un deuxième tour d'audition. Je me réjouis d'entendre ces propositions, notamment celle de l'Union des villes et communes de Wallonie par rapport à la lutte contre l'ingénierie fiscale ou de procédure. On a cité le dossier de Connectimmo. Je viens d'une commune qui est particulièrement touchée par ce dossier, ce litige. On a parlé de l'impôt sur les intercommunales également. Elle va frapper durement l'ensemble des citoyens. Je dois vous avouer que, bien que je sois un régionaliste convaincu, je regrette parfois – c'est ma francophilie qui fait cela – le jacobinisme français. Cette concurrence entre les niveaux de pouvoir n'existe pas forcément ailleurs et on a peut-être à s'inspirer d'autres pays pour éviter que l'on prenne dans la poche du citoyen pour financer un niveau de pouvoir contre un autre.

Je reviens sur les propos de M. Defeyt par rapport aux synergies ou aux collaborations entre les CPAS et différentes structures. Je voudrais embrayer tout de suite sur la porte qu'il a ouverte par rapport à une interCPASisation. C'est un néologisme difficile à prononcer. Jusqu'où peut-on aller, jusqu'à une fusion des CPAS entre eux ? Je rebondis par rapport à la question de notre collègue, M. Henry, sur le territoire provincial. Je ne suis pas un provincialiste ou un fétichiste des frontières provinciales, c'est une échelle humaine qui pourrait être pertinente, avec, au sein d'une même province, avec des communes plus riches et des communes confrontées à plus de difficultés, pourrait-on envisager une fusion des CPAS entre eux, globalement pour l'ensemble de leurs activités ? Vous avez cité un secteur d'activité qui est un secteur d'activité difficile, compliqué, coûteux, notamment en termes d'investissements, c'est celui des maisons de repos. Vous avez parlé d'une gestion commune des maisons de repos entre CPAS qui pourrait être une possibilité d'action. La question est de savoir jusqu'où peut-on aller et dans quelles conditions ?

Sur le point des maisons de repos – M. Fourny l'a évoqué – la problématique de dévolution des maisons de repos et de soins vers la gestion des difficultés gériatriques, vous avez évoqué en parallèle le développement d'alternatives, on les connaît. Celles qui semblent avoir vos faveurs, tant sur le plan budgétaire que dans l'accompagnement social, ce sont les résidences-services. Comme cela a été fait de l'autre côté de la Meuse par un excellent CPAS et une excellente société de logements publics, le modèle de la résidence-service adossée à une maison de repos publique est le modèle qui vous séduit le plus. Quelles sont les perspectives de développement ? On sait que les difficultés sont nombreuses en termes de financement, en termes de normes, en termes de tutelle. Il y a des exemples concrets, récents. Peut-on déjà tirer quelques leçons de ces exemples ?

Vous avez cité votre expérience personnelle. À ce titre pourriez-vous faire un premier bilan d'une expérience que vous connaissez bien ? Le modèle serait-il exportable ? Si oui, à quelle échelle et dans quelles conditions ?

Vous avez évoqué le coût élevé des centres de jour, pourriez-vous détailler un peu ? On sait que c'est aussi une des options que certaines maisons de repos et maisons de repos et de soins développent pour élargir un peu leurs activités.

Monsieur Defeyt, vous avez indiqué, selon vous, la nécessité et l'intérêt que cela aurait pour nourrir et susciter un débat public et politique, d'adopter une comptabilité analytique au sein de l'ensemble des pouvoirs locaux, et principalement des communes, question croisée peut-être à Mme Nemery et à M. le Ministre Furlan puisqu'il nous a rejoints, quelles seraient les difficultés, les obstacles pour une mise en œuvre de cette comptabilité analytique dans un avenir relativement proche ?

(M. Dermagne, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je me doutais qu'il y avait beaucoup de questions. Je vais en rajouter quelques-unes, mais la tradition est que l'on termine à midi et demi dans cette commission. On ne va pas y déroger. Je vous dis juste pour que, dans les réponses, vous puissiez être courts que ne l'ont été les orateurs différents.

Madame Nemery, votre expérience au CRAC vous fait dire que les communes doivent cibler les services qui sont prioritaires et que donc certains services pourraient être abandonnés.

Premièrement, quels sont, selon votre expérience, ces services qui semblent aujourd'hui superflus, vu l'état des finances des communes ?

Deuxièmement, comment, sur un plan technique – je ne vous demande pas une réponse politique, que les choses soient claires – vous vous positionnez dans la thématique de l'éventuelle fusion des CPAS et des communes. À partir du moment où l'on dit que les sources d'économie sont de plus en plus difficiles à trouver dans chaque entité, n'y a-t-il pas, là, une réelle possibilité d'en trouver encore ?

Par rapport à la crédibilité des comptes, quel est votre avis ? Le CRAC exerce un certain contrôle, mais il n'est pas le seul sur ce que j'appellerais le contrôle externe des comptes communaux.

Quel est le cadre du CRAC ? Vous avez précisé qu'un certain nombre de missions pour l'instant avaient été postposées parce que l'on ne peut pas tout faire le même jour et en même temps. Cela veut-il dire que le

cadre nécessite des renforts, ou estimez-vous qu'avec un peu de patience, tout pourra rentrer dans l'ordre ?

Cette question, je peux l'adresser également à MM. Gobert et Defeyt : quand on entend les discours, que je pense réalistes, des uns et des autres sur l'état à la fois budgétaire et comptable des communes et les inquiétudes que vous nourrissez, ne faudra-t-il pas, un jour, se poser la question de la viabilité des petites entités ?

Des communes de moins de 5 000 habitants qui ont cette obligation en termes de service d'avoir un service identique aux autres, mais qui, proportionnellement, leur coûte plus cher, puisque, effectivement, les recettes sont moindres. Est-ce viable, demain encore, des communes de 5 000 habitants pour un service digne du XXI^e siècle ?

Là aussi, c'est toute la limite des synergies qui ont été évoquées par M. Defeyt. À un moment donné, on ne peut pas aller plus loin dans ce qui est fait.

Monsieur Gobert, par rapport au SEC, c'est clair que l'ensemble des autorités belges fédérales et régionales plaident pour une évolution du système SEC, en tout cas pour une compréhension différente au niveau de la Commission européenne, mais, pour l'instant, on ne peut pas dire que la Commission ait vraiment mordu à l'hameçon, ce qui fait que l'INC applique aussi les règles de l'Europe.

Entre-temps, n'avez-vous pas l'impression que la solution évoquée, qui celle des PPP, est en train de toucher la limite de ce que constitue une solution ? Aujourd'hui, par rapport aux trois critères qui ont été évoqués par M. Vancauter, à savoir le risque de construction, le risque de disponibilité et le risque de demande, si deux des critères doivent être assumés par le partenaire et pas par l'autorité publique – il faut appeler un chat un chat – il n'y a plus de PPP qui seront des PPP extérieurs au périmètre communal. Ce n'est donc plus, à mon avis, une solution, sauf à espérer qu'il puisse y avoir une évolution dans la pensée de l'Europe, mais j'ai cette impression que l'étau se resserre.

Là aussi, peut-être que MM. Crevits et Vancauter, vous pourrez y répondre, parce que, en même temps que vous dites cela, les critères sont ce qu'ils sont. Pour moi, s'ils sont ceux-là, ils sont ceux-là, je ne mets évidemment pas cela en doute. Je me dis qu'il n'y a plus de PPP qui tienne, en tout cas dans l'objectif d'échapper au périmètre communal.

En même temps, vous nous dites que quand on prend les paramètres d'investissements et d'amortissements – ce sont les fameuses deux lignes qui sont évoquées – on voit bien qu'il y a un parallèle. Cela veut-il dire que, sur un plan macroéconomique, on se rejoint ? Par contre, c'est sur le plan microéconomique

ou individuel, sur le plan communal, que les difficultés se posent.

L'Europe a-t-elle besoin d'aller jusqu'à une analyse microéconomique et communale ? Ne peut-elle pas se satisfaire d'une analyse macroéconomique, qui est celle portée par l'entité II, à travers la Région ? N'est-ce pas cela la solution, puisque l'on arrive, sur le plan comptable, à des conséquences qui sont identiques ? On sait bien que, parfois, en termes budgétaires et comptables, il y a une fameuse différence et c'est peut-être là qu'il est heureux d'avoir des critères d'investissements, puisque, auparavant, on mettait tout dans le budget extraordinaire, et on le réalisait à 20 % ou 25 %, mais on mettait 100 %, c'était une bonne opération. Aujourd'hui, on est obligé de réfléchir un peu autrement, et c'est très intéressant et même judicieux.

N'y a-t-il donc pas, là, un critère que l'on pourrait différencier ? L'Europe ne serait-elle pas prête, non pas à revoir sa position, mais simplement à dire que ce qui compte, c'est le résultat comptable sur l'ensemble des entités communales, mais pas de manière individuelle ?

Monsieur Defeyt, je confirme ce qui a été dit par les uns et les autres, le propos était tout à fait intéressant. Par rapport aux MR ou aux MRS, maisons de repos et maisons de repos et de soins, je considère qu'il y a une profonde injustice – je m'étonne que l'on ne la souligne jamais – à l'égard des communes qui ont un service public MR/MRS, parce qu'elles estiment qu'il faut un accueil public.

Vous me connaissez assez pour savoir que je fais partie de ceux qui considèrent que c'est une mission prioritaire des communes d'avoir un accueil public pour les seniors, parce que, si l'on ne le fait pas, demain, on va rentrer dans des développements qui seront à l'extrême de ce que l'on veut, mais tout cela a un coût. Vous-même le précisez, en termes d'investissements, c'est un coût supporté par ceux qui font des efforts.

Je vois donc une dérive pour l'instant, et peut-être le voit-on beaucoup plus dans les communes rurales que dans les grandes communes, c'est que certains ayant bien compris que cela a un coût, ils ne le font pas en se disant : « Moi, les seniors, je les renvoie sur la commune d'à côté ». Au bout du compte, cette commune à côté, elle héberge, évidemment, c'est citoyen, c'est senior et c'est normal qu'elle le fasse, mais elle héberge également les seniors des communes environnantes, avec le coût qui y est lié.

Pour éviter de visualiser une population par rapport à cette aide qui doit être d'un type tout à fait social, une entraide, une solidarité, ne faut-il pas pousser la logique jusqu'à dire : revoyons le terme de financement des CPAS sur base régionale, comme on l'a fait pour le FRIC ? On a raison ou pas, de dire que chaque commune, en fonction des services qui sont rendus et pour autant que ceux-ci soient considérés comme des

services d'intérêts généraux – on peut tout inventer aussi en termes de nouveautés de financement. Chaque commune perçoit, sur base de ces critères, une somme X par citoyen. Une commune peut percevoir plus et l'autre un peu moins si le service est rendu ou pas rendu.

Cela n'est-il pas objectiver une politique sociale et éviter de tomber dans ces critères de transfert – je n'aime pas parler en termes de pauvreté par rapport aux seniors, mais il faut appeler un chat un chat – de la pauvreté d'une population qui ne demande qu'à rester chez elle ?

Monsieur Defeyt, vous répondrez également par rapport aux questions fusion, comme le président le demandait, fusion des communes et CPAS. Sincèrement, je suis désolé que ce soit vous qui êtes venu aujourd'hui, mais si ce n'était pas vous, j'aurais eu le même langage, il ne faut pas vous en faire.

La Fédération des CPAS ne voit-elle pas cette question de manière dogmatique, si pas conservatrice ? Un CPAS n'est pas un autre, une réalité n'est pas une autre et peut-être qu'il y a des cas où cette fusion se justifie parce que, effectivement, on est très proche de cela et que, dans d'autres cas, cela ne se justifie pas. L'autonomie communale, n'est-ce pas simplement de dire que la directive, la législation permet à ceux qui veulent de le faire, ne les oblige pas à le faire, mais leur permet plutôt que de dire que l'on ne le permet pas. On n'en veut pas pour des raisons qui sont alors peut-être plus idéologiques, que, moi, j'appelle conservatrices. La fédération ne doit-elle pas revoir sa manière de penser à cet égard-là ?

Sur les comptes analytiques, je vous donne 200 % raison. Je suis tout à fait d'accord avec cela, il y a longtemps que je plaide pour que, effectivement, on ait des comptes analytiques. Ce sera bien plus clair en termes de débats et aussi beaucoup plus sérieux et passionnant aujourd'hui où une série de domaines qui échappent à la valise et forcément, s'ils échappent à la valise, ils échappent au débat démocratique.

J'espère ne pas avoir été trop long. Je vous ai sans doute limité en temps de parole. Essayez de faire tout le contraire de nous, c'est-à-dire d'être bons, brefs, concis et efficaces.

(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Président, j'ai une remarque concernant les associations de communes et de CPAS. N'a pas été évoquée non plus la question des chapitres 12. Ce serait peut-être utile que l'on puisse l'aborder.

M. le Président. - La parole est à Mme Nemery.

Mme Nemery, Directrice générale du Centre régional d'aide aux communes (CRAC). - Être concise et efficace, je vais essayer, cela ne devrait pas trop poser de problèmes.

Monsieur Bouchez, par rapport au crédit spécial de recettes, évidemment, c'est une opportunité. Pour moi, le crédit spécial de recettes est une première étape qui précède ce que nous demandons, ce que nous recommandons quand nous analysons les comptes eu égard aux prévisions budgétaires, c'est-à-dire de pouvoir ajuster les crédits budgétaires au plus près de la réalité et du besoin.

Pour une année, cela ne pose pas de problème. Le CRAC, par contre, est effectivement extrêmement réticent quand on projette un crédit-recettes sur cinq années, parce que là, la réalité dudit crédit devient beaucoup plus aléatoire. Voilà pour le crédit-recettes.

Maintenant, un petit mot sur les fonds de réserve, celles que l'on ne peut pas rapatrier. Si l'on fait les provisions, et c'est laissé à l'autonomie communale, on les récupère à l'exercice propre. L'autonomie communale choisit de faire un fonds de réserve, que l'on récupérera en dehors de l'exercice propre ou une provision que l'on récupérera à l'intérieur de l'exercice propre.

Par rapport à la question de M. Henry, sur la situation d'une commune par rapport à l'autre. Oui, effectivement, il y a des divergences, mais il y a aussi tout l'historique. Toutes les communes n'ont pas une piscine, toutes les communes n'ont pas une bibliothèque avec telles obligations liées à sa catégorie. Forcément, il y a une série de diversités. Pour moi, au-delà de ce type de services, par rapport à tous les services offerts, il est question du nécessaire choix des priorités qui doivent être définies au niveau local.

Priorité eu égard aussi à ces fameux coûts nets qui doivent être établis par service de manière à pouvoir donner à l'autorité politique l'occasion de faire les choix, et d'opérer cette priorisation, qui va devoir être mise sur la table et faire l'objet de décisions.

Dans certaines villes de taille moyenne dont les CPAS ont des structures d'hébergement pour les personnes âgées extrêmement importantes, en tant que suivi CRAC, cela ne me pose aucun problème qu'il y ait un déficit dans une maison de repos. Cela ne me pose aucun problème qu'il y ait un gros volet gestion maison de repos, pour autant qu'il y ait une cohérence autorité communale autorité du CPAS pour dire : « On développe cette politique-là à tel coût maximum. » C'est une priorité que l'on défend ensemble et le cas échéant, on adapte, s'il le faut, la dotation communale, parce que l'on ne peut pas présumer de ce que sera le financement demain, de ce que seront les conséquences d'investissements, qui sont, par ailleurs, imposés par la norme. Pour autant que l'on travaille ensemble et que

l'on définisse ensemble les objectifs, cela ne me pose aucun problème.

Au contraire, je crois que c'est comme cela qu'il faut davantage travailler. La seule chose, c'est qu'il faut être conscient du fait que continuer à tout faire comme on l'a fait parce que l'on en avait les moyens, aux coûts tels qu'ils évoluent, ce n'est pas possible. C'est comme pour les ménages, d'aucuns ont pris l'exemple tout à l'heure.

Par rapport aux pensions, oui cela m'angoisse, parce qu'il n'y a pas de solution, parce que la réforme en tant que telle ne donne pas une garantie aux pouvoirs locaux pour dire que c'est un effort, que ce sont des corrections qui sont imposées et que l'on ne reviendra pas dessus. Cela veut dire que le problème structurel du financement des pensions n'est pas encore résolu au travers de cette réforme. Cela m'angoisse aussi quand je pense à certaines spécificités locales : les CPAS en particulier qui ont participé à la gestion d'un hôpital à un moment donné, dont le volet gestion a été séparé du CPAS : parce qu'il y a eu mise à disposition ou transfert de personnel, ils se retrouvent, aujourd'hui, avec des cotisations de responsabilisation pour du personnel qui n'est plus là depuis longtemps.

Première chose, à mon sens, à faire : c'est de pouvoir avoir, au travers de contacts spécifiques individuels par commune avec l'ONSS, une vision très précise des modalités de calcul de la cotisation par entité, en particulier face à ce problème des hôpitaux et du transfert ou de la mise à disposition de personnel.

Sur la comptabilité analytique, quels obstacles ? Il n'y a pas d'obstacle en tant que tel. Il faut être pragmatique, la comptabilité analytique, on peut la mettre en place dans une certaine mesure en développant des outils en interne. Ce n'est pas l'idéal, on est d'accord, mais une vision analytique des services avec des données analytiques, c'est possible indépendamment d'une réforme de la comptabilité. Suite à un travail initié par le cabinet de M. Furlan et aussi par la DGO5, il y a une réflexion qui est en cours par rapport à la comptabilité communale.

Monsieur Crucke, je crois que je suis déjà sur vos questions. Quant à cibler les services prioritaires, comme je l'ai dit tantôt, je n'ai pas de recommandation, je n'ai pas envie de cibler quoi que ce soit comme service. Il s'agit, simplement, de déterminer quels sont les services qui font l'objet d'une attention particulière, d'une priorité en fonction des spécificités locales.

Comment je me positionne au niveau technique sur la fusion entre communes et CPAS ? C'est une question de volonté. Entre la simple collaboration, une synergie ou alors une réelle fusion de services de supports, la marge est importante. Pour moi, cela reste une source d'économie, oui, mais aussi une source de mise en cohérence comme je l'ai évoqué tout à l'heure. Cela va au-delà de la bête économie en tant que telle, il doit y

avoir un souci de cohérence, de transversalité qui doit se retrouver sur le terrain et c'est un levier important.

Par rapport aux contrôles externes, je ne peux pas m'empêcher de penser à la collaboration à laquelle nous avons été confrontés dans le cadre de la mise en œuvre du plan Tonus, en ayant autour de la table, des réviseurs d'entreprises. Très sincèrement, et je ne suis vraiment pas polémique sur ce point-là, je peux vous dire qu'à toutes les réunions, ils étaient là, ils prenaient note, ils n'ouvraient pas la bouche et il n'y avait aucune recommandation qui sortait. Comme je suis une canaille, régulièrement, quand j'étais en réunion, je disais : « Qu'est-ce que vous nous apportez ? Qu'avez-vous à dire ? » ; rien du tout.

Je suis particulièrement perplexe, parce qu'il y a la comptabilité technique, mais la réalité du terrain communal et de la gestion communale, c'est quelque chose de spécifique. Je suis d'autant plus à l'aise pour le dire que quand je suis rentrée au CRAC, en 1995, je n'y connaissais rien du tout, j'aime autant vous dire que l'on a ramé pas mal pour pouvoir vraiment intégrer l'ensemble des notions. C'était vraiment à titre personnel.

Par rapport au cadre du CRAC, au niveau personnel, par rapport à la charge de travail, il faut distinguer deux choses. On est dans une période à l'heure actuelle où l'on a une charge qui n'est pas récurrente, mais « extraordinaire », au niveau des études-conseils liées au contexte que nous connaissons. Ma capacité à répondre aux demandes est moins immédiate qu'elle ne l'était quand j'étais « en vitesse de croisière » par rapport à cette charge de travail qu'impliquent les études-conseils. À l'heure actuelle, je n'ai pas de problématique. Avoir un délai de deux mois ne me semble pas vraiment difficile à gérer et inacceptable, sachant que l'on est aussi en veille de période estivale.

Quant à la viabilité des petites entités, il est clair que plus on est petit, plus on a difficile de joindre les deux bouts. On le sait bien, ne fût-ce que sur le secteur de maisons de repos, où l'on sait bien que les petites structures ne sont pas viables financièrement. Par exemple dans ma petite commune – Remicourt, c'est tout petit, c'est tout mignon – forcément, ils arrivent à joindre les deux bouts, parce qu'il n'y a pas beaucoup de services, il n'y a pas beaucoup d'infrastructures – il n'y a pas de piscine, par exemple – qui ont été mises en place, et qui, aujourd'hui, posent des problèmes et grèvent le budget communal. La viabilité n'est pas forcément remise en cause, pour autant qu'il y ait une réflexion par rapport au cadre général que l'on sait gérer, que l'on est capable de gérer à terme.

Je crois que j'ai répondu à toutes vos questions.

M. le Président. - Merci, Madame Nemery. Puisque vous vous qualifiez de canaille, je vous rassure : il y a, à

mon avis, beaucoup de canailles qui aimeraient vous ressembler, mais ce n'est qu'un avis tout à fait personnel.

La parole est à M. Gobert.

M. Gobert, Président de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW). - Je vais apporter quelques éléments de réponse et M. Maître complétera mon propos sur des points beaucoup plus spécifiques techniques.

Par rapport à l'intervention de M. Bouchez et, si j'ai bien compris, par notamment l'utilisation du boni cumulé sur les exercices antérieurs, c'est vrai qu'un peu plus de souplesse ferait du bien. Mme Nemery évoquait la possibilité d'activer des provisions ou des réserves, mais il est clair que ce n'est pas toujours possible en fin d'exercice. Le compte, notamment, parfois part dans le boni d'exercices antérieurs. C'est vrai qu'un peu plus de souplesse serait probablement fort utile.

Sur la problématique du recours et de la taxation à l'impôt des sociétés des intercommunales, notre conseil d'administration s'est positionné récemment sur le sujet, et on a eu un consensus en son sein – il est composé de tous les groupes politiques à l'exception du PTB-GO ! – pour prendre la décision suivante, à savoir que l'on se donnait jusqu'au 29 juin pour tenter de convaincre de revoir la loi.

Si tel n'est pas le cas et qu'une loi réparatrice n'est pas votée d'ici là, un recours sera déposé par l'Union des villes et communes de Wallonie. Pour votre information, il en est déjà décidé ainsi en Flandre, au niveau de la VVSG, mais aussi des intercommunales flamandes. En Wallonie, plusieurs intercommunales se sont déjà positionnées dans ce cadre.

Quant au rapprochement entre les communes, villes et CPAS, j'en parle à l'aise ; je suis à La Louvière, dans une ville où l'on a tout synergisé au niveau des deux entités, à l'exception du tronc social. Tous les services généraux et tous les services techniques sont synergisés.

Pour avoir eu la chance, d'exercer ce beau mandat qui est celui de président de CPAS, il importe de garder une spécificité tout à fait pertinente en matière sociale. Personnellement, je crois que la fusion n'a pas forcément une plus-value. Je crois plus aux synergies qu'à une absorption par une commune, en l'occurrence.

Quant à l'idée d'une nouvelle fusion de communes, j'imagine qu'elle se ferait sur base volontaire, mais n'oublions pas qu'il y a déjà aujourd'hui de nombreuses synergies, de nombreuses collaborations entre des petites et moyennes communes dans le cadre de la supracommunalité. Il arrive fréquemment que des communes fassent des acquisitions en commun de matériel, voire des offres de services conjointes. Il y a d'autres alternatives que la fusion en tant que telle.

Pour ceux qui s'en souviennent : les fusions de communes en 1976, je ne suis pas certain qu'elles aient généré des économies. On a bien vu ce qui s'est passé : il y a eu un nivellement de l'offre de services vers le haut, et là où il n'y avait pas ou peu d'offres, on a uniformisé à l'échelle du territoire, ce qui en soi, à ma connaissance, n'a pas forcément généré d'économies.

Je vais laisser le soin à M. Maître de compléter mon propos.

M. le Président. - La parole est à M. Maître.

M. Maître, Directeur de l'Union des villes et communes de Wallonie. - Pour en revenir à la question de l'utilisation des réserves, si j'ai bonne mémoire, quand on fait un boni en compte SEC, cela ne rapporte rien. Le boni en comptabilité communale, en comptes SEC, ne va pas apporter quoi que ce soit dans le solde des entités. Pourquoi ne pas envisager avec plus de souplesse l'utilisation des réserves des années antérieures ?

Je suis sûr que M. le Ministre saura regarder d'un œil bienveillant les demandes de dérogations qui lui seront faites. Cela étant, nous attendons avec impatience de pouvoir examiner la prochaine circulaire budgétaire et de voir les normes qui seront évoquées à cet égard.

Concernant la taxation à l'ISOC, je souhaiterais fournir un petit complément d'information. Si un changement d'orientation est décidé, je préfère que la correction soit apportée, plutôt que de rester sur une mauvaise idée à la base, qui était celle de cette taxation.

Dans l'état actuel des choses, un projet d'amendement du Gouvernement devait être déposé, dans le cadre de la loi-programme, qui permettrait d'immuniser les réserves antérieurement taxées, les intercommunales hospitalières et les intercommunales actives dans la distribution de l'eau, au motif que ces intercommunales distribuent un bien de première nécessité dans le cadre des missions premières des communes que constituent la stabilité et la sécurité publique.

Vous aurez compris que partant de là, on aurait souhaité que toutes les intercommunales qui font le même genre de service – je pense plus particulièrement aux intercommunales de gestion déchets, aux intercommunales d'épuration d'eau et éventuellement aux intercommunales de distribution d'énergie – puissent être également visées.

Nous avons déjà proposé, par l'intermédiaire de parlementaires, des amendements en ce sens au Parlement fédéral. Ils ont été déposés cette semaine. Nous devons attendre jusqu'au 22 juin pour voir si le Gouvernement fédéral souhaite apporter une véritable réparation à la loi. Si tel n'est pas le cas, nous serons contraints d'intenter un recours auprès de la Cour constitutionnelle. Si réparation il y a, et que cette

réparation est insuffisante, nous pourrions encore nous poser la question d'un éventuel recours pour élargir cette réparation. Nous aurons un nouveau délai de six mois pour y procéder. On aura encore l'occasion d'en débattre au conseil d'administration à l'Union des villes et communes de Wallonie.

Pour ce qui concerne la problématique des points APE et des cotisations patronales, dans le cadre de la sixième réforme de l'État, les exonérations ont été transférées à la Région wallonne. Le questionnement que nous avons aujourd'hui, c'est : que va faire la Région wallonne de l'avis rendu par le CESW, à savoir la proposition de créer un fonds pour regrouper l'ensemble des moyens et d'établir des critères pour les utiliser ?

Nous souhaiterions que la garantie de neutralité budgétaire, fixée dans la DPR, soit respectée, qu'elle le soit entité par entité, que l'on ne se retrouve pas, avec ce nouveau fonds et de nouveaux critères de répartition, avec des entités qui vont se retrouver à devoir licencier du personnel contractuel bénéficiant de points APE pour compenser le fait que d'autres entités à l'autre bout de la Région ou de la province auraient plus de facilité à obtenir des exonérations.

En ce qui concerne la question du directeur financier aux communes et CPAS, on est toujours demandeur que les communes qui souhaitent bénéficier d'un directeur financier local puissent en bénéficier, sachant que ce n'est pas du tout un constat de défiance ou de regret vis-à-vis des receveurs régionaux, mais au niveau local, il y a – on peut bien le constater – des situations où, objectivement, le prix qui doit être payé pour le service qui est rendu ne permet pas d'avoir quelqu'un disposition de manière permanente, et ne permet donc pas d'avoir un service de conseil financier aussi abouti que l'on pourrait l'espérer en ayant un directeur financier local.

Pour ce qui concerne la question des jurisprudences en matière de grades légaux, je me permettrais de renvoyer la balle à M. le Ministre Furlan. Il a déjà répondu à la première partie de la question concernant l'arrêt du Conseil d'État, puisqu'il a annoncé une réparation décrétale de cet arrêt qui disait que la Région ne pouvait pas mettre des bâtons dans les roues de l'évolution barémique des grades légaux par le biais d'un arrêté, et que ce serait donc un décret qui devrait être adopté pour y procéder.

Pour ce qui est de la Cour constitutionnelle, on aimerait aussi y voir un peu plus clair sur les conséquences de cet arrêt, qui ne dit pas grand-chose, à part le fait qu'un décret ne concernait pas les grades légaux des CPAS.

Nous avons aussi évoqué des possibilités d'évolution du SEC, ou en tout cas d'évolution de l'attitude de l'Europe par rapport au SEC. On a déjà commencé à

sentir des frémissements au travers de notre travail avec le Conseil des communes et des régions d'Europe. On est encore loin d'aboutir à une solution. Mais il est vrai que la Commission européenne et le Parlement européen, qui, lui-même, a voté une résolution en ce sens commencent à se rendre compte qu'il y a une sorte de schizophrénie qui d'un côté, consiste à dire qu'il faut réinvestir pour redévelopper l'économie, on met en place le fonds Juncker, mais que si l'on réinvestit, et que l'on a le malheur de devoir emprunter pour le faire, on nous tombera dessus à travers la trajectoire budgétaire via le SEC.

Il y a effectivement une contradiction dans le langage de l'Union européenne, qui pourrait aboutir à une immunisation d'un certain nombre d'investissements. En tout cas, nous l'espérons. Nous pensons que les oreilles commencent aussi à être attentives sur la question de savoir, toujours en utilisant la norme SEC pour le calculer, quel est le solde qui doit être utilisé pour définir les objectifs qui doivent être atteints. Nous espérons pouvoir, à terme, discuter de l'utilisation d'un solde, qui est un solde hors investissement.

On a aussi posé la question de la visibilité pluriannuelle. Là, je voudrais poser un constat un petit peu négatif, que nous pouvons faire de notre côté : dans le cadre des normes européennes, on demande aux pouvoirs locaux de rendre des budgets pluriannuels, mais, malheureusement, même sur nos véritables budgets annuels, les véritables budgets votés par le conseil communal, on a encore, aujourd'hui, des déficits d'information sur les éléments de recettes, notamment, qui viennent des autres niveaux de pouvoir. Je pense aux transmissions d'informations relatives aux recettes fiscales additionnelles qui viennent de l'État fédéral ou aux informations relatives aux recettes qui doivent nous venir de la Région wallonne. Dans quels délais pouvons-nous disposer d'une visibilité sur ces informations ?

Aujourd'hui, je pense que cette visibilité est insuffisante pour faire de la programmation annuelle. Pour avoir une visibilité pluriannuelle, vous imaginez que l'exercice est encore plus compliqué.

On a évoqué – je pense que c'est M. Dermagne – la question de l'ingénierie fiscale. On aimerait bien pouvoir venir avec des propositions de décret pour essayer de corriger le tir de l'ingénierie qui a été mis en place par Belgacom ConnectImmo.

Nous avons des indices qui nous laissent à penser que plusieurs autres grandes entreprises installées en Région wallonne ont emboîté le pas le type d'ingénierie, puisque l'on a vu que, sur certaines communes, des dégrèvements annuels pouvant dépasser le million, voire le million et demi d'euros, sur un seul exercice sont tombés subitement en matière de précompte immobilier.

Malheureusement, il faut bien reconnaître que dans la situation actuelle, où la Région wallonne n'assume pas le service de l'impôt et sera la dernière Région du pays à ne pas l'assumer, on se retrouve dans un système de *black box*, où l'on ne voit pas quels sont les contentieux.

On les voit apparaître parfois au bout d'une dizaine d'années, comme cela a été le cas avec Belgacom-ConnectImmo et puis c'est un peu tard pour réagir. On n'est plus là que pour rembourser les indus, voire rembourser les intérêts moratoires – et Belgacom a encore été gentil en ne demandant pas les 8 % auxquels il avait droit s'il avait voulu aller jusqu'au bout de la démarche. Monsieur le Ministre, cela a été bien négocié, effectivement. Oui, je pense que l'on serait dans une situation plus confortable avec une meilleure visibilité sur cette ingénierie fiscale dans la mesure où la Région wallonne pourrait reprendre en main le service de l'impôt et avoir une politique fiscale sur l'impôt foncier qui soit dans les mains de la Région wallonne dans son intégralité et de façon globale.

Je tenais à ajouter, par rapport à la norme SEC, que vis-à-vis des investissements, on avait maintenant aussi un avis qui venait de sortir de la part de l'OCDE qui recommandait que les investissements puissent être soutenus afin de relancer les économies. Je pense que cela peut plaider en faveur d'une révision de la façon dont les choses sont appréciées.

Pour en terminer avec les PPP, je voudrais ajouter un point qui n'a pas été abordé dans les différents exposés, qui est la complexité de la gestion des PPP. On se trouve devant des mécanismes de financement qui ne sont pas nécessairement à la portée de gestion des plus petites entités. D'une part, il y a toujours une instabilité de la jurisprudence qui fait que l'on peut se faire rattraper dans le périmètre ; d'autre part, même hors périmètre ou en périmètre SEC peu importe, le privé a besoin de maîtrise sur les projets pour y rentrer et trouver son compte. On sait bien qu'à travers la maîtrise qu'il souhaite avoir pour minimiser les risques et augmenter le profit, c'est l'intérêt général qui en pâtit. In fine, vous avez une proportion des entités publiques qui sont capables de gérer ce genre de projets en PPP, avec une ingénierie financière qui est relativement complexe sur le long terme. Ce n'est pas à la portée de tout le monde, ni la panacée par rapport à cette complexité technique.

M. le Président. - La parole est à M. Defeyt.

M. Defeyt, Vice-président de la Fédération des CPAS - Merci pour les questions qui vont me permettre de préciser un certain nombre de choses.

Monsieur Bouchez, la mission légale d'un CPAS n'est pas le revenu d'intégration – je suis désolé –, c'est de permettre à tout citoyen de mener une vie conforme à la dignité humaine. Ce qui est vrai, c'est que le revenu d'intégration est, dans cet objectif général, le seul

instrument qui est balisé complètement par des textes légaux et par la jurisprudence, le reste étant largement laissé à l'appréciation – encore que l'on commence à avoir des jurisprudences en termes d'aide sociale.

Quand je dis « laissé à l'appréciation », cela veut dire à la fois tout ce qui concerne les aides sociales pour les personnes en difficultés, mais aussi les services généraux – genre maison de repos, titres-services ou autres – qu'un CPAS peut décider d'activer ou pas.

En ce qui concerne cette mission légale, et cela va me permettre de répondre à la question de M. Fourny sur la résidence, le texte légal dit bien « résidence ». On peut être d'accord ou pas, mais à ce stade, le droit à l'intégration dit clairement que c'est la résidence qui est l'activation.

Pourquoi le législateur a-t-il voulu cela ? Il faudrait aller revoir les travaux en détail, mais pour ce que je m'en souviens, il s'agit bien de l'idée qu'en principe, on a affaire à des personnes en difficultés qui n'ont pas nécessairement un logement, qui ne sont pas nécessairement en ordre administrativement, qui ont une plus grande mobilité que d'autres citoyens. En attendant, c'est cela la réalité.

Cela veut-il dire pour autant que cela ouvre les portes à toutes les fraudes ? C'est l'occasion de préciser deux ou trois choses. D'abord, il y a un consensus – y compris de la part des études faites par le SPP Intégration sociale – pour dire que les fraudes en matière de revenu d'intégration sont extrêmement très limitées. Deuxièmement, je peux vous dire que tous les jours, des CPAS prennent des décisions, des sanctions quand il y a des problèmes de fraude. Ne pensez pas que les CPAS ne sont pas conscients de cette réalité. Mais parallèlement au problème de fraude, un problème plus important est en train de naître aujourd'hui – c'est une observation que l'on peut faire dans l'ensemble des pays européens – c'est le phénomène de *non take-up* : ce sont tous les citoyens qui ont des droits et qui ne les activent pas. Ces droits ne concernent pas nécessairement des droits dont l'exercice transite par les CPAS. Cela peut être toute sorte d'intervention publique.

Un exemple connu : tous ceux qui y ont droit aujourd'hui ne bénéficient pas encore du tarif social électrique. Il y a encore des personnes qui ne bénéficient pas de l'APA. C'est un des rôles que nous jouons, même quand ce n'est pas le CPAS qui va prendre la décision finale, d'attirer l'attention des personnes qui viennent nous trouver sur la possibilité d'activer des droits qui ne l'étaient pas jusque-là. C'est incroyable, qu'en 2015, nous découvrons encore tous les jours des personnes qui arrivent en maison de repos, Monsieur Fourny, et dont on se rend compte qu'elles avaient droit à la GRAPA et parfois à l'APA et qu'elles n'avaient jamais activé ce droit.

Monsieur Bouchez, je pense très honnêtement qu'il n'y a pas de CPAS, de travailleur social qui de gaité de cœur doit refuser une aide à une personne en grande difficulté pour des raisons budgétaires. C'est cela le message principal : le Fonds spécial de l'action sociale a-t-il une masse suffisante pour rééquilibrer les besoins et les demandes sur l'ensemble du territoire ? C'est le débat que j'ai essayé de lancer aujourd'hui. On doit bien se rendre compte qu'aussi bien les revenus d'intégration pour étudiants que les aides sociales en matière de santé, et cetera, vu les situations, personne ne les refuse de gaité de cœur ou par pure position idéologique.

On est amené, dans certains cas, à les refuser pour des raisons budgétaires. Se pose alors une forme d'équilibre suprarégionale, comme on essaie de le faire au travers au Fonds des communes, c'est un peu le même principe, Monsieur le Ministre, sauf que le Fonds des communes représente une masse par rapport à l'ensemble des moyens communaux beaucoup plus importante que le Fonds spécial de l'action sociale par rapport à l'ensemble des dépenses des CPAS. Cela n'exonère pas les CPAS de leurs responsabilités, je ne suis pas en train de dire cela.

Ceci m'amène à la question des maisons de repos. Monsieur Crucke, je ne peux que vous donner 100 % raison sur votre position qui, je pense, est partagée. Les maisons de repos ou de manière générale les structures d'accueil de personnes âgées jouent un rôle tellement important que cela devrait être une priorité. Comme dans beaucoup de communes, des CPAS décident de faire des investissements qui, dans les faits, vont profiter à d'autres. Les grandes communes organisent un enseignement communal plus important et les communes qui n'organisent pas d'enseignement communal envoient de facto – ce n'est pas le bourgmestre qui envoie les élèves de l'autre côté, mais dans les faits, on attire. C'est vrai pour les maisons de repos avec toute la complexité que, en principe, Monsieur le Ministre, en matière d'équipements d'enseignement, comme en matière de maisons de repos, on ne peut pas faire un tri en fonction de la commune d'origine.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Effectivement, Madame Nemery, Monsieur Crucke, il y a un consensus pour dire aujourd'hui qu'en dessous de 100 personnes dans une maison de repos, cela devient difficile d'arriver à un équilibre et je pense que tous les gestionnaires privés comme publics l'ont compris.

Néanmoins, il y a deux choses différentes. D'une part, du point de vue des CPAS, la responsabilité des CPAS qui gèrent une maison de repos avec l'équilibre que l'on doit atteindre, et cetera, et, d'autre part, le fait que maison de repos ou pas, les CPAS sont de plus en plus sollicités par des personnes qui n'ont pas les moyens pour payer la totalité du prix de séjour et qui

n'ont pas des débiteurs alimentaires qui sont en état de le faire. C'est cela notre réalité aujourd'hui. Cette demande-là augmente incontestablement. Chacun d'entre nous peut penser ce qu'il veut des intentions des uns et des autres en matière de maisons de repos, mais toutes les craintes de toute politique qui, d'une certaine manière, conduira à une augmentation des coûts ; soit parce que l'on doit faire des restrictions budgétaires, soit parce que l'on va confier plus au privé, et cetera. C'est cela la raison pour laquelle la Fédération des CPAS s'est positionnée clairement sur une forme de respect de l'équilibre historique en matière de maison de repos, notamment parce que nous pensons que le secteur public a et doit avoir toute sa place dans l'offre de maison de repos.

Quand j'ai dit que les centres de jour coûtaient chers, je parlais en fait des centres de soins de jour. Désolé si j'ai moi-même fait une erreur, je vous prie de m'en excuser, c'est bien les centres de soins de jour. Pourquoi ? En gros, tous les financements se font sur un taux MR et on tourne de 5 à 6 euros par jour d'intervention de l'INAMI. Vous pensez bien que c'est infinançable. En même temps, sur le terrain, pour ceux qui ont ce genre d'institutions autour d'eux, c'est une des institutions les plus utiles pour permettre à des personnes âgées de rester plus longtemps à domicile.

Maintenant, c'est la contrainte et vous parliez tantôt des services qu'il faudrait fermer, c'est clair, c'est tout sauf mon souhait, et j'espère ne jamais devoir y arriver. Si un jour je dois prendre des mesures, c'est le genre de services qui est dans le collimateur, parce que c'est le service dont la masse du déficit est la plus importante par rapport au service rendu. Mais le service rendu est incomparable, il est non mesurable tellement il est riche, à la fois pour les personnes âgées et pour les aidants.

Concernant les O et les A, Monsieur Fourny, la problématique est la suivante. Je ne veux pas me prononcer ici, j'ai mon avis sur la question, mais je voudrais simplement attirer l'attention sur ceci. Les O et les A, par définition, c'est ce qui coûte le moins cher à l'INAMI et, demain, à la Région wallonne.

Si l'on dit qu'il n'y a plus de O et de A, admettons même que l'on aille dans cette direction, par quoi va-t-on remplacer ces O et ces A ? Si l'on devait les remplacer par des B et des C ou des CD je ne sais pas où le Ministre Prévot va aller chercher des financements. Que fait-on alors ? Cela veut dire que l'on ferme ces lits ? C'est cela la question qui se pose aujourd'hui. Indépendamment de savoir si c'est une évolution heureuse ou pas, a-t-on le financement aujourd'hui pour transformer rapidement les 12 à 15 000 lits O et A en B, C ou CD ? C'est impossible. Je ne sais pas si vous avez une maison de repos dans votre périmètre, c'est infinançable. C'est cela le débat qu'il me semble devoir être posé.

C'est l'évolution, je suis d'accord avec vous, mais le problème c'est que de plus en plus de gens devraient avoir un financement MRS et n'en ont pas. Que l'on soit gestionnaire privé, associatif ou public, cette politique a une limite. Ou bien on ne soigne plus correctement les gens ou, à un moment donné, les dépenses explosent.

Je remercie très sincèrement M. Gobert pour son intervention très sensible et très nuancée sur la question des fusions.

Sur la question des synergies, rassurez-vous, je suis exactement sur la même longueur d'onde et c'est le cas de tous les vice-présidents, que ce qu'a exprimé la Fédération, ce que M. Emonts a exprimé et ce qui est exprimé dans le communiqué commun à tous sur ces synergies et sans problème, Mme Govaert transmettra au secrétariat pour ceux qui ne l'auraient pas lu, une copie de ce communiqué.

Sur les synergies, il y en a plein qui existe. Mais la première chose, ces synergies ne sont pas nécessairement avec les communes. Par exemple, pour les CPAS qui ont une maison de repos, pour certains marchés publics, la meilleure des synergies c'est de le faire avec l'hôpital public. Par exemple tout ce qui linge, tout ce qui est un certain type de soins, et cetera, c'est beaucoup plus pertinent de faire un marché.

Je pense savoir aussi que dans certains cas les communes elles-mêmes et les CPAS se sont rendu compte que la meilleure taille c'est supracommunal. Je crois savoir, Monsieur le Ministre, que beaucoup de communes et de CPAS ont un marché commun énergie qui a lieu à un niveau supérieur et qui est organisé par l'intercommunale économique du lieu. Les synergies sont multiples.

(Réaction d'un membre)

Pas beaucoup ? Alors la Ville de Namur et le CPAS de Namur doivent montrer l'exemple puisque nous avons un marché commun organisé par le BEP, le bras financier du BEP, l'intercommunale locale, qui fonctionne assez bien comme marché et qui nous a permis de faire des économies.

Monsieur Fourny, je me tourne vers vous parce que je pense que c'est le meilleur exemple. Dans votre province, plusieurs CPAS fonctionnent ensemble pour l'insertion socioprofessionnelle voire pour d'autres services. Cela, c'est la synergie naturelle. Il y a beaucoup plus de possibilités à la fois de faire des économies, des rendements d'échelle et d'offrir un service de qualité autour de CPAS qui se groupent autour du métier qu'avec la commune.

Maintenant, sur la fusion éventuelle des communes, je ne me prononcerai pas, mais ce n'est pas à la Fédération des CPAS à se prononcer là-dessus, mais peut-être pourrait-on comprendre que les CPAS n'ont peut-être pas plus envie de fusionner avec des

communes que des communes n'ont envie de fusionner entre elles. Pourtant je pense que là, les rendements d'échelle, dans un certain nombre de cas, seraient bien plus importants.

Concernant le chapitre 12, Mme Govaert m'a rappelé à l'ordre, car j'ai oublié d'en parler dans mon exposé. C'est un outil intéressant, mais nous souhaiterions, M. le Ministre le sait bien, assouplir son fonctionnement. Sans aucun problème, on pourrait s'inspirer de la bonne expérience flamande qui ne parle plus de chapitre 12 en Flandre, mais de Titel 3. Il y a déjà plein de chapitres 12 qui fonctionnent, c'est incroyable. Le CPAS de Namur fait partie d'un nombre très important de chapitres 12, mais tout est bon à prendre, il y a plein de synergies possibles et, pour être très très concret et donner un exemple que je connais le mieux, c'est le CPAS de Namur qui a proposé à la Ville de Namur de faire un marché commun sur les assurances, ce qui a permis, la première année, de faire 800 000 euros d'économies à partager entre les deux institutions.

Ne pensez pas que nous découvrons cette réalité et que nous sommes fermés. Que du contraire, je pense que l'on doit aller plus loin.

Encore quelques éléments. J'espère avoir répondu à l'essentiel, certainement pas à tout, mais à l'essentiel.

Monsieur Dermagne, vous m'interpellez sur les résidences-services. Oui, l'expérience de Namur est très positive et je le dis devant le ministre qui a notamment le logement dans ses compétences, un des principaux bénéfices de cette résidence-service que nous avons inaugurée ici, à Namur, c'est d'avoir libéré 40 logements, dont 28 dans le logement social. Imaginez-vous le gain pour la société de proposer, sur une base volontaire, à une personne âgée, de quitter un appartement de deux chambres dans un logement social, qui va permettre à une maman avec un ou deux enfants d'enfin trouver un logement, et la personne âgée, elle, de trouver un lieu qui corresponde au mode de vie qu'elle souhaite adopter ? C'est du gagnant-gagnant sur tous les tableaux et je pense que M. Furlan et M. Prévot en sont largement convaincus.

Sur la question des étudiants, toujours cette même idée. Je ne pense pas que c'est de gaîté de cœur qu'un CPAS dit : « Désolé, mes moyens sont limités » donc on renvoie la question. L'impact Marcourt est le suivant, c'est que selon toute probabilité, l'organisation des études autour de crédits, la modification va clairement allonger la durée des études. Il est clair que si demain le CPAS dit à quelqu'un : « Écoutez, je trouve que vous restez aux études trop longtemps » parce que l'on a fait durer le système des crédits pendant sept ans, par exemple, et qu'un CPAS dit « Moi, j'arrête », il est clair que dès le premier recours devant le tribunal du travail, nous serons condamnés et à juste titre, au nom de l'équité, car pourquoi un jeune qui est en difficulté

n'aurait-il pas le droit de faire des études s'étalant sur plus d'années que n'importe quel autre jeune ?

Je ne me prononce pas ici sur la pertinence ou pas de ce fonctionnement de crédit, mais c'est clair qu'automatiquement – d'autant plus que nous avons affaire à des personnes qui ont déjà en général plus difficile que d'autres – nous aurons des étudiants qui resteront plus longtemps au CPAS avec une augmentation à nouveau des coûts. Même si je dois rappeler ici que le remboursement des revenus d'intégration étudiants est 10 % supérieur à celui des autres bénéficiaires des revenus d'intégration.

J'espère en tout cas avoir dit l'essentiel et je vous remercie, au nom de la Fédération, de votre intérêt.

M. le Président. - Merci, Monsieur Defeyt.

Messieurs Crevits et Vancauter, souhaitez-vous ajouter quelque chose ?

La parole est à M. Crevits.

M. Crevits, représentant habilité de l'Institut des comptes nationaux (ICN). - J'ai identifié trois questions qui nous étaient adressées.

La première était de M. Henry sur le fait de savoir s'il y avait des évolutions attendues concernant le SEC. Le SEC est un système de statistiques et il est en constante évolution pour s'adapter à l'évolution de la réalité économique. Il y a eu de grandes étapes, il y aura encore de grandes étapes, elles ont lieu plus ou moins tous les 15 ans, le SEC 79, le SEC 95, le SEC 2010. On peut attendre la prochaine étape d'ici une quinzaine d'années avec le SEC 2025 qui est déjà en préparation, en tout cas Eurostat s'adresse déjà aux États membres pour savoir quelles sont les problématiques qu'ils veulent intégrer dans cette évolution du système comptable.

Entre les différentes étapes, il y a de constantes discussions et de constantes évolutions du système. Ce sont des adaptations à la créativité dont font preuve les différents gouvernements. C'est un peu comme par rapport à un système fiscal. Pour donner un exemple, pour le moment, il y a une *task force* à Eurostat qui est en cours sur une clarification des règles en matière de leasings opérationnels, leasings financiers qui seront, à la fin de l'année, début de l'année prochaine, intégrées dans ce que l'on appelle le « manuel des finances publiques ». Il s'agit du complément des règles de base du SEC qui est la traduction, la clarification de ces règles en ce qui concerne tous les comptes publics.

Cela ne va pas vraiment dans le sens souhaité, dans le sens attendu, mais je répète ce que j'ai dit tout à l'heure : l'impact sur les investissements publics ne vient pas des règles comptables en tant que telles, il vient des normes budgétaires. Pour les normes budgétaires, la balle est plutôt dans le camp politique et donc au niveau

européen, au niveau fédéral, au niveau des régions pour la transposition des règles.

Au niveau européen, je pense qu'il y a quand même des prises de position récentes qui témoignent d'une prise de conscience de l'impact de ces normes budgétaires sur l'investissement et donc sur la croissance, à terme, de notre économie européenne. Il y a un travail important à faire et qui se fait déjà, qui se met en place dans les différents pays pour, par exemple, s'orienter vers des normes qui excluent les investissements – ou certains types d'investissements – des soldes pris en compte pour le respect des trajectoires budgétaires.

J'ai identifié deux questions de M. Crucke. La première sur les PPP. C'est vrai, l'étau se resserre. Avant, il n'y avait pas de règles précises ; maintenant, Eurostat a intégré, dans le manuel, des règles très précises. Cela ne veut pas dire qu'aucun PPP n'est plus possible, mais il faut que ce soit un vrai PPP, c'est-à-dire avec un vrai transfert réel des risques – en tout cas, une grande partie des risques – vers le partenaire privé. Je dirais qu'en la matière, le camouflage n'est plus possible comme il l'a été pendant des années ; c'est la leçon à retenir.

La deuxième question est de savoir si la solution ne viendrait pas du fait que l'Europe oublie certains niveaux de pouvoirs et, en particulier, le niveau communal et se concentre sur d'autres niveaux de pouvoir plus importants pour elle. Je dirais que c'est déjà le cas. La seule chose que l'Europe regarde, c'est le résultat final pour l'ensemble du pays. Elle se fiche pas mal de savoir quelle est la répartition de l'effort au sein d'un pays. Le tout est que la Belgique respecte son critère de dette et de déficit.

La balle est dans le camp, au sein de la Belgique, dans le partage de l'effort entre les entités, dans le camp du Comité de concertation interfédéral pour le partage entre l'entité 1 et l'entité 2. Au sein de l'entité 2, dans le camp de la Région, qui est la tutelle sur les communes, pour savoir ce qu'elle répercute en termes de souhaits, de trajectoires pour les communes.

On en a parlé, je pense que s'orienter vers...

(Réaction de M. le Ministre)

En tout cas, au niveau statistique, vous faites partie de la même entité. Au niveau statistique, les communes font partie de l'entité 2, au même titre que les...

Je pense que sur ce sujet, la seule issue que je vois est plutôt de s'orienter vers des trajectoires pluriannuelles. Cela répond aussi à la suggestion de l'Union des villes et communes belges. Cela revient au sujet que j'ai évoqué tout à l'heure. La traduction, au niveau des entités individuelles du solde SEC, peut s'inscrire dans une trajectoire pluriannuelle. Une commune qui aurait réalisé des bonis pendant plusieurs

années pourrait les valoriser pour faire les investissements.

Il faut réfléchir, je pense, plus en trajectoire pluriannuelle qu'en termes de « un budget d'une entité particulière, une année » pour traduire les normes.

M. le Président. - Je vous remercie, Monsieur Crevits.

Je remercie, une fois de plus, tous les orateurs pour cette matinée que j'ai appelée « enrichissante ». Nous allons devoir réfléchir, chers collègues, chers commissaires, sur le suivi que nous allons donner à ces auditions. On arrive à la fin de ce qui avait été programmé.

Je vous propose, sauf avis contraire de votre part, d'inscrire le point à l'ordre des travaux, en premier point de notre prochaine commission. Vous verrez la suite à y réserver.

Il faudrait également que l'on donne la confiance au rapport, mais, en même temps, on peut partir vers une résolution commune. Je laisse 15 jours à chacun pour voir la meilleure trajectoire à donner à ces travaux qui sont conséquents, à la fois en termes de nombre d'heures prestées, mais aussi sur le contenu de ce que l'on a pu rassembler comme informations.

La séance est suspendue.

- La séance est suspendue à 12 heures 45 minutes.

REPRISE DE LA SÉANCE

- La séance est reprise à 14 heures 19 minutes.

M. le Président. - La séance est reprise.

ORGANISATION DES TRAVAUX

(Suite)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'ÉLABORATION D'UN PACTE ÉNERGÉTIQUE NATIONAL POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, DÉPOSÉE PAR MM. HENRY, HAZÉE, MME RYCKMANS ET M. DAELE (DOC. 129 (2014-2015) N° 1)

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la proposition de résolution relative à l'élaboration d'un pacte énergétique national pour la transition énergétique, déposée par MM. Henry, Hazée, Mme Ryckmans et M. Daele (Doc. 129 (2014-2015) N° 1).

Je fais juste une parenthèse pour préciser que la proposition de résolution de M. Henry est reportée à une quinzaine pour que les choses soient claires.

(M. Dermagne, Vice-président, prend place au fauteuil présidentiel)

INTERPELLATIONS ET QUESTIONS ORALES

QUESTION ORALE DE M. ARENS À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA PROCHAINE RÉFORME RELATIVE AU FINANCEMENT DES SLSP »

QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA RÉFORME DU SECTEUR DU LOGEMENT PUBLIC »

QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES RÉFORMES DU SECTEUR DU LOGEMENT PUBLIC »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Arens, sur « la prochaine réforme relative au financement des SLSP » ;
- de M. Crucke, sur « la réforme du secteur du logement public » ;
- de M. Hazée, sur « les réformes du secteur du logement public ».

La question de M. Arens est retirée.

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, le Gouvernement a planché, le 11 juin, sur la réforme du secteur public. Vous en avez profité pour faire une petite sortie « presse ». Vous n'êtes pas le seul à être sorti dans la presse puisque j'ai vu que le secteur public lui-même avait fait une sortie qui rejoint un peu le questionnement qui était celui que je vous adressais.

À savoir d'abord un constat. Aujourd'hui, si 6 % du logement sont occupés par le secteur public, si 6 % de la population occupent un logement public, ce secteur connaît d'énormes difficultés sur le plan de la stabilité financière et budgétaire.

Le secteur lui-même, à travers les directeurs gérants de ces structures, précise que le déficit annuel est de 140 millions d'euros, 1 400 euros par habitant qui occupe un logement. Si cela ne change pas, si l'on n'augmente pas cette rentabilité, nous n'arriverons plus, à remplir notre mission de service public, à savoir celui de loger les personnes qui sont dans l'attente d'un logement public, mais nous n'arriverons même plus à

maintenir l'outil qui est le logement public en l'état et à y investir ce qui est nécessaire à l'entretien et rénovation du secteur.

J'ai un peu considéré ce que disait le secteur. C'était d'abord de ne pas être d'accord sur les solutions avec celles que vous évoquez. Le secteur, clairement, est demandeur d'une solution qui est l'augmentation du loyer, pas de manière faramineuse. On semble dire que si l'on augmente les loyers, quand on dit « on », le secteur semble dire que s'il augmente le loyer de l'ordre de 25 euros par habitation, il arriverait à s'en sortir.

Le fameux passage des 20 % à 25 % du revenu, j'ai vu ce que vous en disiez, à savoir que vous ne souhaitiez pas rentrer dans cette logique. Il n'y a, à mon avis, que deux solutions. Soit, on épouse la logique du secteur en termes de rentabilité et, rentabilité ne veut pas dire qu'il sera bénéficiaire. Éviter les déficits qui vont handicaper la politique wallonne, soit, on réinvestit, on réalimente par des fonds publics le secteur et si je comprends, c'était également un *niet* de votre part.

Je voudrais savoir en quoi votre logique pourrait épouser aujourd'hui celle du secteur. Des oppositions sont-elles fermes, résolues, définitives ? En quoi, ce plan que vous annoncez sera-t-il porteur s'il se fait à l'encontre des intérêts de ceux qui gèrent eux-mêmes le secteur et qui le font, non pas par bénéfice personnel, mais dans l'intérêt d'une situation qu'ils connaissent bien et des difficultés qu'ils rencontrent ?

M. le Président. - La parole est à M. Hazée pour poser sa question.

M. Hazée (Ecolo). - Monsieur le Ministre, ma question porte en fait sur des éléments un peu distincts, car je voulais vous questionner sur les réformes du secteur du logement public, puisque, effectivement, un point était inscrit à l'ordre du jour du Gouvernement. M. Crucke a abordé l'actualité du cri d'alerte des sociétés. Je dois dire que cela m'a étonné de voir le secteur du logement social qui demande au ministre d'augmenter les loyers à l'égard des locataires sociaux, plutôt que de demander au ministre des moyens supplémentaires de la collectivité pour financer cette politique sociale. Rappelons que le Gouvernement a réduit certaines allocations de base prévues dans notre budget pour permettre aux sociétés d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Plutôt que de s'en prendre à M. le Ministre, ils ont choisi une autre cible. C'est étonnant, mais ce qui ne nous dispense pas de réflexions larges sur l'avenir du secteur.

Pour permettre à M. le Ministre de faire le point de manière plus globale sur sa réforme, je voulais évoquer différents points. Lorsqu'il est question de réforme, M. le Ministre communique beaucoup sur tel critère ou

telle tutelle, la cuisine finalement. Mais j'avais envie de demander ce qu'il en était dans cette réforme sur la première demande, à savoir la demande de création de logements publics, qu'il s'agisse de création, de rénovation ou encore de requalification, le premier enjeu est celui-là.

Y a-t-il dans votre note, que l'on imagine large, des propositions ? Qu'a décidé le Gouvernement ? J'ai cru comprendre que le point avait été reporté et forcément, vous devrez vous exprimer avec la prudence d'usage. Néanmoins, on n'est plus en train de vous questionner sur vos intentions puisqu'un document a été mis sur la table. En soi, c'est intéressant d'en savoir un peu plus pour le débat. Qu'en est-il en la matière ? Y a-t-il des propositions puisque jusqu'à présent dans cette législature, vous aviez juste annoncé l'étalement du plan d'ancrage avec le risque de voir la création de nouveaux logements reportée dans le temps ? Il y a nécessité de nouvelles impulsions en la matière et nous vous entendrons. Dans ce cadre, y a-t-il aussi des propositions par rapport à la diversification des logements ? Je pense aux logements kangourou ou intergénérationnel par exemple, des demandes qui s'expriment à l'égard des grands logements.

Quant aux résidences-services sociales, puisque c'est aussi un concept novateur, on a inauguré une résidence-service à Namur à l'initiative du CPAS, il y a quelques mois, êtes-vous prêt à aller plus loin pour modifier certains des éléments des textes qui permettraient d'encourager encore ce concept ?

C'est le premier questionnement, l'enjeu de la demande par rapport aux dizaines de milliers de familles qui attendent une place dans le logement public, à défaut de se loger valablement dans le logement sur le marché locatif privé.

Ma deuxième question porte sur la diversité des logements. Il y a quelques mois, vous aviez laissé apparaître votre volonté de remettre en question les initiatives prises il y a peu pour encourager, faciliter la mutation dans les logements du logement public.

Nous savons que c'est une question d'équilibre qui n'est pas évidente et les règles adoptées en la matière l'ont été avec un certain sens de l'équilibre. Je sais que sur d'autres bancs, elles ont été critiquées, notamment parce qu'elles n'amèneraient pas un résultat avec une mutation à 100 %, lorsque les logements sont devenus trop grands. Le précédent gouvernement avait cherché un équilibre. Cela amène, pour tous ceux qui décident de payer plutôt que de céder leur logement trop grand, une recette de 12 millions d'euros pour le secteur, si j'ai bien lu d'anciens échanges sur le sujet.

Qu'en est-il de vos propositions ? Avez-vous abandonné cette volonté de réforme ou est-elle toujours d'actualité ? Nous vous écouterons avec intérêt, car cette demande des grands logements pour des familles de

grande taille ou des familles recomposées est primordiale.

J'en viens alors à la gestion du secteur avec deux angles ; d'une part, en matière de contrôle, puisque vous aviez déclaré vouloir que les sociétés de logement de service public deviennent un peu comme des intercommunales, soient contrôlées de manière beaucoup plus large qu'aujourd'hui. Clairement, cela nous avait effrayés. Vous revenez toujours avec votre exemple de la chaudière qui doit prendre trop de temps pour être remplacée. J'imagine qu'il ne s'agit pas de la chaudière de Carcassonne que l'on parle. Il y a déjà eu des changements en la matière, c'est en mai 2013 que le décret a amélioré les règles de tutelle pour réduire ces procédures. Si des procédures prennent trop de temps, on peut vous suivre, mais il ne faudra pas que le retour de balancier soit mal calibré.

Dans la gestion du secteur, ce sont les critères d'attribution. Là aussi, vous revenez toujours avec le même exemple de la dame et ses deux enfants dans sa voiture. Bien évidemment si des paradoxes comme ceux-là existent, ils doivent être rencontrés. Il y a eu aussi des évolutions, c'est l'arrêté de juillet de 2012 qui a modifié et laisse une certaine souplesse dans l'attribution des logements. Je pense aussi à la circulaire qui introduit le concept d'urgence et de cohésion sociale. C'était en 2012 également.

Comment les propositions sont-elles calibrées ? On a l'impression, dans notre état d'information, qu'à partir d'exemples sur lesquels on peut sans doute, l'un et l'autre, être d'accord, on a un mouvement de balancier, de grande envergure, qui est conduit ou programmé par rapport à la mise en ordre qui avait été conduite, c'était alors par le ministre du Logement de la législature 2004-2009.

Enfin, dernier pan de questions, puisque ce point à l'ordre du jour du Gouvernement wallon réforme dans le secteur public du logement est très vaste, je voulais venir aux nouvelles par rapport à l'évolution du dossier AIS, puisque l'on sait que c'est un dispositif très performant qui pourrait davantage servir la cause du droit au logement sur laquelle nous nous retrouvons. Les uns et les autres avaient été surpris, lors de la Déclaration de politique régionale, de voir arriver l'idée d'une fusion ou d'une absorption entre les AIS au sein des SLSP alors que nous sommes avec des métiers différents, des cultures différentes avec des approches différentes.

Le Gouvernement a-t-il pris position à ce sujet ? A-t-il abandonné l'idée ? À l'inverse, est-il prêt à amplifier davantage le dispositif des AIS dans tout ce qui peut être fait pour remettre dans le circuit des logements abandonnés qui requièrent un peu de travaux et où il y a des parties à jouer pour que les droits des uns et des autres soient mieux rencontrés et que surtout, la cause du droit au logement puisse progresser.

Voilà quelques questionnements vastes, mais vous avez appelé à ce qu'ils le soient à partir d'une note qui porte sur les réformes du secteur du logement public.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Messieurs les députés, je vous remercie de m'interroger sur la réforme du logement du service public que j'avais annoncée. Ce n'est pas une surprise. Je comprends leur impatience et il me tarde de la présenter in extenso.

Pour l'heure, la réforme a été déposée le 11 juin sur la table du Gouvernement wallon et fera l'objet de discussion dans les semaines à venir. Je ne désespère pas de la voir aboutir avant les vacances parlementaires. Vous m'excuserez déjà de rester à ce stade sur des généralités puisque vous comprendrez que les compromis n'ont pas encore été trouvés au Gouvernement wallon et qu'il ne m'appartient dès lors pas de rentrer dans des considérations personnelles qui n'ont que peu d'intérêt. C'est ce qui sortira du Gouvernement wallon qui aura de l'intérêt.

Avec d'emblée deux éléments un peu anecdotiques, mais en réponse à vos questions. D'abord, je n'ai pas fait de sortie de presse, Monsieur Crucke. J'ai simplement répondu à une interpellation sur un point précis de la réforme de l'Union des villes et communes de Wallonie qui est le point que vous soulevez, celui de l'augmentation des loyers. J'y reviendrai. Je ne suis pas allé dans la presse m'étendre sur mes propositions.

Monsieur Hazée, il y a bien étalement du plan d'ancrage, mais en ce stade, cela ne retarde en rien d'une quelconque façon les investissements. Ils n'ont pas besoin de l'étalement du plan d'ancrage pour être retardé, puisque, aujourd'hui, en moyenne, entre le moment où le Gouvernement wallon décide et quelle que soit la durée du plan d'ancrage et le moment où l'on peut effectivement tourner la clé dans la porte de la serrure du bâtiment appelé à être construit ou rénové, il y a en moyenne sept années. On pourrait même l'étaler sur sept années que cela ne retarderait rien du tout, à ce stade.

Pour revenir dans les généralités de cette note et sur le plan plus précis des loyers où là, j'ai exprimé une position, je m'en expliquerai, il s'agit d'une note reprenant les propositions de mesure pour une réforme du secteur du logement public que j'ai voulue globale, mais qui sera applicable ensuite par partie, dans la mesure où certaines parties de cette note nécessitent des modifications décrétales et que d'autres nécessitent des modifications d'arrêtés. Je pense qu'il n'était pas utile et c'est toujours mon point de vue sur n'importe quel sujet, de revenir avec des bribes de réforme qui ensemble même font une réforme. Il vaut mieux avoir une note d'orientation générale, de manière telle que ce soit

transparent sur les intentions et ensuite venir avec des textes, comme cela les textes s'étaient dans le temps. Cette note vise essentiellement à poser les balises en matière de financement du secteur et en matière de mécanisme d'attribution.

Vous me permettez d'abord un bref rappel historique.

Au début de cette législature, j'ai été interpellé par le secteur des sociétés de logement de service public via notamment l'Union des villes et communes de Wallonie qui se félicitait du prescrit de la Déclaration de politique régionale et relayait un certain nombre de préoccupations. Je vais les resituer :

- d'abord, la nécessité d'une réforme du loyer social et la réforme locative qui y est liée ;
- la mise en œuvre, deuxième élément d'un plan massif de construction de logements destinés à la vente et à la location permettant de dégager des marges financières pour le secteur ;
- la simplification des procédures et l'allègement des charges pesant sur les sociétés de logement de service public ;
- l'amélioration de l'ancrage communal de logement et des mécanismes de sanction qui y sont liés.

Voilà grosso modo les préoccupations qui m'étaient reliées par le secteur.

Dès septembre 2014, j'ai constitué deux groupes de travail qui ont été mis en place, l'un pour la réforme locative, l'autre pour la réforme du loyer. Vous me permettez d'en ajouter même un troisième en complément, le troisième groupe de travail pour la réforme du logement privé. L'un ne va pas sans l'autre, puisque la sixième réforme de l'État nous a transféré cette compétence et il faut évidemment que l'on s'y attache.

Les premières conclusions de ces groupes – dont les travaux, je l'indique ici, se poursuivront dès lors que l'accord du Gouvernement aura validé les orientations – ont dans une large mesure été intégrées dans cette note.

Mes propositions dans les grandes lignes, vous comprendrez aisément que je ne puisse pas aller plus loin. Cette réforme locative, elle prévoit une réforme du système d'attribution qui vise à quoi faire ? À quatre choses fondamentalement :

- à faire une seule catégorie de logements appelée logements publics, aujourd'hui il y en a cinq et 99 % des logements sont logés dans une seule, ce qui entraîne des lourdeurs assez importantes ;
- à revoir les catégories de revenus donnant accès au logement public à un certain nombre aujourd'hui de travailleurs que l'on peut qualifier de pauvre. Je prends toujours pour exemple le manœuvre pour travaux lourds qui

travaille dans l'administration communale de Thuin, aujourd'hui, n'a pas accès, ses revenus sont trop élevés pour qu'il ait accès au logement public. Je pense qu'il faut avoir une réflexion sur les plafonds ;

- simplifier le mécanisme des mutations qui est en cours, mais qui est complexe ;
- quatrième élément, assouplir le mécanisme d'attribution pour mieux coller – j'ai les exemples que vous avez cités, mais croyez-moi, ce ne sont pas des exemples anecdotiques. Je pense que l'ensemble des bourgmestres qui ont eu l'occasion de s'exprimer, l'ensemble des gérants de société d'habitations de service public me relaient souvent les mêmes préoccupations – c'est mieux coller aux besoins d'accompagnement social et aux réalités locales.

Ce débat avait déjà eu lieu sous l'ancienne législature et peut-être on a le sentiment qu'il n'était pas tout à fait abouti, en tout cas quant à la prise en compte des réalités locales, même si je ne balais pas d'un revers de la main tout ce qui a été fait par le Gouvernement précédent. Un premier pas avait été fait, mais mon sentiment est qu'il faut aller plus loin.

Cette réforme est attendue par le secteur. Elle tend vers une plus large autonomie des sociétés de logement en matière d'attribution, ce que j'ai appelé autonomie encadrée. Je ne compte pas toucher au principe de dépolitisation des comités d'attribution, à l'encadrement de ces comités d'attribution par un commissaire de la Société wallonne du logement et toute une série d'autres éléments, même si certains me poussaient dans le dos pour les faire. L'objectif est de gérer de manière plus efficace, en tout cas un certain nombre de phénomènes d'urgence sociale, le besoin d'accompagnement social et – je ne m'en suis jamais caché, c'est une orientation de la réforme – obtenir une mixité sociale effective au sein du logement public, ce qui n'est aujourd'hui pas vraiment le cas.

La recherche de cette autonomie, c'est l'état d'esprit de la note, est indispensable en termes de cohésion sociale de la société. Je précise aussi que cette mixité sociale sera recherchée à l'intérieur des sociétés mêmes, de sociétés de logement de service public, mais aussi sur l'ensemble du territoire. Vous avez relevé un certain nombre de cas où un certain nombre de pouvoirs locaux refusent systématiquement d'organiser. Elle doit être organisée, à mon sens, à deux niveaux, au niveau interne d'une société bien sûr, par la recherche, mais également sur l'ensemble du territoire. Il est tout à fait inadmissible que certains s'exonèrent de cette responsabilité collective.

Une réforme du loyer, contrairement à ce que l'on dit, prévoit la mise en place d'un nouveau système du calcul des loyers.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui il y a trois formules qui permettent de calculer le loyer. Suivant la formule applicable, on prend l'une ou l'autre, en fonction des intérêts du locataire, mais cela donne lieu à des disparités de calcul difficilement compréhensibles par le locataire. L'idée – je ne vais pas vous donner la formule parce qu'elle devra être débattue au Gouvernement, vous en conviendrez – est de se baser sur la valeur économique d'un bien qui est, elle, compréhensible par tous les locataires. Le calcul proposé par le groupe de travail se base sur une redéfinition d'une vraie valeur économique du logement. Il fournit donc, me semble-t-il, une vision claire du patrimoine de la société et permet au locataire par ailleurs de prendre conscience à la fois de la valeur du logement – c'est essentiel – du logement qu'il habite, mais aussi de l'investissement des pouvoirs publics dans ce logement. Il y a là aussi une valeur pédagogique dans le fait de calculer un loyer.

En ce qui concerne la position que j'ai défendue concernant le loyer, elle a été très sociale. Pourquoi ? Je m'en suis déjà exprimé et je ne m'en suis jamais caché, d'abord, je dirai à M. Crucke qu'une augmentation de 25 euros, ce n'est pas une augmentation uniforme de 25 euros. D'abord, 25 euros, pour certaines catégories de population qui habitent le logement social, croyez-moi, c'est une sérieuse augmentation. Il s'agit bien d'une moyenne. Quand on parle d'une moyenne, effectivement, comme la demande est de déplaçonner en passant de loyers qui passent de 20 % du revenu à 25 %, cela ne touche donc que ceux qui sont plafonnés à 20 %. Dès lors, la réalité est plus proche de 50 euros que de 25 euros parce que toute une catégorie, certaines catégories de population seront exonérées de cette augmentation. Cela s'impose donc à un certain nombre.

Je vous rappelle aussi que j'avais plaidé avec l'ensemble du Gouvernement pour la non-indexation des loyers à l'époque où le Gouvernement fédéral a pris la mesure de ne pas indexer les salaires. Dès lors, ce serait une position un peu schizophrénique que de dire, d'un côté, je plaide pour la non-indexation des loyers et que, de l'autre, je plaide pour l'augmentation des loyers. J'essaie donc de rester cohérent avec la position du Gouvernement. Ma proposition consiste bien à appliquer un plafond de loyers qui dépend des revenus et de maintenir à 20 % pour les ménages à revenus précaires et modestes. J'ai vu ce que pouvaient amener des augmentations même marginales appliquées par un ensemble de sociétés en respect de la règle existante, croyez-moi que cela peut causer un certain nombre de drames sociaux, j'y reviendrai. Je propose que le nouveau calcul s'applique uniquement aux nouveaux entrants dans le système ou à ceux qui mutent à leur demande.

C'est une réforme à la fois où l'on précise le calcul du loyer, mais qui propose une application progressive, outre d'ailleurs – je le dirai à M. Crucke – que je conteste assez fort les chiffres, mais nous aurons

l'occasion d'y revenir dans le débat de fond, j'aurai l'occasion de démontrer aussi ma position par la compilation des bilans successifs d'un certain nombre de sociétés.

Je pourrai, dès lors, démontrer que la situation, bien que nécessitant des fonds – je partage l'avis de M. Hazée – n'est pas aussi critique que ce que l'on a bien voulu dire.

Je demande que dans le calcul proposé par l'Union des villes et communes de Wallonie, quant aux besoins de financement du secteur, il est provisionné environ 140 euros pour la rénovation du logement : 140 euros multipliés par 100 000 logements, vous voyez donc la provision qui est ainsi constituée. Voilà déjà un des éléments.

J'entends, je ne suis pas sourd – c'était l'objet de mon intervention sur les ondes de la RTBF – les critiques relayées par le secteur, qui souhaite, lui, imposer une hausse des loyers immédiate.

Vous avez compris ma position. D'une part, que je ne souhaite pas faire subir aux plus précarisés une hausse des dépenses liée à leur logement. Ils sont déjà beaucoup trop impactés par les mesures d'austérité telles que je les ai décrites. D'autre part, si vous me permettez une réflexion, cela ne va, à mon sens, pas du tout arranger la situation budgétaire des sociétés de logement, si tant est qu'elle soit enrayée, car il y a de fortes chances que vu l'état de précarité de la population, cela se traduise simplement, pour une grande partie, par une augmentation des impayés des sociétés d'habitations sociales. Lorsque vous augmentez les impayés, ils n'augmentent pas que pour la partie d'augmentation, mais ils augmentent pour tout le loyer. Lorsque l'on ne paie pas son loyer, on ne paye pas simplement que la non-augmentation, on ne paie pas l'ensemble du loyer.

Dès lors, cela risque fort d'être un système de vases communicants, où un certain nombre de bénéficiaires de logements de service public iront taper à la porte du CPAS pour essayer de trouver des solutions. Cela signifie donc un potentiel un transfert de charges vers les CPAS. Vous comprendrez que ce n'est pas ma philosophie.

Je ne conteste, cependant, pas la nécessité de refinancer le secteur et du besoin de création de logements. On connaît tous le défi : à l'horizon 2040, il est question de la création de 300 000 logements. Évidemment, le secteur public ne pourra pas assumer seul cet objectif. Cela représente 15 000 logements par an. Si vous voulez des chiffres plus précis, on en produit aujourd'hui 11 000 par an environ. C'est donc le *gap* qu'il nous appartient de combler.

Voyons un peu la réalité des choses. Le logement public ne pourra pas tout assumer, mais qu'il doit assumer sa part. Cela me paraît important. On doit

travailler à dégager d'autres marges de manœuvre, plus structurelles, me semble-t-il, pour les sociétés, par exemple via un fonds d'investissement. Il est question de passer du système actuel du plan d'ancrage tel qu'actualisé à un droit de tirage, ce qui permettrait, à moyens budgétaires constants, de fluidifier et de diminuer le nombre d'années entre la décision et la réalisation, via, par exemple, la création d'un fonds de solidarité. On sait qu'à l'intérieur des sociétés de logements de service public, il y en a qui dégage des moyens financiers, parce que leurs populations sont vraisemblablement moins pauvres, et on peut le démontrer. Nous avons tous les chiffres des 64 sociétés.

Je pense qu'il faut jouer la solidarité, y compris entre les sociétés de logement de service public. On sait objectiver le loyer moyen de chacune de ces sociétés, c'est donc relativement facile à faire.

Concernant une plus grande mixité sociale dans le processus d'attribution, je pense que quand vous en parlez, vous faites référence au fait d'attirer des personnes, que l'on ne va pas qualifier entre nous de personnes aisées, mais de personnes disposant de revenus de quelques dizaines, centaines d'euros supplémentaires, ce qui génère une augmentation non pas du loyer individuel, mais du chiffre d'affaires de la société.

Quant à l'allègement de la tutelle, que je prends souvent l'exemple de la chaudière, mais c'est un exemple vécu. Je ne dénigre pas du tout le travail qu'ont fait mes prédécesseurs en la matière. Ils ont hérité d'une situation où un certain nombre de sociétés de logements de service public avaient dérapé. Je ne vais pas rappeler les cas. Vous avez rappelé, fort adroitement, la chaudière de Carcassonne. Je pense pouvoir vous dire que, aujourd'hui, le sentiment de l'ensemble des opérateurs, c'est que le secteur est arrivé à une maturité telle qu'il peut, non pas ne pas être contrôlé – c'est évident –, mais que les formes de contrôle doivent, sans doute, être adaptées à la réalité de terrain.

Je l'ai cité comme exemple, pourquoi une société de logements, dans sa forme de tutelle, serait-elle plus contrôlée qu'une commune ? Cela n'a aucun sens. Ils passent tous les deux des marchés publics. Si le système de contrôle va bien pour les communes, je ne vois pas pourquoi il ne marcherait pas bien pour les sociétés de logements. Je ne vois pas pourquoi elles doivent être plus contrôlées ou moins que les communes.

La note prévoit aussi de renforcer le rôle des opérateurs immobiliers, ou encore la mobilisation de l'épargne privée sous différentes formes pour parvenir à remplir ce défi.

Le défi de la construction de logements – je clôturerai par cela, vous comprendrez, encore une fois, que je ne peux pas m'étendre davantage – nécessitera non pas d'utiliser une solution un peu simple, bête et

méchante – pour reprendre le slogan d'un grand journal satirique – qui consiste simplement en la solution de facilité d'une augmentation des loyers sans autre forme de procès. Le défi est tellement grand qu'il nécessitera de faire preuve de beaucoup d'originalité et beaucoup de créativité dans le financement du secteur.

Certes, la Région wallonne doit faire un effort, et la note le prévoira. Je m'attache aussi à dégager des moyens financiers complémentaires, sur lesquels nous reviendrons dans le temps. Le pouvoir public seul ne peut, cependant, pas tout, on le dit souvent. En tant que ministre du Logement, je suis, évidemment, demandeur pour augmenter les lignes budgétaires qui sont à ma disposition, mais je suis conscient du phénomène des vases communicants sur d'autres priorités nécessaires de la Région wallonne. Cela en est une. C'est une priorité essentielle, et vous découvrirez à la lecture plus approfondie de cette note, que je n'ai pas ménagé les efforts de mon administration pour mettre sur la table toute une série de pistes qui permettront de rencontrer, je l'espère, le plus parfaitement possible, le défi qui est devant nous.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Il est clair que c'est un désaccord supplémentaire qui existe au sein du Gouvernement, puisqu'il n'y a pas eu encore au sein de ce Gouvernement.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Monsieur le Ministre, quand il n'y a pas d'accord sur tout, il n'y a d'accord sur rien, vous connaissez le principe.

Il faut, cependant, rester optimiste, puisque vous pronostiquez un passage, peut-être en force, avant les vacances parlementaires. On reviendra débattre du sujet.

Sur les domaines sur lesquels la réforme doit s'inscrire, on peut être assez d'accord. Le système d'attribution, le plafonnement, les mutations, le fait de diminuer de catégorie, on en avait déjà parlé à d'autres moments. Je perçois moins la manière dont vous avancez vers ce que vous appelez une autonomie encadrée.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je dis que je le perçois moins. Cela ne veut pas dire que je ne perçois pas. À ce stade, quand je vous lis, je vous entends, je pense que l'on va plus vers de l'encadrement et moins d'autonomie.

Ce qui semble, aujourd'hui, être perçu, c'est que la fameuse concertation avec le secteur doit se poursuivre, pour autant qu'elle ait été entamée, car la sortie des directeurs gérants, ce n'est quand même pas une sortie

qu'ils ont faite par hasard. Ils ont des inquiétudes sur la manière dont les choses avancent.

Vous me dites qu'ils demandent 25 euros en plus, mais qu'en réalité, c'est une moyenne, et que l'on sera plus, chez certains, à 50 euros. Peut-être. Je suis prêt à discuter de cela aussi. Vous y voyez, comme seul réflexe, l'augmentation des impayés. Je pense que cette relation-là ne peut pas être aussi directe. Sur les 25 euros, vous avez raison de dire que ce n'est pas pour tout le monde 25 euros. Dire que cela va d'office augmenter les impayés, je ne pense pas que l'on puisse être aussi direct que cela.

Regardez un peu ce qu'il se passe dans le privé. Vous voyez ce qu'ils font dans le privé. Il faut se dire que si vous n'augmentez pas le logement public, vous créez une inflation dans le privé. Vous poussez le privé à une certaine forme d'inflation. Je ne pense pas que toutes les sociétés de logement sont à l'unisson. Il existe encore un certain nombre de dérapages et d'assainissement nécessaires, mais beaucoup ont fait des efforts.

Là où je ne suis pas non plus d'accord, mais nous en reparlerons sûrement, c'est sur le constat. Vous nous dites qu'il faut 15 000 logements – là, on vous suit – et que l'on est plutôt à 11 000. Non, dans les calculs que je fais, on est à 7 500. Il reste, à mon avis, plus de la moitié du chemin à faire. On verra si votre réforme colle à cette condition-là ou si les espoirs qui ont été nourris seront des espoirs déçus.

M. le Président. - La parole est à M. Hazée.

M. Hazée (Ecolo). - Il y aurait beaucoup à dire.

Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

Je vais cibler l'un ou l'autre enjeu qui me paraissent être des plus importants.

D'abord, quant à la gestion du secteur, parce qu'il y a encore beaucoup à faire pour améliorer le système, en termes de simplification, mais en même temps, il ne faudrait pas tout passer par la fenêtre. Lorsque vous parlez d'autonomie, sans que l'on voie bien ce qui l'encadre, nous disons : « Attention ! », parce que si les boulons étaient resserrés il y a quelques années, c'est parce qu'à un moment donné, il y a eu des dérapages. On ne voit pas ce qui doit sortir d'une logique de critères objectifs. On peut laisser des éléments d'appréciation, notamment pour rencontrer des illustrations tout à fait dramatiques, comme celles que vous avez évoquées, mais vous voyez bien que certaines balises ont déjà été fixées en la matière, et donc là-dessus, vous nous inquiétez.

Quant aux difficultés financières, je suis votre raisonnement, qui vise à considérer qu'il y a une partie de la démonstration faite par le secteur, la semaine dernière, qui repose, en fait, sur des bases un peu virtuelles, parce que, bien évidemment qu'il y a

logiquement un déficit lorsque l'on a les loyers, d'un côté, et puis les charges liées à la construction et à l'entretien, d'autre part. C'est, bien sûr, quelque part, la vocation même du secteur qu'il en soit ainsi. Les trésoreries ont été remises en situation positive. Il reste la situation des trois grandes sociétés qui étaient en difficulté, pour lesquelles un plan de recapitalisation a été lancé, et qui, me dit-on, est aujourd'hui à l'arrêt. Mais voilà qui peut, en tout cas, constituer une solution par rapport à la partie la plus difficile de la situation financière. Au-delà, c'est clairement la solidarité régionale qui doit jouer.

Vous avez parlé de vente de logements, c'est une piste qui peut être explorée, et cela revient ainsi toutes les quelques années. En même temps, il faut avoir deux ou deux et demi pour en reconstruire un. Ici, ce sont les locataires les plus attentionnés par rapport à l'entretien de leur bien et ceux qui paient toujours à temps leur loyer, et peut-être même parmi les loyers moyens les plus élevés, qui viennent acheter leur logement. Je pense que l'on va plutôt accroître les difficultés du secteur que de les résoudre. C'est une question qui peut être abordée sans idée préconçue, mais sur le plan de ce que cela donne, concrètement, il faut un peu voir ce qu'il en est.

Enfin, il ne faudrait pas que la réforme soit une réforme en trompe-l'œil par rapport aux enjeux prioritaires de création de logements. Là-dessus, vous avez rappelé quelques idées générales. On a un peu le sentiment que votre note s'occupe surtout des éléments de cuisine interne ou des éléments de calcul du loyer. Qu'en est-il de la création de logements ?

On me dit que le plan PIVERT est à l'arrêt pour les nouvelles tranches. On en discutera lors de l'ajustement budgétaire.

Concernant la question des *community land trusts*, on ne voit pas clair non plus quant à son aboutissement. Clairement, là-dessus nous reviendrons, parce que dans l'ordre des priorités, la première, c'est de continuer la création de logements, compte tenu des défis démographiques et sociaux que notre Région rencontre.

(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. TZANETATOS À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE CADASTRE DES
LOGEMENTS INOCCUPÉS »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Tzanetatos à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le cadastre des logements inoccupés ».

La parole est à M. Tzanetatos pour poser sa question.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, en janvier dernier, vous aviez estimé que le nombre de logements vacants s'élevait à près de 11 000 pour la seule Ville de Charleroi. Vous avez indiqué, un peu plus tard, que le nombre de logements inoccupés pour cette même ville de Charleroi avait été réévalué à environ 3 000.

Répertorier l'ensemble des habitations vides sur l'entièreté du territoire wallon est nécessaire, dans la mesure où cela permettrait d'avoir un véritable « cadastre » des logements inoccupés afin de faire appliquer pleinement la taxe sur ces logements dits inoccupés.

Suite à un décret adopté sous l'ancienne législature, la centralisation des consommations d'eau et d'électricité inférieures à un certain seuil et sa transmission à l'autorité communale devait permettre de faciliter la détection de ces logements qualifiés d'inoccupés. Il s'agirait, ensuite, d'en identifier les bonnes causes, ou moins bonnes, et de prendre les mesures qui s'imposent dans la foulée.

Pouvez-vous m'indiquer comment ce système fonctionne sur le terrain ?

Une évaluation a-t-elle été menée ?

Pouvez-vous enfin me donner des indications précises quant à la mise en œuvre de ce cadastre des logements inoccupés ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, permettez-moi de vous dire que les chiffres que vous indiquez sont tout à fait exacts : il y aurait 10 853 logements potentiellement inoccupés au sein du parc privé sur le territoire de la Ville de Charleroi. La vacance a, par contre, été confirmée par les propriétaires pour 2 636 de ces logements, ce qui constitue un chiffre plancher, du fait d'une probable sous-déclaration par les propriétaires.

Le chiffre de 10 853 logements correspond aux logements détectés par une faible consommation d'eau et d'électricité. Le chiffre de 2 636 logements correspond aux logements dont la vacance est confirmée, quelle qu'en soit la cause.

Ce système, testé sur le territoire de la Ville de Charleroi, sera évalué et consolidé au cours des prochains mois, dans le cadre d'une extension de la recherche-pilote initiale. L'un des objectifs principaux est de consolider le choix des seuils pertinents en

matière de consommation d'eau et d'électricité afin de détecter l'inoccupation. Ce n'est pas si simple que cela.

Cette nouvelle phase sera réalisée sur le territoire des villes de Namur et de Seraing. En effet, afin d'être en mesure de pleinement appliquer la taxe sur les logements inoccupés, il est nécessaire de répertorier l'ensemble des habitations vides sur l'entièreté du territoire wallon. Il s'agit donc de s'assurer que le système retenu peut être mis en œuvre sur l'ensemble de la Wallonie et pas uniquement à Charleroi.

Dans la pratique, les étapes de mise en œuvre du cadastre des logements inoccupés sont déjà connues et sont décrites dans la nouvelle édition du mémento du logement, à paraître, dans le cadre du suivi statistique des politiques publiques afférentes aux logements inoccupés.

La première étape réside dans la détection des logements potentiellement inoccupés à partir du croisement des consommations d'eau et d'électricité.

La documentation technique pour cette première étape est d'ores et déjà accessible en ligne et librement.

Les seuils pertinents à mettre en œuvre sont toujours en cours de consolidation pour qu'ils soient pertinents pour l'ensemble de la Wallonie.

La deuxième étape réside dans la recherche des adresses des propriétaires des logements détectés au cadastre.

La troisième étape réside dans le contact de ces propriétaires afin d'identifier les causes de l'inoccupation.

Enfin, la quatrième étape concerne la mise en œuvre des mesures appropriées afin d'encourager l'occupation des logements concernés.

Voilà les éléments de réponse que je pouvais vous donner.

M. le Président. - La parole est à M. Tzanetatos.

M. Tzanetatos (MR). - Monsieur le Ministre, merci pour votre réponse.

On avance à petits pas, si j'ai bien compris, puisque l'on n'a pas de conclusion à tirer à ce stade-ci. J'entends – c'est ce qui a été retranscrit dans ma question – que l'on fixait la consommation énergétique comme élément pour déterminer la qualité d'inoccupation de ces immeubles. Un critère me paraît tout simple, c'est l'aspect déjà visuel des habitations. Il y a beaucoup d'habitations – je parle pour Charleroi, puisque ma question avait trait à cette ville – que l'on peut immédiatement déterminer comme étant inoccupées de par leur aspect extérieur.

Le processus qui vise à établir un cadastre me semble correct. Il y a peut-être moyen de l'améliorer. Il y a surtout, à mon sens, moyen de le rendre beaucoup plus efficace, parce qu'à entendre votre développement des critères et de la méthodologie, j'ai l'impression que l'on aura dressé un cadastre dans deux ans, alors que la taxe pour immeubles inoccupés est déjà effective. C'est du temps que l'on perd.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Oui, mais vous agissiez en tant qu'autorité de tutelle sur ce point, mais à vous de donner l'exemple. J'imagine qu'il y a plein de communes qui l'appliquent déjà. En tout cas, à Charleroi on l'applique aussi. Il y a eu un reportage télévisé hier. Le signal à donner est de prendre cette matière à bras-le-corps, afin que l'on avance, pour de bon, parce que l'on parle, dans d'autres matières liées au logement, d'un problème de logement. On veut imposer des logements sociaux dans telle ou telle commune, alors que des logements, il y en a, surtout dans des villes comme Charleroi.

**QUESTION ORALE DE M. BELLOT À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA MISE EN ŒUVRE DE LA
« GARANTIE MUTUELLE » ENTRE BAILLEURS
ET LOCATAIRES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bellot à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la mise en œuvre de la « garantie mutuelle » entre bailleurs et locataires ».

La parole est à M. Bellot pour poser sa question.

M. Bellot (MR). - Monsieur le Ministre, une étude de la FSMA, l'Autorité des services et marchés financiers, publiée en mars dernier, a mis en lumière une des difficultés auxquelles doivent souvent faire face les propriétaires des logements mis en location, à savoir la garantie locative. Quand on parle de difficultés des propriétaires, bien entendu, elle vient surtout des difficultés que peuvent rencontrer les locataires, de la constituer.

Il apparaît qu'une personne sur quatre en Belgique n'est pas certaine d'assurer le paiement d'une somme équivalente à celle d'un mois de salaire sans recourir à l'emprunt ou l'aide d'un proche. En sachant que la garantie locative demandée lors de la signature d'un contrat de location représente deux mois de loyers, correspondant dès lors à une somme parfois proche, voire supérieure à celle d'un revenu mensuel, ce constat pose question.

Les personnes les plus vulnérables seraient surtout les femmes, les bas revenus, les personnes sans emploi

ou en incapacité de travail, les étrangers et les diplômés de l'enseignement primaire et secondaire. Bref, cela représente une vaste catégorie de la population.

Par conséquent, la constitution de la garantie est une tâche parfois très difficile pour beaucoup de candidats locataires et peut constituer un obstacle insurmontable à l'exercice du droit à un logement décent, principe inscrit dans la Constitution.

Depuis la mise en place de la sixième réforme de l'État, la compétence des baux à loyer est régionalisée. Il appartient donc, aujourd'hui, aux Régions de se positionner sur cette matière. La DPR 2009-2014 mentionnait déjà la volonté de créer un Fonds régional des garanties locatives – élément qui a déjà été évoqué dans cette commission – qui puisse assurer le versement de la garantie complète auprès du propriétaire, dans le cas où celle-ci n'est pas totalement liquidée par le locataire.

Dans le même cadre, l'idée avancée par l'étude de la FSMA serait de passer d'une garantie individuelle à une garantie mutuelle, assurant, aux deux parties, le respect de leurs droits et devoirs, et permettant de faciliter, au sens large, l'accès au logement. Il va de soi que cette logique favoriserait la confiance et le lien entre le locataire et son propriétaire puisque aucune des deux parties ne serait lésée. Ce n'est rien d'autre qu'un mécanisme de solidarité.

Concrètement, le système envisagé fonctionne via une tierce personne, à savoir une société de cautionnement mutuel, à qui le locataire verse chaque mois une petite somme, 2 à 3 % du loyer, par exemple. En contrepartie, la société paie au bailleur les montants dus et non payés par le locataire, selon un plafond à déterminer à l'avance. En fin de contrat, la société rembourse le locataire de la totalité de ces versements, sous déduction des montants qu'elle a dû payer pour le locataire et d'une quote-part destinée à couvrir la société des probables sinistres et frais de gestion.

Évidemment, l'avantage majeur du système est de ne pas devoir avancer des montants trop importants en une fois, ce qui représente une difficulté pour les ménages.

Cette logique, passer d'une garantie individuelle à une garantie mutuelle, vous paraît-elle envisageable tel qu'elle existe déjà dans les domaines de la santé, des crédits professionnels ? Y êtes-vous favorable ?

J'ajouterai, dès l'instant où c'est mis en place, ce sont tous les locataires qui devraient passer par ce système-là, d'où le système de la garantie mutuelle.

Si oui, avez-vous déjà entrepris des démarches en vue de mettre sur pieds progressivement ce système ou de faire une analyse entre le système du Fonds régional de garantie locative ou le système de la garantie mutuelle ?

Ce genre de mécanisme d'assurance-caution entre bailleurs et locataires ne serait-il pas plus efficace que l'idée de création d'un Fonds régional des garanties locatives telle qu'annoncée dans la DPR, afin de réduire la lourdeur administrative qui persiste déjà au sein de l'institution wallonne ?

Je vous remercie pour vos réponses.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je me permets de répondre à votre question sur la mise en œuvre de la garantie mutuelle entre bailleurs et preneurs. Je me permets de rappeler que le Gouvernement a annoncé, dès sa formation, la volonté de créer un Fonds régional des garanties locatives.

En outre, ce Parlement a voté, le 25 mars 2015, en séance plénière, une proposition de résolution demandant au Gouvernement de créer un Fonds régional centralisant les garanties locatives.

Outre les résultats avancés par la FSMA, lesquels confortent, dans un premier temps, la nécessité de permettre la constitution graduelle d'une garantie complète, il convient de souligner qu'un tel système permettrait, par son universalité, de pallier certains effets de la discrimination en matière de logement, notamment sur la manière dont la garantie est constituée.

En effet, il a pu être observé que des systèmes existant pour permettre une constitution graduelle de la garantie locative, ce qui se fait auprès des CPAS, étaient utilisés comme des indicateurs pris en compte dans la sélection des locataires par des propriétaires-bailleurs.

Le fait même que la création d'un Fonds régional des garanties locatives permette une constitution graduelle de la garantie complète implique le passage d'une garantie individuelle à une garantie mutuelle. En effet, pendant le temps de constitution de la garantie, tout défaut serait supporté mutuellement, dans la limite du montant de la garantie complète.

Comme vous le soulignez, dans les domaines de la santé, des crédits professionnels et bien d'autres, une version d'un tel système existe. Il repose sur une sélection à l'entrée, sur base des profils de risque. Certains acteurs sont exclus de ces systèmes assurantiels, en cohérence avec le mode de fonctionnement de ces systèmes. Par ailleurs, notamment en matière de crédit, la cotisation est calculée en fonction dudit profil de risque. Il y a bien sûr une mutualisation des risques, mais aussi une individualisation des cotisations comme peuvent nous l'expliquer les responsables de sociétés de cautionnement mutuel.

D'autres versions d'un système mutuel existent dans les domaines de la santé, de l'emploi, portés par des entités publiques, et ils sont à vocation universelle. Il n'y a pas de sélection à l'entrée et tout citoyen peut y avoir accès.

Si je suis favorable par principe à un système basé sur la mutualisation, la création de son mode de fonctionnement demande des aménagements par rapport à certains modèles privés existants que j'ai pu citer.

Concernant la comparaison de l'efficacité du système que vous proposez ou que vous évoquez à celui d'un Fonds régional des garanties locatives, il nous semble important de rappeler l'objectif premier de cette mesure politique est de faciliter l'accès au logement pour tous.

Les modalités de fonctionnement d'un système universel sont en cours de réflexion au sein du Conseil supérieur du Logement, avec mon administration et mon Cabinet, bien entendu. Je ne manquerai pas de revenir vers vous dès que j'aurai leurs conclusions, voire même leurs propositions.

M. le Président. - La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). - La FSMA est partie d'un constat : celui qui lui revenait de la part des organismes bancaires, auprès desquelles, en principe, aujourd'hui, les garanties locatives doivent être constituées sur des comptes dédiés. Ils observent les difficultés. L'idée du Fonds régional de garantie locative ne se départit pas de la méthode que vous pourriez utiliser.

La conclusion, c'est de dire : faut-il créer un « machin » en plus au niveau régional, ou allez-vous créer un cadre réglementaire qui va s'imposer à toute une série d'acteurs qui pourraient très bien, ensuite, le mettre en œuvre, plutôt que de dire : on va constituer le fonds régional avec une collecte régionale et des outils régionaux ?

J'attire votre attention là-dessus, sur le modèle que vous pourriez utiliser. Fixez un cadre légal, et ensuite, déléguez à toute une série d'acteurs, mais en fixant le cadre, les conditions et la manière dont les choses devraient s'opérer.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉTUDE DE KPMG SUR LA
RÉNOVATION IMMOBILIÈRE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'étude de KPMG sur la rénovation immobilière ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, une politique de rénovation bien comprise, avec des subsides motivant à la clé, constituerait une opération doublement gagnante pour l'État. Elle permettrait de diminuer les émissions de CO₂ et rapporterait plus de 1 milliard d'euros. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la conclusion principale d'une enquête réalisée par KPMG en février dernier.

Le point de départ de cette étude est l'ambition que s'est fixée l'Union européenne. Elle entend réduire de 40 % les émissions de CO₂ à l'horizon 2030. Pour ce faire, elle encourage les États à rénover chaque année 2 % des logements existants. Pour la Belgique, cela correspond à 105 000 logements par an.

Or, en 2014, nous étions seulement à 27 500 permis de rénovation délivrés. Notre pays devrait donc quadrupler son effort.

Pour cela, il devrait renforcer les incitants à la rénovation. D'après les calculs de KPMG, une rénovation coûte en moyenne 60 000 euros – rénovation énergétique et finition comprises – et toujours d'après KPMG, un subside de 10 000 euros suffirait à inciter un nombre suffisant de Belges à rénover leurs logements.

Le coût annuel pour les finances publiques, toujours selon cette enquête, s'élèverait à 1,05 milliard d'euros. Calcul digne du CEB : 105 000 logements à rénover à multiplier par 10 000 euros. C'est là, Monsieur le Ministre, que cela devient franchement intéressant : cette dépense conséquente permettrait dans le même temps de faire rentrer dans les caisses de l'État 2,1 milliards d'euros, notamment en recettes TVA, impôts et cotisations diverses. Bref, résultat des courses, on obtiendrait selon KPMG un modèle gagnant :

- plus de 1 milliard de recettes ;
- création de 17 550 emplois ;
- 24 millions d'euros épargnés en allocations de chômage ;
- réduction des émissions de CO₂ et de dépenses énergétiques puisque l'on rénoverait le parc de logement ;
- respect des objectifs européens.

J'ai trouvé, Monsieur le Ministre, cette étude interpellante : elle montre qu'une politique qui incite les citoyens à rénover leurs logements peut s'avérer payante.

Vous allez sans doute me dire que KPMG ne s'est pas souciée de prendre en compte les différents niveaux de pouvoirs. C'est sans doute une des faiblesses de l'exercice. Il y en a peut-être d'autres, mais quand même j'aimerais savoir quels sont vos commentaires sur cette enquête. En partagez-vous à la fois le raisonnement et les conclusions ?

Au moment de fixer votre nouvelle politique en matière de primes – dont on sait qu'elle a été élaguée – avez-vous, de votre côté avec votre cabinet, votre administration, tenu un peu le même genre de raisonnement ? Avez-vous procédé à une analyse approfondie du même type qui tienne compte à la fois des retombées fiscales pour les pouvoirs publics, de la création d'emplois et de la réduction des émissions de CO₂ ? À vrai dire, en vous posant la question, je me doute un peu de la réponse. Mais bon, quels sont les résultats attendus par votre cabinet suite à la mise en place de vos mesures incitatives ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je ne vais pas me permettre de commenter une étude que je n'ai pas lue, pas plus que mon administration. Nous n'en savons à ce stade que ce que la presse nous en a dit. Nous n'en disposons pas.

(Rumeurs)

Si vous voulez entendre ma réponse, il faut arrêter de parler.

L'Europe, contrairement à ce qui indiqué dans votre question, n'impose pas une réduction de 40 % des émissions de CO₂ à l'horizon 2020, mais bien de 20 % par rapport au niveau de 1990. À l'échelle nationale, cela se traduit par une diminution de 15 % des gaz à effet de serre d'ici à 2020.

Au nombre de rénovations dont vous faites mention, il faudrait ajouter les bâtiments qui ont subi des travaux de rénovation énergétique, sans qu'un permis d'urbanisme ne soit requis. Ils ne sont pas requis pour tous les travaux. Un taux de rénovation de 1 % par an est plus communément cité par les spécialistes. Le nombre de bâtiments à rénover s'élèverait alors à 30 000 logements par an pour la Wallonie afin d'atteindre les 2 % requis.

Outre le nombre de permis d'urbanisme, les statistiques concernant les demandes de primes entre 2008 et 2012 dénombrent 141 163 dossiers de demandes de primes rentrés pour un montant de subsides octroyés de 118 548 095 euros et un montant de travaux de 625 981 259 euros.

Au regard de ces chiffres, nous retrouvons l'ordre de grandeur des chiffres que vous annoncez : subside nécessaire de 10 000 euros pour 60 000 euros de travaux.

L'incitant financier, on le démontre, n'est pas le seul levier permettant d'augmenter significativement le nombre de rénovations puisque à ce jour nous n'atteignons pas les 2 %.

L'investissement à concéder nécessite, par ailleurs, de disposer des fonds nécessaires pour la réalisation des travaux. Des mécanismes de financement existent à ce jour, mais d'autres actions sont à mener pour augmenter le nombre de rénovations.

Concernant le coût moyen annoncé de 60 000 euros, celui-ci nous paraît réaliste, mais il dépend du type de bâtiment, du type de rénovation – rénovation lourde ou non – du niveau énergétique visé et de bien d'autres paramètres encore.

Pour répondre aux ambitions de la directive européenne, qui est relative à l'efficacité énergétique, la Région wallonne est en train de mettre en place une stratégie de rénovation à long terme qui permette de mobiliser à long terme les investissements dans la rénovation du parc de bâtiment à usage résidentiel et commercial. Comme je l'ai indiqué, les incitants financiers sont loin d'être les seuls leviers disponibles sur cette stratégie.

Concernant l'impact sur l'emploi, le rapport final de l'IWEPS sur l'évaluation de la première Alliance Emploi-Environnement dénombre, pour une demande de 1 million d'euros adressée au secteur de la construction, une augmentation de six emplois directs et cinq emplois indirects.

J'en reviens maintenant à l'étude KPMG. Outre le fait de ne pas différencier les niveaux de pouvoirs – et je conclurai par cela dans quelques instants –, je ne suis malheureusement pas en possession de celle-ci. Je vais bien entendu m'informer, mais je ne vais pas me prononcer sur les principaux arguments qui ont fait l'objet du communiqué de presse de février dernier et que vous avez relatés dans votre question.

Si je suis bien KMPG, il faudrait passer annuellement de 27 541 permis à 105 000 permis, soit une augmentation de 281,2 %. Le scénario prospectif proposé par KMPG est séduisant, mais il se heurte à d'autres résultats d'études qui nous paraissent plus réalistes qui examinent sérieusement les mécanismes d'enclenchement de la décision de rénover chez les propriétaires et notamment les enjeux de communication, de sensibilisation des propriétaires qui, pour de multiples autres raisons, peuvent ne pas être convaincus d'investir.

Dans votre question, vous soulignez les retours pour la maison Belgique, mais l'ensemble des retours que vous annoncez est principalement des retours au Fédéral. J'ai évidemment conscience de la TVA que cela pourrait rapporter à l'État fédéral, de la baisse du taux de chômage qui rapporterait aussi à l'État fédéral. Je suis tout prêt à organiser une concertation avec eux pour voir comment ils peuvent injecter une partie de ces moyens pour aider à réaliser cet enjeu et cet objectif, parce que l'on ne pourrait pas non plus régionaliser les coûts au niveau de la Wallonie et socialiser les bénéfices au

niveau de l'État fédéral. Nous n'en aurions pas les moyens, mais je suis évidemment prêt à dialoguer avec les ministres compétents pour capter une partie de ces plus-values et la réinjecter dans le logement.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse.

En préambule, je ne suis pas l'avocat de KPMG. Vous me dites que vous n'avez pas cette étude, que vous ne l'avez pas lue. Elle est facile à trouver, il suffit de se décarcasser un peu. Cela se trouve sur le site et j'ai eu moi-même quelqu'un qui a travaillé sur cette étude. Ce n'est pas très chinois. Je regrette un peu cette situation, mais je peux comprendre qu'il y avait bien d'autres questions auxquelles il fallait répondre et que le travail des collaborateurs qui y répondent n'est pas toujours facile.

Je ne vais pas être très long, parce que je pense que l'on pourrait avoir une discussion toute une soirée sur cette étude.

Ce que je trouve intéressant, ce ne sont pas les chiffres cités dans cette étude, c'est la démarche qui essaie de prendre en compte tous les paramètres.

Je ne suis pas un spécialiste de ce genre de calculs, mais cette démarche globale qui tente de prendre un peu de hauteur est intéressante, même si elle a évidemment ses limites. J'ai cité l'une d'elles, à savoir que KPMG ne tient pas compte des différents niveaux de pouvoirs.

En tout cas, il y a des données et des constats qui sont incontestables : on ne rénove pas assez en Belgique. C'est incontestable, si l'on veut respecter les prescrits européens. Une rénovation bien menée, c'est 85 % de dépenses énergétiques en moins ; c'est incontestable. La rénovation est un secteur pourvoyeur d'emplois. On a encore lu, il y a quelques jours, le cri d'alarme de la Confédération de la construction.

Je comprends qu'il ait fallu remettre de l'ordre dans l'éventail de primes ; certaines dataient de Mathusalem. Cela, on était d'accord avec vous. Par contre et sur d'autres bancs, on s'en était inquiété aussi à l'époque : diminuer le budget alloué à ces primes n'allait sans doute pas dans le bon sens.

Enfin, vous avez dit, à propos du nombre de permis qui ont été introduits, que l'on n'a pas nécessairement besoin de permis pour rénover. Une rénovation peut se faire parfois sans permis.

Je voulais profiter de cette étude pour mettre l'accent sur le fait que, quand on détermine une politique, c'est bien aussi d'avoir une réflexion qui prenne un peu de hauteur et qui envisage différents paramètres, y compris, dans un fédéralisme de coopération, ceux qui rejaillissent – c'est tant mieux – sur d'autres niveaux de

pouvoir. Vous n'y êtes pas aujourd'hui, mais vous y serez peut-être demain ; c'est tout le mal que je vous souhaite.

**QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA DÉSIGNATION D'UN
« RÉFÉRENT » LOGEMENT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la désignation d'un « référent » logement ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES TAUX D'INTÉRÊT
PRATIQUÉS PAR LA SOCIÉTÉ WALLONNE DE
CRÉDIT SOCIAL »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les taux d'intérêt pratiqués par la Société wallonne de crédit social ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME WAROUX À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA CONSTRUCTION D'UNE
CENTRALE BIOMASSE EN WALLONIE »**

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE SUR, « LE PROJET DE NOUVELLE
CENTRALE BIOMASSE EN WALLONIE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de Mme Waroux, sur « la construction d'une centrale biomasse en Wallonie » ;
- de M. Henry, sur « le projet de nouvelle centrale biomasse en Wallonie ».

La parole est à Mme Waroux pour poser sa question.

Mme Waroux (cdH). - Monsieur le Ministre, en termes d'énergies renouvelables en Wallonie, l'effort doit être poursuivi, tout en prévoyant des mécanismes de soutien efficaces, mais aussi soutenables financièrement sur le long terme. S'il est important de maintenir une politique volontariste ambitieuse de promotion de ces énergies renouvelables, au vu notamment de l'importance d'assurer diverses sources d'énergie, il importe en effet d'en maîtriser le coût. Aussi, dans le cadre de la poursuite du développement des énergies renouvelables, des critères stricts de durabilité et une traçabilité complète pour la biomasse doivent être définis. Le Gouvernement s'est engagé, dans sa Déclaration de politique régionale, à définir ces critères.

Un article paru récemment dans la presse nous apprenait que le Gouvernement wallon avait l'intention de lancer un appel d'offres pour la construction d'une nouvelle centrale biomasse en Wallonie. L'objectif serait de rendre cette centrale opérationnelle pour 2021, ce qui nécessite de lancer l'appel d'offres début 2016. On parlerait ici d'un méga projet de centrale électrique, d'une puissance non précisée, mais qui serait supérieure au site des Awirs, où Electrabel a transformé, en 2005, une de ses centrales au charbon en centrale biomasse de 80 mégawatts. Là, l'eau y est chauffée via la combustion de pellets importés des États-Unis ou du Canada.

Pouvez-vous nous en dire davantage au sujet de ce projet ? Quel est l'impact environnemental de ce projet, ainsi que les émissions de CO₂ qu'il induira, au regard des émissions émises par la combustion de pellets notamment ?

Nos importations de pellets devront être renforcées dans ce cadre, notre pays n'en produisant pas suffisamment. Cela impliquera un impact environnemental. Concernant la centrale des Awirs, Electrabel parle d'une perte de 10 millions en 2014.

Que se passera-t-il, en 2020, lorsque le groupe Electrabel ne recevra plus de certificats verts ? Le groupe bénéficiera-t-il d'un soutien public ?

Cela pose de grosses questions sur la rentabilité de ce type de centrale et pose aussi des questions sur la rentabilité de la future centrale dont vous annoncez l'arrivée.

Enfin, le Gouvernement a-t-il à présent défini des critères stricts de durabilité concernant ce mode d'énergie renouvelable ? Si oui, quels sont-ils ?

Pouvez-vous nous faire le point sur la part de la biomasse dans les énergies renouvelables en Wallonie ?

M. le Président. - La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, lors de la dernière séance plénière, vous avez été interrogé sur le

projet d'appel d'offres pour la construction d'une nouvelle centrale biomasse en Wallonie. Je voulais revenir sur le sujet pour avoir davantage d'informations.

Quelle est la puissance attendue pour cette centrale ? Dans la presse, on évoquait une capacité de 200 mégawatts. Vous avez, dans votre réponse, évoqué le fait que vous n'êtes pas intervenu dans l'article. Qu'en est-il de la puissance attendue ou de la capacité ? Quelles sont les garanties que vous avez en termes d'impact environnemental, notamment en fonction de l'importation de pellets, puisque bien entendu il s'agit de développer notamment la filière biomasse en Wallonie, mais ici on s'oriente plutôt vers une importation massive de pellets ? Qu'est-ce que cela signifie concrètement en termes de filière : l'impact du transport, les conséquences sur les forêts d'où proviennent ces pellets ? Quel impact ce projet quantitativement très conséquent et centralisé aura-t-il en termes de certificats verts ? Comment peut-il s'intégrer harmonieusement avec les différentes filières de renouvelable dans la stratégie que vous souhaitez développer ?

Vous évoquez également, dans la réponse à notre collègue, qu'un appel d'offres est lancé. Cela signifie-t-il que l'appel n'est plus au stade de projet, mais bien, comme la presse le suggérait, un appel d'offres qui serait lancé début 2016, qu'il a déjà bel et bien été lancé ou non ? Quel en est alors le calendrier ? Quand cet appel d'offres a-t-il été ouvert ? Quand sera-t-il clôturé ? Quel est son contenu précis ?

Je souhaite savoir dans quelle mesure ce projet de centrale s'intègre dans la future stratégie biomasse en tant que telle que vous aviez annoncée, pour le début 2016, puisque, par définition, ce serait forcément un gros morceau. Quelle contribution cela apporterait-il en termes quantitatifs à l'objectif renouvelable wallon que vous avez fortement revu à la baisse ? De même, quel est le lien avec la stratégie développement durable que votre collègue, M. le Ministre Di Antonio, annonce, mais qui n'est pas encore écrite en détail – si j'ai bien compris, en tout cas de ce qu'il nous en a dit jusqu'ici ? Dans l'interview sur le sujet, M. le Ministre Di Antonio annonce qu'un des objectifs est que les entreprises atteignent une quasi-autonomie énergétique au moyen du mix biomasse, photovoltaïque et éolien. Dès lors, quel est le lien qui est fait entre cette stratégie de développement durable et votre stratégie biomasse ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame et Monsieur les députés, j'ai en effet proposé au Gouvernement wallon un nouveau mix énergétique pour atteindre l'objectif de 13 % de la consommation finale d'énergie renouvelable produite à l'horizon 2020, projet adopté en première lecture le 24 avril 2015. Ce mix prévoit bien l'implantation d'une unité de centralisée

d'une puissance de maximum 200 mégawatts alimentée par de la biomasse durable importée.

Ce type de projet aura, comme tout projet, des impacts environnementaux.

Toutefois, je ne souhaite pas mettre en péril la filière de bois wallonne, voire de bois belge ; c'est pourquoi j'ai souhaité que le projet soit basé sur un approvisionnement en pellets importés, et ce, comme souhaité par le secteur. En envisageant la biomasse comme combustible, les émissions en CO₂ seront assez restreintes et surtout la combustion de la biomasse est considérée comme neutre sur le plan du CO₂, la combustion ne libérant que le CO₂ fixé durant la formation et la croissance de cette biomasse.

Actuellement, je peux vous confirmer que, dans le cadre du régime de soutien, la CWaPE vérifie la durabilité de la biomasse. Les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement de la biomasse sont examinées en considérant des critères de durabilité qui touchent à la gestion des forêts et au processus de production, en passant par le respect de la législation, la consommation énergétique et les émissions de CO₂ lors de la fabrication et du transport de pellets, jusqu'à la traçabilité depuis l'origine jusqu'à la livraison sur le site de la centrale. Je soutiens ce système en restant toutefois attentif aux adaptations en termes de valeur de référence et aux avancées législatives européennes en la matière.

Concernant le futur de la centrale des Awirs, je ne peux que répercuter la volonté annoncée d'Electrabel de fermer celle-ci à l'horizon 2020.

En 2013, la biomasse représentait 52 % de la production électrique brute renouvelable en Wallonie et 98 % de la production totale en chaleur renouvelable.

En ce qui concerne la puissance de l'unité de biomasse centralisée, il est prématuré de se prononcer précisément à ce stade. Lors de la révision de la stratégie renouvelable, il apparaît qu'il est nécessaire de disposer d'une unité centralisée de biomasse pour atteindre les objectifs de manière harmonieuse vis-à-vis des autres filières. L'étude a mis en évidence que la puissance de cette unité devrait être limitée à 200 mégawatts pour conserver l'harmonie entre ces filières. Ce projet contribuerait à plus de 10 % de la production wallonne d'électricité renouvelable à l'horizon 2030. De plus, cette unité améliore la sécurité d'approvisionnement et répond aussi au besoin de flexibilité induit par l'intégration de nombreuses unités de production décentralisées qui sont, elles, par nature intermittentes.

Il est évident que cette future unité de biomasse a été comptabilisée dans les prévisions de la production électrique et des octrois de certificats verts afin d'estimer l'impact sur l'équilibre du marché des certificats verts.

Sur les aspects environnementaux, j'y accorderai bien entendu une attention particulière. Les critères de durabilité seront des éléments déterminants dans le critère d'attribution de l'appel à projets. Le plan d'approvisionnement sera analysé avec minutie en tenant compte des premières conclusions de la stratégie biomasse. Pour rappel, cet aspect environnemental est également pris en compte, et ce, déjà à l'heure actuelle, dans le calcul de l'octroi des certificats verts via le coefficient CO₂.

Quant à mes propos, je parlais du lancement du projet global et non de l'appel à projets proprement dit. Vous me permettez de rectifier ou de me faire bien comprendre, si je me suis mal fait comprendre et je m'en excuse. J'ai chargé mon administration de rédiger une note méthodologique sur cet appel à projets pour la mi-juillet. Cette note abordera les conditions de faisabilité et les aspects liés à l'appel à projets. Comme déjà annoncé, l'appel est prévu en 2016.

M. le Président. - La parole est à Mme Waroux.

Mme Waroux (cdH). - Merci, Monsieur le Ministre, pour toutes ces précisions. Apparemment, des études démontreraient qu'il n'y a pas de neutralité de carbone pour la biomasse et que l'absorption de la croissance ne compense pas les effets de la combustion. Il va falloir examiner ces études avec attention sachant aussi que pour l'instant, les pellets...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

... pour l'instant, il y aurait déjà un impact sur les forêts du sud-est des États-Unis. De même, on peut craindre aussi des impacts sur le Brésil et l'Indonésie. On demande d'être particulièrement attentif. Nous allons étudier et examiner ces différentes études par rapport à cet impact biomasse.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Merci pour ces différents éléments, Monsieur le Ministre. Premièrement, vous nous dites que le projet n'est pas encore lancé. Cela veut dire qu'il est à l'étude et qu'il est tout à fait possible de l'étudier sous différents angles. C'est une bonne chose.

Deuxièmement, vous nous dites que vous allez être particulièrement attentif aux aspects de durabilité. Je vous y encourage très fortement, car je pense qu'il ne faut pas avoir d'œillère. Ce qui compte, c'est de voir les chiffres réels et les impacts réels. Bien entendu, on doit renouveler le renouvelable. On doit aussi développer le plus possible, l'autonomie énergétique. Importer, ce n'est jamais l'idéal en termes d'autonomie énergétique. À ce moment-là, on peut aussi réfléchir à importer de l'électricité renouvelable. Cela nous rend dépendants de la même façon. Il faut regarder cela par rapport aux impacts réels. Je ne vais donc pas vous dire que, par définition, une grosse centrale biomasse, c'est mauvais, mais cela nécessite quand même d'être attentif, car on

peut bien se dire qu'il y a de réels risques. De ce point de vue-là, je suis heureux de vous entendre sur l'analyse de la durabilité. Il faudra qu'elle soit faite sérieusement. Il y a de réels risques de détruire des forêts millénaires pour en faire des pellets – pour dire les choses très simplement – ce qui est une catastrophe pour ces pays et pour la planète ; même si, en termes, de CO₂, on ne conteste pas l'équilibre. Là, il faut être très attentif.

Cela ne doit pas nous dispenser de faire d'autres choses chez nous, notamment en termes de production décentralisée. Je soutiens votre objectif – car c'est une vraie préoccupation – de soutenir la filière bois et de ne pas faire en sorte que le bois wallon ne devienne que des pellets. Ce n'est certainement pas non plus la bonne chose. C'est une question d'équilibre global, comme sur la question des certificats verts : vu la quantité, l'importance que cela aura dans la stratégie, il faut vérifier que le marché peut l'absorber.

Vous donnez un objectif. Nous n'avons pas, à ce stade, la stratégie complète, le reste de vos objectifs. Vous évoquez aujourd'hui les objectifs 2030. Cela veut dire que vous avez aussi les objectifs détaillés de 2030 que nous ne connaissons pas pour le moment. Bref, il faudra examiner cela complètement et, surtout pour ce projet-ci particulièrement, attendre l'analyse détaillée et en particulier sur la durabilité.

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA CONVERSION DE
CHALEUR EN ÉLECTRICITÉ »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la conversion de chaleur en électricité ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, récemment, une recherche menée par des chercheurs de l'ULg et de l'UCL a permis d'améliorer la faculté de certains matériaux à produire de l'électricité à partir de la chaleur. Cette intéressante découverte devrait s'inscrire comme point de départ pour le développement de nombreuses applications en matière de récupération d'énergie.

La thermoélectricité permet de recycler toute chaleur perdue ou résiduelle. Cependant, jusqu'à présent, cette technique n'est utilisée que pour de rares applications, car son faible rendement ne permet pas de la commercialiser ou de l'industrialiser à large échelle.

Grâce aux chercheurs, l'efficacité des matériaux thermoélectriques courants est à présent augmentée. Cette recherche s'inscrivait dans le cadre d'un projet

subsidé par la Région wallonne via le programme EnergyWall. L'industrie semble intéressée et des brevets ont été déposés.

Le projet doit se poursuivre, mais la demande de financement soumise dans le cadre des fonds FEDER n'a pas abouti pour l'UCL.

Avez-vous pu prendre connaissance de cette recherche ? Quelles sont les possibilités, au niveau de la Région, de poursuivre le financement de ces études, notamment à l'endroit de l'UCL qui était écarté des financements FEDER ? Y a-t-il d'autres projets de ce type en cours ? Comptez-vous intervenir pour les soutenir ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, la recherche subsidiée par le programme mobilisateur EnergyWall, en 2008, porte l'acronyme CoGeTer pour « Développement de nouvelles structures multimatériaux et conception d'un générateur thermoélectrique pour la valorisation de sources d'énergie thermique dissipée ». Elle a été présentée conjointement par l'UCL, l'ULg et le Centre de recherches métallurgiques – CRM Group – et financée à hauteur de 1 060 000 euros.

Elle a été suivie, en avril 2012, par le projet VALTER pour un montant de 108 600 euros. Les recherches ont débouché sur deux brevets relatifs à la mise en œuvre de ce type de convertisseurs. Pour la question de savoir s'il est dans les intentions de la Région wallonne de continuer à soutenir ce type de projet, je me permettrai de vous renvoyer vers mon collègue, le ministre Marcourt, qui est en charge de la recherche puisque d'une manière générale, comme les mesures de soutien, il y a de multiples appels à projets, mais ils sont gérés et lancés par la DGO6, en suivant divers mécanismes en application du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation.

Je crois qu'il faut également souligner l'apport extrêmement important du plan Marshall 4.0, notamment l'axe IV mesure IV.2. « Développer l'innovation dans le secteur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables », dans lequel mon collègue M. le Ministre Marcourt et moi-même sommes intimement liés.

Les projets font l'objet d'un classement et seront financés en conséquence.

Il appartiendra aux promoteurs de la filière thermoélectrique de déposer des projets répondant positivement aux critères spécifiés dans les différents appels.

Concernant, de manière générale, l'état du développement de la thermoélectricité, des études ont été réalisées dans d'autres pays par exemple, la société nord-américaine Gentherm qui commercialise des générateurs thermoélectriques fonctionnant au gaz naturel et ayant des rendements de 3 % à 4 % pour des puissances électriques de 30 à 500 watts. Ces générateurs semblent utiles pour de toutes petites puissances électriques lorsque le réseau électrique, ou d'autres technologies de conversion, ne sont pas disponibles.

Par comparaison, les moteurs gaz ont un rendement de l'ordre de 30 % des puissances électriques à partir de cinq kilowatts et les capteurs solaires photovoltaïques, de 13 % à 18 %. Ce rendement électrique de 3 à 4 % pour la thermoélectricité est obtenu à partir d'énergies « nobles », comme le gaz naturel.

Cette même société Gentherm aurait reçu une subvention consistante – on parle d'une subvention additionnelle de 8 millions de dollars – pour le développement d'un générateur thermoélectrique capable de générer de l'électricité à partir de la chaleur émise par le pot d'échappement d'une voiture.

Par ailleurs, on trouve sur le marché des petits thermogénérateurs servant à alimenter des capteurs sans fil, en lieu et place de piles ou batteries rechargeables. Une différence de température source chaude – source froide de 2 à 10 degrés suffit pour générer de l'électricité.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je remercie M. le Ministre qui se convertit en ingénieur en thermoélectricité. Ceci étant, je prends bonne note des remarques formulées et qu'il y a peut-être déjà aussi des technologies à découvrir en Amérique du Nord, si j'ai tout entendu.

M. le Président n'est pas attentif, mais, dans le cadre d'un mix énergétique, il serait utile de prendre en considération cette nouvelle technologie qui, me semble-t-il, a l'air très avancée en Amérique du Nord. Il y a peut-être des exemples à découvrir ou des sources d'inspiration, notamment en matière de thermo-électricité, d'hydro-électricité, d'éoliennes ou autres. En Amérique du Nord, on est très loin dans certaines technologies et il y a peut-être là une source d'inspiration. J'en appelle simplement à votre attention aux uns et aux autres.

QUESTION ORALE DE M. BELLOT À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS (PEB) »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bellot à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la performance énergétique des bâtiments (PEB) ».

La parole est à M. Bellot pour poser sa question.

M. Bellot (MR). - Il y avait des démonstrations hier au Bourget sur ces matières ; je vous en informe.

Monsieur le Ministre, un grand nombre de logements aujourd'hui sont vétustes et mal isolés. Bien souvent, la rénovation de ceux-ci s'impose, si l'on souhaite réduire à la fois leur consommation énergétique et leur empreinte écologique. Dans ce contexte, le Parlement européen, via la directive 2010/31 sur la performance énergétique des bâtiments, impose une nouvelle réglementation pour les États en vue d'atteindre une consommation zéro en énergie d'ici 2020.

En Wallonie, la nouvelle certification PEB, autrement dit le nouveau décret Nollet relatif à la performance énergétique des bâtiments adopté le 27 novembre 2013 fait actuellement couler beaucoup d'encre. En effet, depuis le 1er janvier 2015, il est dorénavant obligatoire de mentionner les indicateurs de performance énergétique dans toutes les publicités, que ce soit pour la vente ou la location de bâtiments. Les certificats PEB doivent donc être communiqués à l'acquéreur ou au locataire à la signature de la convention de vente et de location, ce qui était le système ancien.

De cette manière, les acheteurs ou locataires potentiels peuvent être informés, via les publicités relatives au bien, de sa classe énergétique, de sa consommation théorique totale d'énergie primaire par an et de sa consommation annuelle d'énergie primaire par mètre carré. Ce qui a changé, c'est l'obligation de faire apparaître le code unique du certificat dans ces publicités.

Monsieur le Ministre, il est important de s'interroger sur cette nouvelle réglementation. L'ensemble des professionnels du secteur de la construction, les architectes, les notaires, les avocats considèrent ce nouveau renforcement comme un frein à la vente et à la location et comme une source de grande difficulté. Toutes ces nouvelles exigences se traduisent bien entendu par un surcoût et force est de constater que cette mesure va davantage impacter des familles à faibles revenus.

Pour rappel, en l'absence d'un certificat PEB valable au moment de la mise en vente ou en location, le propriétaire est sanctionné par une amende administrative forfaitaire de 1 000 euros. En cas de non-respect de l'obligation relative à la publicité, il s'agit de 500 euros. Enfin, en cas de non-respect de l'obligation relative à la transmission du certificat, cela se chiffre aussi à 500 euros.

En cas d'héritage d'un bâtiment vétuste et hors normes, comment soutenir le propriétaire qui n'a pas les moyens d'investir dans de lourdes rénovations afin de respecter cette réglementation en vigueur, qu'il s'agisse de vendre ou louer par la suite ? La Région peut-elle intervenir financièrement ou accorder une dérogation ? Quel est le système ?

En cas de gros litiges, dus par exemple à un divorce au sein des ménages, qu'en sera-t-il du paiement du PEB si une partie souhaite la vente et l'autre pas ? Comment se répercutera le prix du PEB ?

Qu'en est-il dans le cas des ventes forcées ? Qui, dans ce cas, doit faire effectuer l'évaluation de la performance énergétique ? L'huissier ? Celui qui a le marteau ? Le notaire ?

À l'heure actuelle où le prix des logements demeure beaucoup trop élevé pour les jeunes ménages, ne craignez-vous pas que cette nouvelle norme affaiblisse encore plus leurs capacités d'achat et d'investissement ?

Les sanctions en cas de non-respect des normes PEB sont condamnées par les professionnels du secteur de la construction et des défenseurs des propriétaires et locataires comme étant trop élevées. Envisagez-vous de les revoir à la baisse ?

Enfin, la publicité énergétique du bien fait également débat au sein du secteur. En effet, il est difficile d'être sûr, notamment en cas de succession, que la vente du bien aura bien lieu. Dès lors, pourquoi prendre le risque de payer un PEB si le bien ne se vend pas ?

Par curiosité, j'ai été voir le site web il y a de cela deux mois. J'ai constaté que plus de la moitié des publicités qui étaient sur Immoweb ne faisaient pas l'objet d'une publication de la performance énergétique. Il y a eu un papier qui a circulé chez les notaires. Je suis allé voir il y a 15 jours et il y a près de 30 % d'annonces sur Immoweb en moins qu'avant. Les notaires me disent que cela pose un réel problème. Il y a des gens qui veulent se mettre en ordre, qui veulent réellement vendre et donc ils vont le déterminer. De toute façon, qu'ils le fassent à la vente ou qu'ils le fassent au compromis, ils doivent le remettre. Mais il y a aussi des gens qui testent la mise en vente pour différentes raisons – héritage, intimidation – qu'en est-il dans ce cas-là ? Que doit-on faire ? Votre administration va-t-elle

appliquer des amendes dans des cas pareils ? La question se pose.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Simplement pour ajouter un truc aussi absurde dans cette législation : si vous démolissez une maison, il faut un PEB. On est complètement fous dans ce pays.

M. le Président. - Il y en a très peu qui le savent, mais c'est vrai.

M. Fourny (cdH). - Je peux vous le dire pour avoir démolé un bâtiment public, on vous dit : « Avant de le faire, il faut un certificat PEB », ce qui n'a vraiment pas de sens.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, convenons que le certificat PEB n'est pas une mauvaise chose en soi. Il permet de savoir ce que l'on achète, ce que l'on vend ou ce que l'on construit. A priori, si l'on veut que le marché de l'immobilier soit exponentiel, on peut encore cacher plein d'autres choses et les biens peuvent alors partir à des prix qui n'ont aucune commune mesure avec la réalité.

Je suis beaucoup moins alarmiste que vous et je peux vous informer aussi que j'ai chargé mon administration d'évaluer l'impact des contraintes identifiées et de proposer, le cas échéant, les aménagements nécessaires, cela, suite à ma rencontre avec notamment le secteur de la construction, la Confédération des architectes, tous les professionnels du secteur.

Je me permets de corriger votre interprétation de la teneur des textes, que vous appelez les textes Nollet, qui ne font que déplacer le certificat PEB dans le temps à un moment où il est à même de rencontrer son objectif essentiel, c'est-à-dire d'informer les candidats à l'achat ou à la location. Au moment de signer le contrat, il est trop tard pour commencer à s'interroger sur la performance énergétique d'un bâtiment.

À cet égard, vous me permettrez de vous dire que l'obligation désormais concentrée sur les seules mises en vente ou mise en location n'est pas nouvelle, pas plus que le surcoût induit par la certification. Ce n'est pas Nollet, c'était déjà une exigence de la précédente directive européenne applicable en Wallonie depuis plus de cinq ans, en tout cas applicable depuis juin 2010.

L'obligation d'intégrer les informations issues du certificat dans les publicités est par contre une nouveauté, qu'il s'agisse des indicateurs de performance ou du code unique. Cette obligation en vigueur depuis janvier ne fait que traduire une exigence de la directive

européenne. Nous n'avons pas beaucoup de marge de manœuvre. Comme en Flandre ou à Bruxelles, la plupart du temps les publicités ne doivent mentionner que deux informations et non les quatre indicateurs. Les textes ont en effet été adaptés de manière pragmatique aux contraintes des diverses catégories d'annonceurs.

Concernant la difficulté financière liée aux rénovations lourdes, je me permets de vous dire que la certification n'impose aucune mise à niveau par rapport à la réglementation en vigueur. Quant au montant des aides, le nouveau régime des primes à la rénovation de ces logements permettra à ceux qui ont le plus besoin d'aide de faire face à cette problématique.

Concernant la charge du montant du certificat PEB en cas de divorce ou de vente forcée, c'est le droit commun qui trouve à s'appliquer. Par ailleurs, pour les ventes involontaires, le décret précise que c'est la partie qui a provoqué la vente qui doit avancer les frais.

Vous redoutez les effets sur la capacité d'investissement des ménages de cette nouvelle norme. Je suppose qu'en l'état, vous parlez des exigences de quasi zéro énergie à partir de janvier 2021.

Les niveaux à atteindre qui seront fixés doivent l'être en fonction de nombreux facteurs : la durée de vie, les coûts d'investissement, le coût de maintenance, de fonctionnement, et cela doit rendre ces exigences optimales en fonction de ces coûts. C'est en ce sens que les travaux sont orientés.

En ce sens, le degré de performance énergétique que nous déterminerons doit veiller à ne pas préjudicier à la possibilité de réalisation, par les ménages, de leur investissement immobilier. Je partage pleinement votre avis : confronté à une exigence trop importante, le risque est fort de prendre la décision de ne pas construire ou de ne pas rénover, ce qui, par ailleurs, détruit l'objectif initial.

Concernant les sanctions, dans votre question, si vous envisagez celles applicables pour le non-respect des exigences techniques ou des procédures PEB, celles-ci existent aussi depuis plus de cinq ans – le 1er mai 2010 – et n'ont fondamentalement pas été modifiées.

Concernant les sanctions liées à la certification, elles existaient déjà. Pour une maison unifamiliale d'un volume moyen de 600 mètres cubes, l'ancienne amende de deux euros par mètre cube s'élevait, en moyenne, à 1 200 euros. Ce montant est, désormais, forfaitaire et est passé à 1 000 euros, montant qui doit rester dissuasif par rapport au prix d'un certificat.

L'amende pour non-communication du certificat est nécessaire ; trop de locataires se plaignent encore de ne pas avoir reçu leur certificat. L'amende liée à la publicité est nécessaire aussi ; même si le secteur immobilier s'adapte bien à la nouvelle obligation, il faut

pouvoir contraindre les annonceurs récalcitrants, et vous en avez fait état.

Enfin, comme je l'ai déjà indiqué concernant le moment où le certificat doit être disponible, il n'est pas possible, essentiellement pour des raisons d'obligations européennes, d'en revenir au système antérieur, je peux le déplorer.

Plus généralement, je me permets de vous rappeler que les objectifs essentiels qui sous-tendent la directive PEB sont : de disposer d'un bâtiment performant en termes de qualité et de confort des occupants ; de diminuer la quantité d'énergie consommée sur toute la durée de vie du bâtiment ; de réduire aussi la facture de consommation d'énergie ; de protéger l'environnement ; et de lutter contre le changement climatique pour répondre à nos obligations internationales et protéger les générations futures.

Cependant, je suis de ceux, comme vous, qui pensent que l'excès nuit en tout, et que la Wallonie a parfois tendance à avoir une longueur d'avance sur les autres. On ferait parfois mieux de garder le bon sens.

M. le Président. - La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). - Comme vous l'avez dit, l'excès nuit en tout. Il faut de la souplesse de la part de l'administration, et peut-être mettre en place un système, en tous les cas pour les publicités, je ne parle pas du reste. Je partage totalement l'objectif : il faut que celui qui achète ait le certificat quand il y a déjà une forme de compromis ou d'engagement.

En ce qui concerne la publicité, je pense qu'il faudrait privilégier le recours à l'avertissement : l'amende administrative parce que cela n'a pas été mis, mais ne pas tout de suite aller avec 500 euros. Je vous le dis, parfois, il y a des communications, des publicités de bâtiments qui sont faites à titre purement indicatif.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Plein de bâtiments sont en vente, alors que les propriétaires ne veulent pas les vendre, en réalité.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je sais bien. Je discute avec des notaires et huissiers, et ils me disent que cela pose un certain nombre de problèmes conséquents.

Maintenant, on peut s'y adapter. C'est comme pour les maisons zéro énergie en 2020. Bonne chance, on verra ce que cela coûtera à ceux qui feront ces maisons. Cela double le coût des habitations. Cela va être quasiment inaccessible, à commencer par les pouvoirs publics, qui vont devoir montrer un fameux exemple dans toutes leurs rénovations. Là, c'est encore une autre affaire.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE DÉVELOPPEMENT DU
PETIT ÉOLIEN »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le développement du petit éolien ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, je vais faire un rapport avec la presse que j'ai lue la semaine passée en disant que, à titre de comparaison, pour l'éolien traditionnel, le coût de production varie entre 80 et 100 euros du mégawattheure selon les rapports. Tout le monde s'accorde pour dire que cette filière est, aujourd'hui, plus rentable que le petit éolien.

Cela ne les rend, toutefois, pas incompatibles, comme le souligne la Fédération des énergies renouvelables, Edora, je cite : « Le petit éolien est une technologie intéressante à explorer, qui peut être complémentaire au grand éolien. Elle a certainement sa place dans des applications de type autoconsommation, notamment auprès des industriels. Cependant, avant un déploiement à grande échelle, il est important d'attendre les résultats de la phase pilote, pour déterminer le degré de maturité technologique et la rentabilité de cette filière ».

La question est donc loin d'être tranchée. La seule société belge à réaliser le petit éolien, à savoir Fairwind, fixe le coût de production à 140 euros à 180 euros le mégawattheure.

Dans quelle mesure peut-on donc espérer que tout le monde se lancera prochainement dans le petit éolien, tant que le coût de production pour le grand éolien est de 80 à 100 euros le mégawattheure ?

Ne faudrait-il pas multiplier les expériences pilotes afin de mieux identifier les conditions météorologiques et techniques qui donnent au petit éolien, tant vanté par certains ministres du Gouvernement wallon, une rentabilité comparable au grand éolien ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, la faiblesse du niveau de productible des petites éoliennes et les niveaux élevés du Capex rendent le petit éolien plus difficile à rentabiliser, cela me paraît certain.

Si vous ne vous basez que sur l'injection réseau, aucun projet de petit éolien n'est effectivement rentable aujourd'hui. L'injection sur le réseau permet de valoriser 100 % de l'électricité produite, mais la quantité

d'électricité produite doit être suffisante pour compenser le faible niveau de prix de revente de cette électricité.

En autoconsommation, par contre, le mécanisme de la compensation applicable aux petites puissances inférieures ou égales à 10 kilowatts permet de valoriser la totalité de la production à un prix correspondant au prix facturé par le distributeur, ce qui permet d'atteindre des temps de retour sur investissement relativement courts.

On constate que les taux de charge plus élevés des éoliennes de 50 ou 100 kilowatts leur permettent d'atteindre une rentabilité interne généralement comprise entre 6 % et 10 %. Ce niveau de rentabilité ne sera possible qu'à condition que 100 % de la production soit autoconsommée. Or la difficulté consiste à atteindre une correspondance maximale entre la production et la consommation. Cette difficulté représente un réel défi pour une entreprise dont le profil de consommation peut être changeant, à moins de sous-dimensionner la puissance de l'éolienne par rapport à son niveau de consommation annuelle.

Quant à la faisabilité économique d'un programme de développement du petit éolien à grande échelle, elle sera soumise à l'étude des mêmes paramètres.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Si le ministre de l'époque, chargé des Travaux publics, était intéressé par le lancement du petit éolien, il faudrait faire la communication au ministre actuel, chargé de l'Aménagement du territoire, pour que les autorisations, à chaque fois que les entreprises ou encore d'autres particuliers le demandent, soient effectivement données.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE REDÉMARRAGE DU
PHOTOVOLTAÏQUE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le redémarrage du photovoltaïque ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, il semblerait – je le mets au subjonctif – que le secteur du photovoltaïque renaisse de ses cendres, comme le phœnix. Ainsi, le nombre de panneaux installés est éloquent : 740 nouvelles installations enregistrées en 10 mois l'an dernier et déjà exactement 200 de plus au cours des quatre premiers mois de cette année. Le mécanisme de Quali watt semble donc enfin porter ses fruits. De là à crier : « Cocorico ! », c'est peut-être

encore un peu tôt, mais c'est encourageant pour plus de 120 installateurs agréés qui tentent de se relever après l'effondrement.

Je vous avais déjà interrogé juste avant Batibouw. Aussi, est-il intéressant de refaire le point sur le sujet. Pourriez-vous nous dresser un état des lieux actualisé ?

Quelle est la production théorique actuelle étalée à ce jour sur le sol wallon ? Comment ce redémarrage se traduit-il en termes d'emplois ? Avez-vous eu récemment des contacts avec le secteur ? Le cas échéant, quelles conclusions tirez-vous ?

Enfin, vous envisagez avec le secteur l'opportunité de mener une campagne de communication sur le mécanisme Quali watt. Qu'en est-il ? Quelles initiatives comptez-vous prendre ? De quelle taille ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, concernant le développement du plan Quali watt, les résultats sont plutôt très positifs et encourageants pour le secteur photovoltaïque.

La courbe d'évolution de la puissance installée en Wallonie est en croissance et les derniers chiffres transmis par la CWaPE indiquent 1 400 installations en 2014 et plus ou moins 300 installations pour le premier trimestre 2015.

La production totale des installations photovoltaïques aussi bien petites que grosses puissances est de 706 gigawattheures en Wallonie.

En termes d'emploi, nous ne disposons pas de statistiques précises, mais on peut considérer que l'impact sur la création d'emplois est très faible pour l'instant. Actuellement, 200 installateurs sont certifiés, mais l'installation de panneaux solaires photovoltaïques reste une activité secondaire pour eux. J'espère que le redémarrage du plan Quali watt permettra la réaction de nouveaux emplois dans ce secteur.

La communication sur le plan Quali watt a déjà fait l'objet de plusieurs actions via les différents canaux : les centres de formation agréés par la Région wallonne, le portail de l'énergie, le secteur photovoltaïque, dont Fedelec et Edora.

La formule de calcul de la prime Quali watt développée par la CWaPE permet de faire évoluer le montant de la prime en fonction du prix de l'électricité et du prix des installations. Actuellement, le montant des primes est en décroissance.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Si je peux paraphraser la réponse que M. le Ministre vient de me donner, voilà un zombie. Un mort qui revient de sa tombe !

QUESTION ORALE DE M. DERMAGNE À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « L'OBLIGATION D'ISOLATION DES TOITURES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Dermagne à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'obligation d'isolation des toitures ».

La parole est à M. Dermagne pour poser sa question.

M. Dermagne (PS). - Monsieur le Ministre, depuis le 1er janvier 2015, tous les toits de Flandre doivent en principe être isolés. Les logements construits avant 2006 bénéficieront toutefois d'une période d'adaptation de cinq ans. Leurs propriétaires recevront un avertissement et s'ils passent outre, leur logement pourra être déclaré inhabitable. Le coût moyen d'isolation d'un toit de 150 mètres carrés serait estimé à 3 300 euros.

Je souhaiterais vous entendre sur cette mesure forte. C'est peut-être en lien aussi avec la question que notre collègue M. Bellot a posée tout à l'heure. On peut faire des parallèles avec des dispositions qui sont mues par des sentiments et des positions intéressantes, mais qui, dans la pratique, peuvent avoir des conséquences importantes et susciter des difficultés pour une série de nos concitoyens.

Quel est votre avis sur cette mesure ?

Avez-vous un retour de la manière dont elle a été perçue en Flandre depuis son adoption et surtout depuis son entrée en vigueur au 1er janvier 2015 ?

Avez-vous eu vent de certaines réactions ?

Une évaluation pourrait-elle être effectuée pour connaître l'impact d'une telle mesure en Wallonie ?

Cette mesure est-elle envisageable en Wallonie, où l'on sait qu'un toit sur deux n'est pas isolé ?

On sait que c'est une des mesures prioritaires, si l'on veut améliorer la performance énergétique de nos bâtiments. On sait aussi que, par le passé, cela a été un des éléments qui a contribué à l'abus photovoltaïque, à savoir que l'on pouvait placer sur son toit des panneaux photovoltaïques sans que ce toit ne soit isolé alors que l'on sait que la première mesure, je me répète, à prendre pour améliorer la performance énergétique de son bâtiment, c'est l'isolation, et en particulier celle de la toiture.

Qu'en est-il aujourd'hui via le plan Quali watt ? Si c'est toujours le cas, j'allais vous demander de me confirmer l'information.

Dernière question, puisque vous venez de répondre à cette question, envisagez-vous une modification de ce dispositif pour imposer cette isolation préalablement à d'autres investissements économiseurs aux producteurs d'énergie ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, il y a en Flandre l'obligation, depuis le 1er janvier 2015, d'isoler toutes les toitures sous peine d'insalubrité du logement.

Tout d'abord, il est important de préciser que l'obligation d'isolation en Flandre s'inscrit dans une vision globale et dans l'objectif de 2020.

En effet, l'obligation d'un vitrage et d'un chauffage performants est également un des facteurs qui entrent en compte dans le calcul de points de pénalité qui déterminent si le logement est considéré habitable ou non.

D'ici 2020, les points de pénalité seront renforcés pour effectivement être, pour les toitures non isolées, un motif d'insalubrité pour le logement concerné.

Actuellement, nous n'avons pas assez d'éléments que pour vous structurer une réponse sur l'appréciation de cette mesure en Flandre. Nous questionnons nos collègues à cet effet. Par ailleurs, une imposition sous peine d'insalubrité est un acte fort qui pose inmanquablement la question de la capacité financière des ménages à réaliser certains travaux avec, en filigrane, les risques d'exclusion sociale.

En Wallonie, plusieurs mesures sont actuellement mises en place en vue d'améliorer la performance énergétique des bâtiments. Depuis le 1er mai 2015, les exigences PEB sont applicables pour tous les travaux de transformation de nature à influencer la PEB. Les travaux soumis à permis doivent, en plus, respecter les exigences PEB.

Cela concerne donc une partie des rénovations des bâtiments wallons.

Par ailleurs, le système de primes aujourd'hui existant propose des aides financières pour améliorer la performance énergétique d'un logement et de plus en plus de primes sont octroyées pour l'isolation du toit. En effet, pour les primes Energie, nous sommes passés de 7 052 demandes en 2008 à 11 594 demandes en 2013. Cela sans compter les primes à la réhabilitation.

L'Energy Consumption Survey – sondage basé sur des données relevées en 2010 auprès des habitants belges – nous donne de nombreuses informations sur l'estimation de l'isolation des toitures en Wallonie. Selon cette publication, 59 % des logements wallons possèdent une isolation complète de leur toiture. Ce sondage est en cours de réactualisation et est publié en même temps que le bilan énergétique de la Wallonie réalisé par l'ICEDD pour le SPW.

Enfin, à propos de la possibilité pour le citoyen d'installer des panneaux photovoltaïques via une aide financière sans exiger que la toiture ne soit isolée, il convient d'avoir en tête que les objectifs sont différents. Les panneaux photovoltaïques couvrent les besoins en électricité tandis que les travaux d'isolation permettent une diminution de la consommation d'énergie pour le chauffage.

Les objectifs européens distinguent les deux. Sans doute est-ce à ce niveau qu'il faudrait agir.

De plus, l'encouragement pour la pose de panneaux photovoltaïques découle d'un objectif de la Wallonie de produire plus d'énergie renouvelable dans la consommation nationale d'énergie interne. Dans les objectifs qui nous sont fixés, l'un ne peut pas être compensé par l'autre. Cela implique certaines incohérences potentielles sur le terrain.

Toutefois, la rénovation et l'isolation de la toiture avant la pose de panneaux photovoltaïques restent une question de bon sens au vu des économies engendrées, de la durée de vie et de l'amélioration du confort.

M. le Président. - La parole est à M. Dermagne.

M. Dermagne (PS). - Merci, Monsieur le Ministre, pour vos réponses.

C'est clairement une question, et c'est souvent le cas dans cette matière, où le mieux peut être l'ennemi du bien aussi ! On l'a vu, je me répète par rapport à la question, de notre collègue M. Bellot.

Ceci étant, il est vrai que la mesure allait jusqu'à décréter l'insalubrité d'un logement parce qu'il était mal isolé ou parce que sa toiture n'était pas isolée. Cela pose question. C'est peut-être une mesure qui va plus loin.

Ceci étant, par rapport à un public de locataires qui est souvent un public précarisé – en tout cas, qui peut être celui-là – la question de l'isolation du bâtiment et donc de sa performance énergétique de manière générale est importante en termes de charge.

On sait que le surcoût pour un bâtiment mal isolé peut être important et qu'il peut être parfois, on ne va pas dire supérieur à un loyer, mais pas loin rejoindre ce coût.

(M. Dermagne, Vice-président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'OPÉRATION DE
PORTAGE D'ECETIA »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Crucke à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'opération de portage d'Ecetia ».

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, cela a fait largement débat au sein de notre assemblée, le fameux *banking*, le portage des certificats verts par Ecetia.

Il semble qu'aujourd'hui, cette opération puisse réellement se concrétiser au moyen d'une obligation, ce que l'on appelle une mission obligatoire, de 300 millions d'euros.

Je voulais faire le point avec vous sur ce dossier. On ne peut pas dire que cela a avancé extrêmement vite. On n'est pas non plus dans des petits montages ni des petits montants, il faut s'en rendre compte. On ne joue pas avec des petits pois, comme on dit. Néanmoins, comment expliquer cette relative lenteur ?

Quels sont les détails de l'opération ?

Il faut se souvenir que cela avait été fait, c'était pour éviter qu'il y ait une surcharge sur les entreprises et, in fine, sur les consommateurs, puisque l'augmentation des prix a été une des conséquences sur ce surnombre de certificats verts. Aujourd'hui, peut-on encore dire que la question est réellement d'actualité ? Si oui, pourquoi ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, l'opération de portage des certificats verts est en cours de réalisation selon les informations en ma possession. En effet, Solar Chest, qui a reçu confirmation de son agrément le 12 mars 2015, lance une émission obligatoire pour un total de 300 millions d'euros d'ici la fin du mois. Cette émission obligatoire a pour but de financer le mécanisme de portage des certificats verts.

Ecetia, agissant au moyen de sa filiale Solar Chest, devra acquérir auprès d'Elia un volume de certificats verts préalablement validé par la CWaPE. Solar Chest sera chargé de les mettre en réserve.

Lesdits certificats verts bénéficieront de deux garanties permettant d'éviter toute réduction de valeur : leur durée de validité sera prolongée de toute la durée de leur mise en réserve, soit maximum 10 ans. Il en résulte que les certificats verts garderont leur qualité d'actif tout au long de la mise en réserve.

De plus, tout certificat vert mis en réserve fera l'objet, à partir du 1er janvier 2016 :

- soit d'une vente sur le marché des certificats verts si ce dernier offre un prix plus avantageux que le prix minimum garanti fixé par l'arrêté du Gouvernement wallon sur les OSP ;
- soit de la garantie d'achat par le GRTL au prix minimum garanti fixé par l'arrêté du Gouvernement wallon sur les OSP à la fin de leur mise en réserve.

Une fois cette étape achevée, le certificat vert racheté par le GRTL sera supprimé de la banque de données de la CWaPE. Pour ce qui relève du certificat vert vendu sur le marché, il continuera d'exister en tant que titre cessible jusqu'à la fin de sa durée de validité. Il pourra donc soit être revendu à un intermédiaire, soit être racheté par un fournisseur pour respecter son obligation de quota. Dans ce cas, il sera supprimé de la banque de données de la CWaPE.

À ce jour, l'opération de portage se justifie toujours. En effet, selon les informations, à confirmer dans le rapport de la CWaPE qui paraîtra fin juin, plus de 800 000 certificats verts ont été achetés par Elia. Cela pèse indéniablement sur la structure financière de celle-ci. Sans ce portage, il y aura probablement une augmentation de la surcharge Elia et, par conséquent, de la facture du consommateur pour autant que la CREG l'accepte.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour ses éléments de réponse. Ce qui est important dans la réponse, c'est le volume toujours présent des certificats verts, 800 000 ce n'est pas rien, ce qui explique aussi le chiffre de 300 millions d'euros. À ce stade, tout le monde a intérêt à ce que cette émission obligatoire fonctionne et que l'opération puisse se finaliser.

C'est aussi dire ce que coûte et ce qu'a risqué de coûter, pour rester prudent, à la Wallonie ce traitement délicat – c'est le moins que l'on puisse dire – de ce dossier.

(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA FUTURE
COMMERCIALISATION D'UNE BOBINE
D'ACIER PHOTOVOLTAÏQUE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la future commercialisation d'une bobine d'acier photovoltaïque ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, on reste dans le photovoltaïque, mais on va s'intéresser au futur, parce que demain c'est déjà aujourd'hui. C'est une première mondiale qui a été présentée il y a quelques jours à Liège. Le Centre de recherche métallurgique a mis au point un acier photovoltaïque, une prouesse technologique puisque cet acier de très fine épaisseur présente la particularité de produire de l'électricité à partir des rayons solaires. C'est donc un produit en quelque sorte deux en un : revêtement de toit et panneaux photovoltaïques.

Les avantages sont nombreux : c'est léger, malléable, modulable et moins polluant, avec un rendement au moins égal aux panneaux classiques. Ce système wallon semble promis à un bel avenir. Les tests semblent prometteurs, si bien que ce produit pourrait arriver sur le marché d'ici trois ans.

Certains le présentent comme une révolution dans le secteur de l'énergie. Cet acier photovoltaïque installé sur les toits et couplé à des batteries de nouvelle génération pourrait permettre de rendre les bâtiments entièrement autonomes en énergie.

Je suppose que, comme M. le Ministre Marcourt, vous avez à cœur de soutenir cette avancée technologique. Que vous inspire-t-elle ? Comment la Wallonie anticipe-t-elle l'arrivée possible du photovoltaïque du futur ? Avez-vous eu l'occasion de rencontrer les promoteurs de ce photovoltaïque du futur ? Quelles sont selon vous les perspectives en termes d'amélioration de notre parc d'énergie solaire ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je vous dirais, avec un brin d'humour, que demain c'est déjà avant-hier.

Je peux vous assurer que la Wallonie soutient déjà CRM Group et plus précisément la SCRL AC&CS dans ses projets de recherche relatifs à la fonctionnalisation des aciers. La Wallonie prépare donc l'avenir et soutient d'ores et déjà les développements futurs de la

technologie de dépôt de cellules photovoltaïques en couches minces dont question ici.

Différents axes de recherches sont soutenus et concernent premièrement la réduction ou remplacement du recours à des matériaux rares, toxiques ou chers tels que l'Indium, le Cadmium ou le Gallium ou encore l'intégration de technologies de quatrième génération comme les cellules organiques OPV ou cellules de Grätzel.

L'amélioration de notre parc solaire grâce à ce type de cellule solaire à couche mince flexible sur acier peut trouver une excellente application dans les évolutions des bâtiments du futur où les matériaux de construction sont appelés à devenir actifs, c'est-à-dire producteurs d'énergie. Il s'agit de BIPV, de *building integrated photovoltaic*, ou panneau photovoltaïque intégré au bâtiment. La bobine photovoltaïque devient alors à la fois matériau de construction et panneau solaire. Les applications de toiture en acier apparaissent comme étant plus évidentes pour les bâtiments industriels que pour le secteur résidentiel où les toitures sont pour l'instant majoritairement traditionnelles.

Notons que la mise en œuvre de la Directive NZEB, dont je parlais tout à l'heure, impliquera un besoin de solutions minimisant la consommation d'énergie des bâtiments et de solutions produisant de l'énergie notamment à partir de sources renouvelables. Les solutions photovoltaïques intégrées au bâtiment pourront être des matériaux actifs intéressants à disposition des architectes pour rénover et construire en fonction du standard NZEB.

Actuellement, la demande en photovoltaïque de grande puissance reste contrôlée. Récemment, le Gouvernement wallon a adopté un nouveau régime de soutien. Ce régime de soutien a plusieurs avantages :

- un mécanisme simple ;
- un mécanisme autoadaptatif : la CWaPE calcule un nouveau facteur K en fonction des caractéristiques techniques et économiques du projet, et ce, tous les six mois pour les nouvelles installations PV afin de s'adapter au marché.

En conclusion, la législation a été étudiée pour s'adapter à toute évolution technologique et économique du marché tout en permettant d'atteindre dans tous les cas un minimum de rentabilité.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Ce sera très rapide. On n'a pas de pétrole, mais on a des idées. On ne peut que se réjouir de la créativité et du dynamisme de nos entreprises.

Cela fait du bien, ce genre de nouvelle. Des prouesses technologiques comme celle-là, cela vient mettre un peu de couleurs dans la grisaille des

mauvaises nouvelles. J'espère que la Wallonie saura continuer à soutenir cette invention et surtout l'accompagner pour que ces produits puissent éventuellement percer, car, sur le papier – je ne suis pas un grand spécialiste – cela a l'air alléchant. On sera, évidemment, attentif en espérant que ce produit trouve sa place sur le marché.

**QUESTION ORALE DE M. KNAEPEN À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA THERMOGRAPHIE
AÉRIENNE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Knaepen à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la thermographie aérienne ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE PRÉACCORD DEMANDÉ
PAR LA FRANCE EN PRÉPARATION DE LA
CONFÉRENCE DE PARIS SUR LE CLIMAT »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « le préaccord demandé par la France en préparation de la Conférence de Paris sur le climat ».

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, on se rapproche, jour après jour, du Sommet de Paris qui sera, comme on le sait, très important pour les discussions climatiques mondiales. Dans ce cadre, le pays hôte, la France, par la voix de Laurent Fabius, a récemment appelé à la conclusion d'un préaccord sur le climat, avant la tenue de la Conférence de Paris, puisque l'on s'est souvent trouvé dans des situations où les négociations s'embourbaient, où les discussions techniques prenaient le pas sur les discussions politiques, où éventuellement les décideurs politiques, parfois même les chefs d'État étaient présents, mais à contretemps de la capacité de faire un accord.

Bref, toute la préparation des mois précédant un tel sommet était importante. Ici, la France semble avoir une démarche assez volontariste, ce qui est fort positif en soi.

Elle ramène au-devant de la scène l'urgence climatique et l'opportunité qui doit être saisie à la Conférence de Paris pour faire bouger les choses. Des

discussions ont donné un signal positif, même s'il faut toujours le relativiser par rapport à des discussions techniques et à la complexité des négociations, même le signal positif du G7 à propos du climat, il y a quelques jours ou semaines maintenant. Espérons que les dirigeants internationaux prennent la mesure des enjeux et qu'un accord soit possible.

La France a annoncé des sessions ministérielles préparatoires, à Paris, les 20 et 21 juillet, ainsi que le 7 septembre pour – je reprends les propos de M. Fabius - « (...) avancer sur les questions les plus délicates. »

Par ailleurs, une session importante s'est tenue à Bonn, plus technique, visant à préparer le sommet, comme à chaque fois. La Belgique a dû également donner des explications concernant le non-aboutissement de son *burden sharing*. On savait bien que ce point serait difficile à assumer.

Monsieur le Ministre, d'une part, sur ce dernier point, comment s'est passée cette explication entre la Belgique et la Commission au sujet du *burden sharing*. Quelles en sont les conclusions ? Un calendrier est-il annoncé ?

D'autre part, pour ce qui concerne le processus général de la Conférence de Paris, pouvez-vous faire le point sur les différents lieux de négociation préparatoires à la COP.

Quelle est l'analyse du Gouvernement quant aux pistes actuellement sur la table de négociation ? Comment la Belgique et la Wallonie s'impliquent-elles dans cette démarche ? Des initiatives spécifiques sont-elles prises ? Qu'en est-il alors justement des réunions ministérielles annoncées par la France ? Sont-elles déjà en préparation ?

Comment la Belgique y sera-t-elle représentée ? Quelles seront les positions défendues ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, dans la DPR, le Gouvernement s'est engagé à contribuer à la conclusion d'un accord climatique mondial contraignant lors de la prochaine conférence qui se tiendra à Paris en décembre prochain. Nous devisons souvent sur cette matière.

Durant les six prochains mois, plusieurs étapes seront encore nécessaires pour aboutir à l'accord international qui permettra de limiter le réchauffement à cet objectif de deux degrés maximum de réchauffement.

Comme l'a rappelé le professeur van Ypersele, lors de son audition en commission, l'accord dépendra de choix politiques.

Vous savez, comme moi, qu'entre chaque Conférence des parties, organisée par la convention-cadre des Nations unies sur le changement climatique, les experts se réunissent à plusieurs reprises en groupe de travail.

Lors de la session intermédiaire, qui s'est clôturée à Bonn, ce jeudi 11 juin, la Belgique a pris part au *multilateral assessment* comme tous les pays développés de la convention.

À cette occasion, la Belgique a répondu notamment aux questions soumises par les autres États.

Pour mémoire, les réponses aux questions sont validées par la Commission nationale climat.

En fait de rendre des comptes, la Belgique a simplement répondu aux obligations liées au rapportage sous la convention.

Si certains regrettent l'absence de la répartition des objectifs entre les différentes entités belges – j'en suis et j'essaie de mettre ma détermination à pouvoir conclure cet accord –, la Belgique n'a pas été pointée du doigt.

D'ici Paris, deux sessions additionnelles se tiendront en septembre et en octobre. La délégation belge composée de représentants wallons sera présente à ces deux sessions.

En dehors des réunions formelles organisées au travers de l'UNFCCC, il est d'usage que le pays hôte de la conférence organise divers événements. Pour tenter de contribuer à la conclusion d'un préaccord, la France a décidé de réunir quelques grands États représentatifs des différentes parties de la convention. La Belgique n'est pas formellement invitée à cette réunion qui se déroulera les 20 et 21 juillet prochains.

Par contre, je peux déjà vous annoncer que j'ai déjà rencontré personnellement M. l'Ambassadeur de France en Belgique pour une conversation autour de ces enjeux de Paris, qui m'a confirmé la détermination du président de la République et de l'ensemble du Gouvernement français d'avoir une volonté ambitieuse lors de cette conférence et de prendre état, et il le connaissait parfaitement, de la position de la maison Belgique et de la position des unes et des autres de nos Régions. Par contre, je serai aussi – je pense qu'il faut faire cet acte et j'y représenterai la Wallonie au Sommet climat et territoires qui se tiendra à Lyon, les 1er et 2 juillet, et on annonce aussi la présence de représentants du Gouvernement français.

La Wallonie contribuera et soutiendra diverses initiatives : consultation citoyenne, opération de sensibilisation de la jeunesse, promotion de la dimension éducative comme levier de changement.

Comme vous pouvez le constater, même si la situation n'est pas facile au niveau de la maison

Belgique, au niveau de la Wallonie en tout cas, nous mettons notre détermination à agir pour le climat.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Merci, Monsieur le Ministre, pour ces différents éléments.

Je pense que, maintenant, il y a vraiment urgence à ce que les différentes entités belges se mettent d'accord sur le *burden sharing*. Cela commence à devenir ridicule de le dire. Je crois qu'il n'y a vraiment pas le choix d'avoir un accord avant l'été, c'est-à-dire avant le mois de juillet.

Je sais que c'est votre volonté. Évidemment, le problème, c'est que tout le monde dit que c'est sa volonté, le problème c'est d'y parvenir. Il faudra bien que les uns et les autres fassent les gestes. Je sais bien que ce n'est pas vous qui êtes en premier lieu à la manœuvre sur cette opération-là, mais vraiment, on doit avoir cela derrière nous de toute urgence pour que l'on puisse être concentré...

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je sais bien, mais il y a eu des négociations en 2013, comme vous le savez, lorsque la Wallonie présidait, on était vraiment à deux doigts d'un accord qui, malheureusement, a effectivement échoué et maintenant, on a l'impression que l'on fait du sur place. Les dernières positions que j'ai lues qui étaient en discussions, ce sont toujours les mêmes qu'en 2013. Si cela ne marche pas, il faut trouver autre chose, il faut décaler la discussion.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - J'ai quelques pistes.

M. Henry (Ecolo). - Eh bien, voilà, testez vos pistes ! Il y a certainement des paramètres sur lesquels on peut travailler. La marge du désaccord ne justifie pas que l'on reste bloqué pendant aussi longtemps. Je veux dire que cela devient vraiment problématique par rapport à l'image de la Belgique, mais aussi simplement par rapport à la part que l'on peut prendre dans les négociations des prochains mois.

Deuxièmement, je vous le redis également, la Wallonie a une responsabilité particulière pour le Sommet de Paris, parce que c'est juste à côté, parce que nous sommes francophones, parce que vous avez la présidence de la représentation au Conseil européen.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Vous l'avez dit vous-même. Vous m'inquiétez aussi sur ce point-là. Si cela n'est toujours pas clair non plus, je pense que cela doit sans doute faire partie des choses qu'il faut éclaircir d'ici le mois de juillet. On ne va quand même pas avoir les différents ministres qui vont aller tous à Paris, et qui vont se disputer le moment où

ils prennent la parole, qui intervient, qui préside, et cetera. Ce n'est pas comme cela que l'on peut être efficace et, au-delà du fait que l'on puisse s'en amuser, les conséquences sont vraiment problématiques.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

La Wallonie doit présider la partie européenne. C'est cela la difficulté : il y a plusieurs rôles, il y a la délégation belge qui représente à la fois la partie européenne et l'organisation interne à la Belgique et il y a la représentation aussi internationale. Et là, le Fédéral a un rôle particulier. Il faut un accord. Il y a des choses sur lesquelles il faut un accord.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je veux dire qu'il faut un accord sur le *burden sharing*, et puis il faut un accord sur la représentation belge à Paris. Il y a plusieurs dimensions. Je pense qu'il y a un moyen de s'en sortir. On en est sortis par le passé, mais on ne va pas s'en sortir en se regardant en chiens de faïence.

Excusez-moi, Monsieur le Président, je suis plus long que prévu, mais vous avez vu que j'ai été interrompu, donc, c'était un petit dialogue.

Pour terminer sur le fond, vous ne m'avez pas dit grand-chose sur le contenu des négociations. Je ne vous en voudrai pas aujourd'hui, parce que je pense que ce sont des discussions assez techniques, qui sont en cours, et qui se mesurent petits pas par petits pas, mais il faudra quand même qu'on lève aussi le nez du guidon à temps pour ne pas être uniquement pris dans les négociations techniques, semaine après semaine, jusqu'au sommet, et constater qu'il est trop tard sur tel ou tel point.

Je pense que, là, par contre, même si, concernant le *burden sharing*, vous n'êtes pas le premier en responsabilité, sur la négociation de Paris, vous avez évidemment un rôle très important.

**QUESTION ORALE DE M. HENRY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA RÉAFFECTATION DU
FONDS YASUNI »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Henry à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la réaffectation du fonds Yasuni ».

La parole est à M. Henry pour poser sa question.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, toujours dans cette politique climatique, mais sur un dossier plus précis, comme vous le savez, le Gouvernement avait

décidé d'octroyer des fonds sous la législature précédente, au projet Yasuni qui était un projet audacieux visant à aider l'Équateur à ne pas exploiter certaines ressources pétrolières qui mettaient en danger les forêts.

Malheureusement ce projet n'a pas fonctionné puisqu'il n'y a pas eu suffisamment d'engagements de fonds qui ont été mobilisés et dès lors, vous avez décidé, comme c'était prévu par la convention en question, de récupérer l'argent investi dans ce fonds et de mandater l'Agence wallonne de l'air et du climat pour lancer un nouvel appel à projets de solidarité climatique.

La note du Gouvernement précise que : « Le ministre-président, le ministre de l'Environnement et le ministre en charge du Climat s'engagent, conjointement, à soumettre au Gouvernement, dans les quatre mois, une proposition de réaffectation des engagements financiers récupérés du fonds Yasuni ».

Je voulais vous demander si vous aviez de plus amples précisions sur cette décision et ce calendrier.

Quelles sont les orientations choisies par le Gouvernement ?

Les critères de réaffectation ont-ils déjà été précisés ?

Quelles sont les étapes planifiées pour ce projet ?

À quelle date espérez-vous pouvoir proposer une décision de réaffectation au Gouvernement ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je peux vous confirmer que le Gouvernement wallon a décidé le 28 mai 2015 de récupérer les 950 000 euros versés au fonds Yasuni.

Pour mémoire, cette somme est formellement affectée au programme Fast Start. Dès lors, le Gouvernement wallon a sollicité l'Agence wallonne de l'air et du climat, l'AWAC, pour qu'elle propose une réaffectation de cette somme vers des projets de solidarité entre nord et sud.

Le comité d'accompagnement Fast Start se réunira prochainement pour statuer sur un nouvel appel à projets. Les critères de sélection des projets resteront en concordance avec ceux imposés dans le programme de collaboration existant. Cette réunion permettra également de fixer un calendrier plus précis et réaliste de mise en œuvre.

Pour la fin du mois de septembre, le ministre-président, le ministre du Développement durable et moi-même soumettrons, je l'espère en tout cas, au

Gouvernement les projets qui auront été sélectionnés au sein du comité d'accompagnement.

M. le Président. - La parole est à M. Henry.

M. Henry (Ecolo). - Monsieur le Ministre, je voulais simplement vous remercier pour ces éléments de réponse. Nous suivrons le dossier.

**QUESTION ORALE DE MME RYCKMANS À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA LÉGALITÉ DE LA
DÉCISION DE LA PROVINCE DU BRABANT
WALLON D'INTRODUIRE UN RECOURS À LA
COUR CONSTITUTIONNELLE CONTRE LE
DÉCRET DU 20 FÉVRIER 2014 MODIFIANT LE
DÉCRET DU 12 FÉVRIER 2004 ORGANISANT
LES PROVINCES WALLONNES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Ryckmans à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la légalité de la décision de la Province du Brabant wallon d'introduire un recours à la Cour constitutionnelle contre le décret du 20 février 2014 modifiant le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes ».

La parole est à Mme Ryckmans pour poser sa question.

Mme Ryckmans (Ecolo). - Monsieur le Ministre, en décembre dernier, vous avez répondu à ma question écrite portant sur la légalité du recours introduit par la Province du Brabant wallon contre ce décret qui réaménage les compétences provinciales par souci de cohérence, de subsidiarité et d'efficacité, en organisant l'abandon des politiques menées par les provinces dans les matières de logement et d'énergie.

La Province du Brabant wallon avait introduit un recours devant la Cour constitutionnelle sans en référer au conseil provincial. Ce dernier s'était contenté, en mars dernier, d'adopter une motion par laquelle il chargeait le collège d'examiner toutes les voies de recours utiles contre le décret du 20 février. C'était donc une décision postérieure au recours déjà introduit.

Je ne sais pas si ce recours est déjà jugé, mais vous m'aviez répondu que, en ce qui concernait la légalité, la validité de la décision du collège, votre administration allait instruire le dossier pour voir si effectivement le collège a outrepassé ses prérogatives ou bien s'il était bien compétent pour faire et introduire ce recours sans aval du conseil provincial.

Si l'administration a terminé son examen, je voudrais en avoir les conclusions si c'est possible.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, vous comprendrez que je ne souhaite pas, ni ne peux, me prononcer sur un dossier actuellement en cours.

Vous avez fait état de l'analyse de mon administration. Cette analyse de mon administration sur la légalité a été transmise à Me Laurent, qui est chargé de soulever les arguments invoqués par la Région devant la Cour constitutionnelle. Ce sera maintenant à lui d'apprécier l'utilisation des éventuels arguments soulevés notamment dans la réponse à cette question parlementaire.

M. le Président. - La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Ryckmans (Ecolo). - J'entends bien. Merci, Monsieur le Ministre.

Je suis tout de même étonnée que la légalité de la décision, donc la possibilité même de faire recours soit versée au dossier de fond.

Je ne suis pas juriste, donc il est possible que ce soit comme cela qu'il faille l'introduire et que ce soit un argument qui puisse permettre le jugement sur le fond.

Je pense qu'il aurait été plus simple que vous ne me répondiez pas que c'était votre administration qui instruisait le recours, mais que simplement les pièces versées par l'administration seraient produites au dossier. Je ne serais, alors, pas revenue vers vous pour en avoir le contenu. Mais je prends acte.

**QUESTION ORALE DE M. MAROY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'APPLICATION
« BETTERSTREET » »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Maroy à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'application « BetterStreet » ».

La parole est à M. Maroy pour poser sa question.

M. Maroy (MR). - Monsieur le Ministre, une application baptisée BetterStreet, née de l'imagination de jeunes entrepreneurs wallons commence à connaître un beau succès. C'est arrivé près de chez vous, c'est en quelque sorte le concept de base de cette application. Grâce à elle, le simple citoyen peut devenir un véritable acteur au sein de sa commune et lui permettre en effet de signaler un souci dans l'espace public à l'aide de son smartphone ou de son ordinateur.

Concrètement, il suffit de quelques clics ou glissements de doigts pour poster un cliché d'un dépôt clandestin, d'une pollution, d'un avaloir bouché ou encore d'un nid de poule et ainsi prévenir les autorités compétentes.

Grâce à la géolocalisation, l'information est transmise directement au service compétent. Celui-ci peut alors intervenir en connaissance de cause sans devoir aller d'abord faire les constatations sur place. On gagne du temps, on intervient plus rapidement et on fait surtout des citoyens des partenaires de l'amélioration du cadre de vie, en quelque sorte, on fait d'eux des collaborateurs de la bonne gestion communale.

Plusieurs communes wallonnes ont déjà été séduites par ce nouvel outil et récemment c'est la province du Brabant wallon qui a décidé d'y avoir recours en espérant convaincre les 27 communes qui la composent, 18 ont soit déjà signé, soit se sont engagées à le faire.

Monsieur le Ministre, cette application présente bien des avantages pour les pouvoirs locaux tant en matière de lutte contre les infractions environnementales que pour le bon entretien des espaces publics, ou des petites réparations de voirie. Quel est votre avis là-dessus ? Ne pensez-vous pas qu'il serait intéressant d'envisager d'étendre cette aide précieuse non seulement à l'ensemble des communes de Wallonie, mais aussi, pourquoi pas, aux espaces gérés par la Région ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, comme vous l'avez indiqué, la Province du Brabant wallon désireuse d'améliorer davantage la qualité de la vie de ses citoyens a décidé de souscrire et de mettre à disposition de ses communes le service BetterStreet, une application collaborative entre citoyens et pouvoirs publics sur la gestion de l'espace et des bâtiments publics communaux et provinciaux.

Elle propose pour cela de financer la mise en œuvre de l'application et la formation du personnel communal. Un budget de 130 000 euros sur deux ans est prévu à cet effet.

Les citoyens peuvent donc dorénavant signaler un problème et suivre son état d'avancement au moyen de leur smartphone ou ordinateur via l'adresse : <https://betterstreet.org/brabant-wallon>.

Actuellement, dix communes y participent : Beauvechain, Chastre, Chaumont-Gistoux, La Hulpe, Lasne, Nivelles, Orp-Jauche, Perwez, Rixensart, Villers-la-Ville.

D'autres communes wallonnes ont également souscrit à cette application ou marqué leur intérêt pour cette formule de gestion.

Je tiens à signaler que ce produit n'est pas la seule solution informatique existante. Ainsi, l'application *Fix My Street* (<https://fixmystreet.irisnet.be>) est une initiative de la Région de Bruxelles-Capitale, en collaboration avec ses 19 communes, qui consiste également en une plateforme Internet et mobile mise à la disposition du citoyen et de l'administration pour signaler des incidents dans l'espace public.

Un projet d'extension est envisagé pour la Wallonie. Une analyse est actuellement menée par le SPW – DGO1 et DTIC – IMIO, plusieurs villes et la direction de l'intégration des géodonnées afin d'envisager la mise en place d'une solution transversale répondant à la fois aux besoins des pouvoirs régionaux et locaux.

Le projet vise la mise en œuvre d'une plateforme web de signalement par les agents des services publics et les citoyens des dégâts routiers, des incivilités, mais également l'inventaire des équipements dans l'espace public wallon en interaction avec les *back offices* de la DGO1 et des pouvoirs locaux.

M. le Président. - La parole est à M. Maroy.

M. Maroy (MR). - Je vous avoue que je trouve cette idée absolument géniale et je précise que je ne connais pas les concepteurs de BetterStreet et je n'en suis évidemment pas l'avocat.

Ce que je sais, c'est que les communes qui ont recours, comme celle de La Hulpe par exemple – qui a été l'une des premières en Wallonie – sont vraiment ravies : moins de paperasse, plus de rapidité, plus d'efficacité. On sait que plus vite on intervient, mieux c'est.

Prenons l'exemple d'un dépôt clandestin : si celui-ci reste là pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines, cela va appeler d'autres dépôts clandestins ; si on l'évacue rapidement, il est certain que ce sera positif.

Je pense aussi que l'un des principaux mérites de cette idée est de permettre aux citoyens de devenir des partenaires des pouvoirs publics. Chacun peut se sentir utile, concerné. De plus, cela évite de devoir chercher pendant des heures à quelle porte il faut frapper, à quel numéro il faut appeler, pendant quelles heures de service.

Ce qui est surtout intéressant, c'est que grâce à cela, on fait du citoyen un acteur de la préservation du cadre de vie. Et un citoyen qui est un acteur de la préservation du cadre de vie, c'est un citoyen qui va adopter lui-même une attitude responsable.

C'est vrai que cette application représente un coût. J'ai vu sur le site que l'abonnement est, par exemple, de 5 000 euros par an pour une commune de 10 000 habitants, mais ce n'est évidemment pas progressif. Plus la commune est grande, plus ce sera dégressif. Un

accord à plus grande échelle permet évidemment de faire diminuer la facture.

J'apprends, je ne le savais pas, qu'il y a une autre initiative, Fix My Street. Peu importe que ce soit celle-ci ou celle-là, je pense que ce serait une bonne aide intéressante pour les pouvoirs locaux et qui rapprocheraient les citoyens et les impliquerait dans la gestion communale. Je trouve que ce serait particulièrement séduisant.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES JEUNES ET
L'EXCLUSION DU CHÔMAGE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les jeunes et l'exclusion du chômage ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, cette question a été initialement posée à M. le Ministre Prévot, mais le greffe l'a réorientée dans cette commission. D'après le Gouvernement fédéral, le nombre probable de personnes exclues du bénéfice de l'allocation d'insertion qui obtiendront le revenu d'intégration sera de 8 500, en 2015, sur toute la Belgique, soit un peu moins de la moitié des 19 500 personnes qui seront exclues selon les estimations de l'Office national de l'Emploi.

Les exclus du bénéfice de l'allocation d'insertion qui n'obtiennent pas le revenu d'intégration auprès de leur CPAS, où sont-ils ?

Soit ce sont des personnes qui n'étaient pas éligibles au revenu d'intégration parce que le revenu de la famille est jugé suffisant.

Soit ce sont des gens qui ont pu se réinsérer sur le marché du travail, par exemple en élargissant un travail à temps partiel. Pour toute la mesure, le budget fédéral est de 85 millions d'euros. Ce que l'État fédéral ne prend pas en charge, ce sont les coûts indirects, c'est-à-dire le coût en personnel nécessaire pour l'accompagnement de ces personnes ainsi que les aides directes.

Voilà la programmation budgétaire du Fédéral pour faire face à l'afflux de jeunes exclus au CPAS. Quel est le retour des CPAS ? La programmation fédérale est-elle suffisante pour aider les CPAS à faire face au surcroît lié aux exclusions ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, en tant que ministre wallon exerçant la tutelle sur les Pouvoirs locaux, je ne peux qu'être particulièrement sensible à l'augmentation inquiétante des jeunes exclus du bénéfice des allocations du chômage.

En Wallonie, les jeunes âgés de 18 ans à 25 ans représentent désormais 30 % des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, alors qu'ils ne constituent que 10,7 % de la population.

Je me sens bien sûr concerné par l'impact des exclusions du chômage sur nos CPAS. En tant que bourgmestre, vous vous en doutez, je rencontre quotidiennement des personnes fragilisées parmi lesquelles de plus en plus de jeunes.

C'est mon collègue au niveau de pouvoir fédéral, M. le Ministre Borsus, qui exerce les compétences relatives à l'intégration sociale depuis le 11 octobre 2014. Il s'est engagé à compenser financièrement auprès des CPAS l'augmentation du nombre d'allocataires du RIS due à l'augmentation parallèle des exclus du bénéfice des allocations de chômage.

Dans le cadre législatif actuel, une augmentation du nombre des bénéficiaires du RIS entraîne automatiquement une adaptation du niveau de l'intervention fédérale. C'est ce que les CPAS ont toujours revendiqué par le biais de leur Fédération, en insistant bien sur le fait que la compensation devait englober la charge du personnel et des coûts supplémentaires. En effet, une étude s'attache à démontrer que la compensation versée par le Fédéral ne couvre pas tous les frais dont 4,4 % restent à financer par les pouvoirs locaux.

Dans un premier temps, c'est donc 64,15 millions d'euros qui ont été budgétés au Fédéral en faveur des CPAS, dont 20 millions d'euros exclusivement pour leur permettre d'assumer l'afflux des allocataires exclus du chômage. Dans un second temps, lors de l'ajustement budgétaire de mars dernier, 22,6 millions d'euros supplémentaires ont dû être dégagés.

Ce n'est sans doute pas fini, car il est très probable que des familles ayant connu une baisse de revenus vont voir leur budget déséquilibré brutalement et vont, dans un intervalle de temps variable, solliciter des aides financières auprès des CPAS. Les demandes d'accès à des colis alimentaires vont également croître. Il s'agira là clairement pour les CPAS de dommages collatéraux qui ne seront pas compensés par l'État fédéral, mais par les finances locales.

Je tiens encore à réfuter l'idée selon laquelle beaucoup d'exclus du chômage seraient devenus des « fantômes sociaux », car de nombreuses raisons

peuvent expliquer pourquoi ils n'ont pas – encore – poussé la porte de leurs CPAS respectifs, notamment par le fait qu'ils font partie d'un ménage.

Je conclurai en réaffirmant combien le sort des chômeurs privés d'allocations en général et celui des plus jeunes d'entre eux en particulier sont au cœur de mes préoccupations et de celles du Gouvernement wallon tout entier.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Je remercie M. le Ministre pour la réponse qu'il a donnée. Je n'ai pas de commentaire particulier à faire, sauf qu'il va falloir très probablement rester assez vigilant par rapport à l'évolution de cette question.

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA TAXATION DES
PYLÔNES GSM »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la taxation des pylônes GSM ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, je reviens sur ce dossier qui a déjà fait débat ici au sein de cette assemblée. On sait qu'il y a eu de nombreux recours à l'encontre des communes sur les taxes qui avaient été imposées sur les pylônes de GSM. La Région a voulu apporter plus de sécurité juridique en faisant en sorte qu'il y ait une possibilité par voie décrétole qui soit faite aux communes de percevoir une taxe additionnelle outre la taxe régionale.

Un recours a été introduit à l'encontre de cette décision. Un second vient d'être annoncé par les opérateurs à l'encontre du décret-programme de décembre dernier qui visait à pérenniser la mesure.

Je viens vers vous afin de savoir où l'on en est maintenant. Je crois savoir que le premier recours a été plaidé et qu'une décision est imminente ou est intervenue. J'aimerais savoir si celle-ci est bien intervenue et dans quel délai si elle ne l'était pas.

Sur le second recours, où en est-on ?

Enfin, je voudrais savoir si, dans l'intervalle, vous avez pris langue avec les opérateurs et s'il y a, le cas échéant, des accords, des discussions qui sont intervenus pour essayer d'intervenir dans un mode plus conciliatoire que devant les prétoires.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, comme vous l'indiquez dans votre question, des recours contre la taxation de pylônes, mâts et antennes GSM sont portés devant la Cour constitutionnelle et devant la CJUE.

Devant la CJUE, l'affaire a été plaidée au mois de mai dernier. Elle concerne les questions préjudicielles posées par les Cours d'appel de Mons et de Namur. Les conclusions de l'avocat général sont attendues pour le mois de juillet 2015 et, en général, il faut encore attendre un délai de trois mois, à dater de la remise de ces conclusions, avant que l'arrêt n'intervienne.

En ce qui concerne le litige porté devant la Cour constitutionnelle, je vous confirme que le décret programme du 12 décembre 2014 a également fait l'objet d'un recours des opérateurs de mobilophonie. Belgacom et Base ont, en effet, introduit leur recours le 5 juin dernier. Quant à Mobistar, le recours devrait être introduit dans les prochains jours. En ce qui concerne l'affaire pour le moment pendante, l'audience a eu lieu ce mercredi 10 juin après-midi. Il me revient de notre avocat que rien de fondamentalement neuf n'est apparu à l'audience et que la Cour a été informée du suivi du recours porté devant la CJUE.

En ce qui concerne les autres Régions, il apparaît que la Région flamande ne lève pas de taxe régionale et que la Région de Bruxelles-Capitale attend que le contentieux que connaît la Région Wallonne soit réglé pour engager des débats relatifs à l'opportunité de lever une telle taxe.

Enfin, en ce qui concerne les relations avec les opérateurs, je vous informe que je n'ai, pour le moment, plus de contact avec eux.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Je vous remercie pour les précisions apportées.

**QUESTION ORALE DE M. FOURNY À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES PISTES DE SOLUTION
POUR LA PENSION DES AGENTS
COMMUNAUX »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Fourny à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les pistes de solution pour la pension des agents communaux ».

La parole est à M. Fourny pour poser sa question.

M. Fourny (cdH). - Monsieur le Ministre, nous l'avons évoqué ce matin, mais vous étiez présent en qualité d'observateur. Je ne pouvais donc pas vous interroger sur la question. Elle laisse apparaître que d'ici 2018, ce n'est pas moins de 918 millions d'euros qu'il faudra trouver pour financer les pensions. Cette perspective financière inquiète aussi la Commission de réforme des pensions.

L'UVCW n'hésite d'ailleurs pas à craindre une faillite des communes ; je pense qu'ils tirent le train un peu fort, mais c'est leur rôle en tant que syndicat des communes. Ils se sont montrés très actifs sur la question et ont demandé au Fédéral qu'il puisse intervenir à l'instar d'autres systèmes de pensions.

L'UVCW a également tenté de sensibiliser le pouvoir fédéral sur cette question, mais il y a un refus catégorique. Toutefois, le ministre Bacquelaine a accepté une solution temporaire, qui est l'intervention d'un fonds de réserve, en précisant qu'un second pilier devrait être rapidement créé.

L'intention du ministre est clairement établie dans l'accord du Gouvernement qui vise à mettre en place une pension mixte. Ainsi, les années prestées en tant que contractuel ne seront plus assimilées comme des années prestées en tant que statutaire.

Afin de combler le déficit pour les pensionnés, il faudra mettre en place un deuxième pilier pour les agents contractuels avec un niveau de cotisations suffisant.

Ainsi, les charges pesant sur les communes seraient moins fortes qu'actuellement, même si le deuxième pilier doit être financé, en majeure partie, par l'employeur. Ce système n'est pas neuf puisqu'une majeure partie des communes flamandes ont déjà mis en place ce deuxième pilier pour leurs agents alors que cette pratique est pelliculaire en Wallonie.

Je souhaitais obtenir de votre part un point de vue concernant cette annonce, les craintes formulées par l'UVCW et surtout les perspectives à terme d'une évolution du système qui remet fondamentalement en cause celui-ci tant au niveau de son mode de fonctionnement qu'au niveau de son mode de financement.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, pour rappel – pour marquer le rappel à M. Bacquelaine d'ailleurs – au *Bulletin des adjudications* publié, le 2 février 2010, qu'un avis de marché avait pour objet de confier à un organisme d'assurances agréé une assurance groupe pour une

pension complémentaire de type contributions définie pour les membres du personnel contractuels actuels et futurs des pouvoirs locaux en Belgique qui adhèrent à cette assurance groupe.

Ainsi, à l'initiative de l'Union des villes et communes flamandes, l'ORPSS – ancien ONSSAPL – a établi un cahier des charges qui permet aux communes – flamandes, wallonnes et bruxelloises – de se lancer dans le deuxième pilier de pension afin de compenser une partie de l'écart entre la pension d'agent contractuel et la pension d'agent statutaire.

Ce marché a été attribué à la société momentanée DIB-Ethias, laquelle a pour mission de gérer l'assurance-groupe. L'ORPSS joue, quant à lui, le rôle de collecteur de fonds.

Ce deuxième pilier de pension est organisé selon un système de capitalisation auquel chaque autorité locale est libre d'adhérer, selon le principe de l'autonomie communale.

À l'heure actuelle, je n'ai pas de chiffres précis sur le nombre de communes wallonnes qui ont adhéré à ce deuxième pilier de pension et je ne peux encore dresser de bilan, mais je crois que c'est relativement marginal.

Mon opinion quant à la généralisation de ce système a déjà été exprimée à plusieurs reprises – et bien avant d'avoir cette compétence – puisqu'il ressortait d'un certain nombre d'analyses, et notamment de l'analyse de l'UVCW à l'époque, que l'impact budgétaire de ce système serait exorbitant par rapport aux effets escomptés en termes d'alignements. En effet, un prélèvement de 1 % sur la masse salariale contractuelle, sur une carrière de 40 ans, permettrait à peine de couvrir 10 % de l'écart entre une pension de statutaire et une pension de contractuel. Ce constat mérite à lui seul une réflexion approfondie quant à la performance d'un système d'un deuxième pilier en la matière. Ce n'est en tout cas pas la solution miracle, c'est certain.

Certains ont relevé comme étant une solution la possibilité d'un système d'une pension mixte, privée pour la partie privée et statutaire pour la partie statutaire de la carrière. C'est peut-être une solution, mais il est prématuré de remettre un avis étayé sur la question. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que je n'ai pas les compétences pour agir directement dans cette matière, celle-ci étant essentiellement fédérale.

J'ai malheureusement noté, comme vous, que le Ministre fédéral des Pensions avait clairement indiqué qu'il n'était pas question d'une intervention dans les charges de pensions des agents de la fonction publique locale.

Je constate, avec vous, que nous sommes le seul secteur où le travailleur n'a aucune intervention ou subvention fédérale pour le paiement des individus, ce qui est effectivement très malheureux.

M. le Président. - La parole est à M. Fourny.

M. Fourny (cdH). - Il faudrait vraiment se pencher sur le dossier et agir à l'endroit du Fédéral. Quand on voit les enjeux que cela représente, le montant de 918 millions d'euros à lui seul est quand même suffisamment éloquent pour attirer l'attention sur le fait que les communes vont rencontrer de très grosses difficultés financières. Tous les ministres et politiciens en sont bien conscients ; c'est un dossier qui va être d'une acuité politique très importante dans les prochaines semaines.

**QUESTION ORALE DE M. BELLOT À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'ÉLIGIBILITÉ DES ZONES
DE SECOURS AUX AIDES UREBA »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Bellot à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'éligibilité des zones de secours aux aides UREBA ».

La parole est à M. Bellot pour poser sa question.

M. Bellot (MR). - Monsieur le Ministre, pouvez-vous m'indiquer si les zones de secours sont éligibles aux aides UREBA pour la réduction de la consommation énergétique tant des bâtiments administratifs que des locaux où seront hébergés les pompiers de garde, ambulances ou gardes pompiers là où elles sont organisées 24 heures sur 24 ?

Pour rappel, jusque il y a peu, lorsque de tels locaux étaient intégrés dans des projets d'amélioration des performances énergétiques et portées par les communes centres de services d'incendie, les travaux étaient éligibles aux aides UREBA.

Aujourd'hui, les zones sont composées de la juste apposition de ces mêmes services incendie et gérées par un conseil de zone composée uniquement des représentants des communes membres. Dans ces conditions, pouvez-vous m'indiquer si les zones de secours sont ou non éligibles à ces aides comme par le passé pour les communes centres ?

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, c'est simple et il ne fallait pas me poser la question, puisque si on lit le décret, on a la réponse. C'est le décret du 23 mars 1995 qui précise, en son chapitre 9, les bénéficiaires du programme UREBA, à savoir les communes, les associations des communes, les écoles, les CPAS et les zones de police. Les zones de

secours ne sont donc pas reprises. On le comprend puisqu'elles n'existaient pas au moment de l'adoption du décret. Il ne s'agit pas d'un oubli, mais d'une institution qui a été créée entre-temps.

Comme vous le faites remarquer, les communes centres pouvaient bénéficier des aides UREBA, car les casernes faisaient partie du patrimoine communal.

Actuellement au vu des textes légaux, je ne peux que conseiller, pour les casernes ayant bénéficié des financements au travers du compte CRAC – que ce soit dans le programme UREBA ou le programme Bâtiments – de ne pas transférer la propriété à la zone de secours afin de continuer à bénéficier de subsides. Ce n'est pas une anomalie, parce que les zones de secours n'existaient pas, mais lorsque nous serons appelés à revoir le décret UREBA, il faudra intégrer les zones de secours dans les bénéficiaires des aides UREBA, car il n'y aura aucun sens de les maintenir à l'écart.

M. le Président. - La parole est à M. Bellot.

M. Bellot (MR). - Accepteriez-vous que l'on cosigne à plusieurs un amendement ou une proposition de décret pour ajouter ou non ? Je ne vais pas le faire, si vous me dites non.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Toutes les communes sont impliquées, quelles que soient les majorités.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Il faudrait voir avec mon cabinet. Si c'était possible, ce serait avec plaisir. Je n'y suis pas opposé fondamentalement.

**QUESTION ORALE DE MME DEFRANG-
FIRKET À M. FURLAN, MINISTRE DES
POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU
LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES
TENSIONS ENTRE UN BOURGMESTRE ET UN
ÉVÊQUE SUR LA RÉPARATION D'ÉGLISES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Defrang-Firket à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les tensions entre un bourgmestre et un évêque sur la réparation d'églises ».

La parole est à Mme Defrang-Firket pour poser sa question.

Mme Defrang-Firket (MR). - Monsieur le Ministre, il semble que le torchon brûle entre le bourgmestre de Seraing et l'évêque de Liège.

Le bourgmestre refuserait, en effet, d'assumer la réparation des églises de la commune et aurait proposé

de fusionner les différentes fabriques d'église de la commune et d'y consacrer une certaine somme fixe chaque année, à charge pour l'évêché de mettre le reste ou de fermer certaines églises.

Êtes-vous au courant des tensions dans cette commune ? Je suppose que oui. Le problème est-il remonté jusqu'à vous ? Quelle est votre position face à celui-ci ?

Confirmez-vous que la fabrique d'église ne peut, spontanément ou sur injonction de la commune, aliéner une partie de son patrimoine immobilier ou mobilier en vue d'affecter le produit de la vente à l'exécution de travaux de restauration ?

Le cas échéant, confirmez-vous que les travaux, dont il est question ici à Seraing, sont à charge de la Commune si la fabrique d'église n'a pas les moyens de les assumer, et ce, en vertu de l'article 92 du décret impérial du 30 décembre 1809 ?

Par ailleurs, confirmez-vous que l'affectation d'un presbytère, que la commune doit mettre à disposition de la fabrique d'église, ne peut être modifiée que moyennant l'accord de l'évêché et ce, même si aujourd'hui, un curé officie très généralement pour plusieurs paroisses, qu'il y a donc plusieurs presbytères alors que ce curé n'en occupe qu'un seul ?

Confirmez-vous que la commune ne peut, ni de son propre chef, ni en concertation avec la fabrique d'église, récupérer les presbytères ainsi délaissés et que l'accord de l'évêché est requis ? Comment justifier, encore aujourd'hui, ce large pouvoir laissé à l'évêché ?

Plus généralement, où en est-on dans ce dossier ? Pouvez-vous refaire le point sur l'opération pilote mise en place et sur le comité de pilotage qui a été institué ? Celui-ci s'est-il enfin réuni ? Je vous remercie de faire le point sur le nombre de communes qui ont adhéré à cette opération pilote.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Madame la Députée, permettez-moi, en guise de préambule à ma réponse, de rappeler brièvement le contexte dans lequel les différentes questions que vous me posez se situent.

En premier lieu, il me paraît opportun de rappeler la situation financière difficile à laquelle l'ensemble des pouvoirs publics est actuellement confronté, ce qui a inévitablement des répercussions sur celle des villes et communes wallonnes. Dans un contexte comme celui-là, il convient que tout le monde contribue, à son niveau, à l'effort global visant à assurer le respect de la trajectoire budgétaire de la maison Belgique.

Partant, le Gouvernement wallon a, à mon initiative, imposé des balises d'investissement aux villes et communes afin de satisfaire à cet objectif. Il est évident que les investissements des entités consolidées, dont font partie les établissements culturels locaux, doivent également s'inscrire dans le principe d'un effort collectif.

Il n'a pas été porté à ma connaissance les difficultés rencontrées à Seraing dont vous faites état dans votre question. À défaut d'autre information que celles dont vous faites mention, il m'est impossible de me prononcer sur la question. Vous me permettrez, dès lors, d'en rester aux principes.

Il est vrai que l'entretien des bâtiments affectés au culte pose aujourd'hui de plus en plus de difficultés aux communes en termes financiers face notamment à la diminution de la pratique. J'insiste pour dire également que si l'on devait l'affecter à un autre usage, le coût serait toujours là. Le bâtiment est toujours là ; sauf à le détruire, toute autre affectation coûterait plus cher. J'attire juste l'attention des gestionnaires communaux à ce sujet.

C'est pour cette raison que, dans la foulée du décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, j'ai souhaité encourager les communes, au travers d'une opération pilote, à rencontrer les établissements culturels présents sur leurs territoires et à conclure avec ceux-ci une convention visant à régler différents aspects de la matière – de la planification des travaux à la fixation d'une trajectoire budgétaire concernant les dépenses de fonctionnement, en passant par les éventuelles et possibles rationalisations.

L'objectif est très clair : éviter, par la mise en place d'un espace de concertation et de dialogue, de réaliser des investissements en pratiquant la politique du saupoudrage. A contrario, le fait de conclure des conventions pluriannuelles permet d'anticiper les investissements importants à consentir en vue de la préservation du patrimoine des établissements culturels autant que de suivre continuellement la santé financière de ceux-ci qui pourrait amener à une intervention financière des villes et communes, au regard de la législation en vigueur.

La technique de l'enveloppe fermée à laquelle vous faites référence ne poursuit pas un autre objectif que celui d'une gestion sereine et raisonnable des deniers publics. L'opération pilote que j'ai proposée à l'ensemble des acteurs vise, en réalité, à fournir un cadre conventionnel, ce que j'appelle de la bonne gestion.

En second lieu, et s'agissant spécifiquement de la partie de votre question relative aux édifices du culte dont font partie les presbytères, je vous apporterai les éléments de réponse.

Il résulte de l'article 72 de la loi du 18 germinal de l'an X relative à l'organisation des cultes, de l'article 92, 2° du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises et de l'article plus récent, 1321-1, 12° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, que les communes sont tenues de fournir un presbytère au curé ou au desservant de la paroisse ; à défaut de presbytère, un logement et, à défaut d'un presbytère et d'un logement, une indemnité pécuniaire pour lui permettre de se loger.

La procédure de vente d'un presbytère doit faire l'objet d'une étape préalable de désaffectation. Une commune propriétaire d'un presbytère peut en changer l'affectation, mais il y a lieu que la délibération de désaffectation soit précédée de l'obtention de l'accord de l'évêque. En outre, à toute décision de désaffectation, doit être associée une décision d'affectation d'un immeuble devant servir de presbytère ou à défaut d'allocation d'une indemnité pécuniaire afin d'en assurer la continuité.

En ce qui concerne les travaux à réaliser à un presbytère, ils sont à charge de la Fabrique d'église, mais si les moyens financiers de celle-ci sont insuffisants, ils seront alors pris en charge par la commune.

Concernant l'aliénation du patrimoine des fabriques d'église, l'article 62 du décret impérial n'a pas fait l'objet d'une abrogation, mais uniquement d'une modification lors de la réforme ayant mené au décret du 13 mars 2014. L'article 62 du décret impérial est une disposition désormais exclusivement consacrée à l'organique des fabriques d'église, c'est-à-dire relevant dorénavant exclusivement des relations qui doivent exister entre un évêché et ses fabriques. Il s'agit du droit canon. L'avis de l'évêché reste donc requis.

Par ailleurs, un contrôle de tutelle, effectué par le gouverneur pour les cultes financés au niveau communal, est également prévu, l'avis n'étant plus, dans le cadre de ce dossier, une pièce indispensable.

Le rappel de la loi étant fait, permettez-moi, à l'instar de la première partie de ma réponse, de faire un rappel à la pratique du terrain et de la concertation. Les prescriptions légales existent pour assurer l'exercice d'un culte reconnu sous toutes ses formes et dans de bonnes conditions. Néanmoins, dans un souci de cohérence avec les réalités du terrain, il convient que l'ensemble des acteurs concernés, y compris les responsables des établissements culturels, comprennent que l'utilisation des deniers publics doit être optimisée.

C'est le véritable sens que j'ai voulu donner à l'opération pilote évoquée plus avant dans ma réponse : veiller, au travers d'un dialogue constructif et dans le respect mutuel, à une bonne gestion des deniers publics, tout en posant les jalons d'une pratique uniformisée sur l'ensemble du territoire wallon.

Cette dynamique a reçu l'adhésion de certaines communes avec lesquelles mes services et mon administration ont réalisé des échanges concernant les avancées de terrain et les bonnes pratiques usitées.

Mon administration travaille actuellement à un modèle de convention destiné à faciliter le travail des communes désireuses d'entamer ces négociations.

Enfin, j'ai eu conscience, dès l'adoption de la circulaire du 18 juillet 2014, du fait que cette opération prendrait un certain temps. Je l'ai dit à l'époque, on ne change pas 2 000 ans d'histoire avec un décret, fût-il du Parlement wallon.

C'est pour cette raison que le comité de pilotage n'a pas pu encore se réunir. J'estime qu'avant de tenir une telle réunion, il est nécessaire d'être en possession d'éléments témoignant d'un retour des pratiques rencontrées sur le terrain. Le simple fait que ce sujet soit abordé, aujourd'hui, dans le cadre des travaux de notre commission, m'encourage à persévérer dans cette voie.

M. le Président. - Madame Defrang-Firket, allez-vous devenir sainte ?

La parole est à Mme Defrang-Firket.

Mme Defrang-Firket (MR). - Je le suis déjà, je vous le signale.

(Rumeurs)

On n'a que le bien que l'on se donne.

Monsieur le Ministre, je voudrais attirer votre attention sur le fait qu'il y a plusieurs articles sur la situation à Seraing.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Il y a encore un article, ce matin, qui rappelle l'incident qu'il y a eu au conseil communal à Seraing lundi à ce sujet. Ce n'est pas réglé. Le différend est toujours bien là puisque l'évêché refuse d'initier une discussion avec les fabriques d'église de la commune. Tant qu'il n'y a pas de bonne volonté de part et d'autre dans ce dossier, c'est l'impasse. Chacun campe sur ses positions. Je ne vois pas trop l'issue positive qui pourrait être mise en place.

Je sais que, dans la DPR de 2014, vous ne prévoyez absolument pas d'envisager une réforme en profondeur de la législation applicable aux cultes.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

C'est regrettable parce que, quand on connaît l'état des finances communales, quand on connaît la lourde charge que représentent les travaux de réparation d'église ou le déficit des fabriques d'églises à combler, c'est une lourde charge pour les communes. Quand on

sait aussi que la fréquentation des églises est en baisse constante, quand on est aussi dans une logique d'économie imposée à tout le monde, quand on connaît aussi l'intérêt de préserver notre patrimoine qui passerait par une désacralisation. C'est vrai que l'entretien reste toujours de mise, mais il y a moyen peut-être de rentabiliser ces salles autrement que de laisser ces églises vides et quasiment inoccupées. Enfin, quand il existe depuis un an une opération pilote, je me dis qu'il y a quand même moyen de tirer un minimum de conclusions après une année d'expérience. C'est dommage que le comité de pilotage n'exerce pas un minimum de monitoring. Après un an, il y a certainement déjà des choses à pouvoir dégager.

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Surtout que les objectifs de cette expérience pilote sont tout à fait louables dans la mesure où cela vise à mettre en place des synergies, des concertations, des dialogues. Je trouve maintenant qu'il est temps d'aller un peu plus loin qu'une simple opération pilote.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - À la fois, on peut tirer tous les enseignements que l'on veut, mais les communes ne sont pas très proactives. À part Frasnes-lez-Anvaing et Thuin, dans le Hainaut, deux autres communes...

Mme Defrang-Firket (MR). - Faites-vous suffisamment la promotion de cette opération pilote et de la possibilité de conclure des conventions pluriannuelles ? Il est à la source, M. Crucke. Il faudrait peut-être la suggérer à M. Mathot qu'il mette en place ceci.

Par rapport au presbytère, vous avez rappelé l'obligation des communes d'en prévoir un. D'accord, mais quand il y en a trois et que le curé n'en occupe qu'un seul, n'y aurait-il pas moyen de trouver des solutions pour se débarrasser des deux autres qui ne servent à rien ?

M. le Président. - Les voies du Seigneur sont impénétrables.

**QUESTION ORALE DE M. STOFFELS À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES OBLIGATIONS DE LA
RÉGION ENVERS LA COMMUNE DE WAIMES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Stoffels à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les obligations de la Région envers la commune de Waimes ».

La parole est à M. Stoffels pour poser sa question.

M. Stoffels (PS). - Monsieur le Ministre, en 2004, lorsque le Gouvernement arc-en-ciel a décidé de modifier une série de plans de secteur pour permettre la création, voire l'extension de carrières, de zones d'extraction, il y en avait une du côté de la Commune de Waimes qui a été conditionnée par le fait de créer une route industrielle qui relie, d'une part, les carrières dites Bodarwe par rapport à la N632 traversant le territoire de la Commune de Waimes.

Pour financer cette infrastructure, un mécanisme budgétaire un peu complexe a été adopté à l'époque.

En effet, dans un arrêté ministériel du 3 décembre 2008, votre prédécesseur – pour ne pas le nommer, c'était M. Courard – décidait d'accorder à la Commune de Waimes un montant de 550 000 euros maximum à charge de l'article 63.04 du programme 1 de la division organique 14 du budget 2008, montant à verser d'une seule fois dès la fin du chantier de la route qui relie les carrières Bodarwe et la N632.

Ce montant correspond à 50 % de l'investissement. Il est à verser par le seul ministre des Travaux subsidiés, même si les ministres de l'Économie et de l'Aménagement du territoire doivent rembourser leur quote-part au ministre des Travaux subsidiés.

Lors d'une question que je vous ai posée, vous me répondiez qu'un arrangement a effectivement été pris dans le sens que l'ensemble du montant est à verser par le ministre des Travaux subsidiés à l'époque, qui est à l'heure actuelle le ministre des Communes, sur base d'un arrêté du Gouvernement pris également en date du 3 juillet 2008, qui répartit le montant – 550 000 euros – à prendre en charge par la Région wallonne de la façon suivante :

- 17,34 % à charge du ministre de l'Économie ;
- 16,33 % à charge du ministre des Affaires intérieures, au titre de subsides au secteur public en matière de travaux subsidiés ;
- 16,33 % à charge du ministre du Développement territorial.

Jusqu'à présent, nous avons pu constater que 167 392 euros ont été versés au départ de votre département, Monsieur le Ministre. Le seul qui a respecté ses paroles jusqu'à présent, c'est le ministre des Affaires intérieures en versant sa quote-part, mais le reste, c'est de la popote interne au Gouvernement. Les ministres de l'Économie et du Développement territorial, qui doivent mettre à disposition du ministre des Affaires intérieures les montants, pour que vous puissiez effectivement honorer les engagements que votre prédécesseur a pris à l'égard de la Commune de Waimes.

Cela ressort de l'article 4 de l'arrêté du 3 juillet 2008. Je vais en lire un extrait : « La quote-part du ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial – le ministre Antoine à l'époque – sera

transférée sur l'allocation budgétaire 63.01 du programme 01 de la DO 14 relative aux subsides et indemnités au secteur public en matière de travaux subsidiés à l'occasion de l'exécution du budget régional 2009 ».

Il apparaît donc clairement – c'est confirmé par des courriers que le ministre de l'époque, M. Antoine, vous envoie en date du 28 août 2013 – sans ambiguïté aucune de ces arrêtés gouvernementaux et ministériels, que la liquidation de la subvention de 550 000 euros relève des compétences de M. le Ministre Furlan, ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme sauf que les montants doivent vous être accordés par vos collègues.

En 2013, vous m'informiez de courriers que vous envoyiez à vos collègues chargés d'une part de l'équipement des zones d'activité économique – pour ne pas le citer, le ministre Prévot – et, d'autre part, au ministre de l'Économie actuel – qui est toujours le même que le ministre de l'Économie de l'époque. Un suivi a-t-il été réservé par les deux ministres à l'égard du courrier que vous leur avez envoyé, ce qui vous mettrait dans la situation de pouvoir honorer matériellement les engagements pris à l'égard de la commune de Waimes ?

Je vous avoue que la manière avec laquelle la question est traitée me rend perplexe étant donné que de façon très explicite, la Région wallonne – à l'époque, dans le chef du ministre Courard, mais aussi les deux autres ministres MM. Antoine et Marcourt – a pris un engagement très clair qui demande maintenant à être honoré, d'autant plus que l'ensemble des factures relatives à la réalisation du chantier a été correctement introduit par la commune de Waimes.

Monsieur le Ministre, quel est le suivi de ce dossier ? J'espère que je ne vais pas devoir répondre une énième fois au bourgmestre de Waimes – qui porte par hasard le même nom que moi – que la Région wallonne tarde toujours à payer.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je pense que oui. Vous posez la question au seul ministre qui a rempli ses obligations. Je peux vous redire que j'ai rempli mes obligations vis-à-vis de la commune de Waimes et que je suis prêt à servir de caisse d'enregistrement et de paiement. Je ne vais pas refaire l'état de tout le dossier. Il appartient à ces départements d'honorer leur partie de factures et je me ferai un plaisir de verser dans l'heure, dans la minute, mais je pense vous devriez interroger le ministre du Développement territorial et le ministre de l'Économie. Je m'engage parallèlement à leur rappeler leurs obligations.

M. le Président. - La parole est à M. Stoffels.

M. Stoffels (PS). - Le problème est double par rapport à cette question. Tout d'abord, la commune de Waimes a reçu un seul courrier, un seul arrêté ministériel, à savoir celui qui a été signé par le ministre Courard qui s'engage, à l'égard de la commune de Waimes, à verser un maximum de 550 000 euros, soit la moitié du coût de l'investissement au départ de l'allocation budgétaire 63.04 du programme 1 de la division organique 14 du budget 2008, programme que vous gérez.

À l'égard de la commune de Waimes, le seul interlocuteur pour cette question, c'est le ministre de l'Intérieur. Maintenant, le reste, c'est de la popote interne au niveau du Gouvernement. Le ministre de l'Intérieur doit veiller à ce que ses collègues de l'équipement des zonings et son collègue de l'Économie respectent ce qui a été repris dans l'autre arrêté ministériel qui date également du 3 décembre 2008 et en vertu duquel, les deux collègues doivent rembourser le ministre de l'Intérieur, chacun pour leur quote-part.

Je ne suis pas tout à fait d'accord que tout le monde se renvoie la balle. Je vois qu'un ministre a respecté sa parole et les deux autres tardent toujours à la respecter. Il va falloir trouver la solution.

Je vous demande, Monsieur le Ministre, d'insister auprès de vos collègues, pour que les engagements pris soient enfin honorés. Cela commence quand même à devenir assez pénible.

M. le Président. - Vous aurez compris, Monsieur le Ministre, que M. Stoffels est fâché. Quand il est fâché, cela peut aller mal.

QUESTION ORALE DE M. JEHOLET À M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE L'ÉNERGIE, SUR « LES COMPENSATIONS FISCALES OCTROYÉES AUX COMMUNES »

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jeholet à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les compensations fiscales octroyées aux communes ».

La parole est à M. Jeholet pour poser sa question.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, les communes vivent mal et s'inquiètent d'un état de fait. Vous savez que l'on voit souvent des articles, que les CPAS ont beaucoup de difficultés financières, que les communes éprouvent des difficultés financières. Ici, alors que l'on est presque aux vacances d'été, elles n'ont toujours pas perçu les compensations octroyées en raison de l'impact négatif découlant des mesures fiscales régionales. Il s'agit d'une des quatre compensations fiscales dont bénéficient les communes. Ce n'est pas

rien, puisqu'il est question d'un montant de 34 millions d'euros. Les communes ont des difficultés de trésorerie, soyons clairs. Le problème, c'est que les années antérieures, elles pouvaient tenir compte d'avance et des compensations qui étaient perçues. Je regarde par rapport à 2013, le 21 janvier, en 2014, le 16 janvier. Ici, en 2015, elles n'ont toujours rien. À ce jour, il n'y a toujours rien. Vous allez peut-être me dire que cela va arriver demain, mais j'ai vérifié et à ce jour, elles n'ont toujours rien.

Pouvez-vous donner des explications de ce retard et rassurer les communes et leur mentionner quand elles vont recevoir cet argent auquel elles ont droit ?

Toujours dans le cadre des compensations fiscales, il m'apparaît opportun d'analyser le mécanisme du complément régional, terme utilisé pour faire référence aux compensations du plan Marshall. Là, on parle du double du montant que je citais tout à l'heure. On est à plus de 65 millions d'euros. Le complément régional est calculé pour chaque commune, une fois l'exercice clos, de sorte que ce qui est versé en N est relatif à l'exercice N-1 voire N-2 parfois lorsque la Région n'a pas alimenté suffisamment le crédit budgétaire concerné au sein de son budget en N-1.

Pouvez-vous faire l'état de la situation concernant les compléments octroyés sur base des situations observées en 2014 ? Les communes wallonnes ont-elles, à ce jour, perçu la totalité des compléments relatifs aux exercices 2014 et 2013 ? Dans la négative, quand les prochains versements auront-ils lieu ?

J'espère que vous aurez l'occasion de rassurer les communes.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, je ne résiste pas à vous dire que vous auriez dû assister à la commission de ce matin sur les finances.

M. Jeholet (MR). - Je ne sais pas être partout, Monsieur le Ministre. J'étais à des auditions très importantes de la SOFICO et j'attends de poser la question ici, déjà depuis quelques heures. Si vous avez déjà donné...

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Pas du tout. Vos troupes vous en feront rapport puisque cette commission a largement mis en évidence les carences du Gouvernement fédéral sur la situation financière des communes.

Nonobstant ce fait, pour ce qui concerne les compensations fiscales liées à la réforme de 2003, il est vrai que depuis 2012, la Région wallonne verse dans le courant du mois de janvier la compensation arrêtée par

le Gouvernement durant l'exercice précédent. Ce décalage temporel au niveau du paiement s'explique par le fait qu'en 2012 la Région wallonne a été amenée à postposer, dans toutes ses politiques, une série de paiements afin de ne pas trop dégrader sa propre trajectoire SEC.

À l'époque, afin de ne pas pénaliser budgétairement les pouvoirs locaux, il a toutefois été décidé de toujours notifier le montant de la compensation en fin d'exercice, de sorte que les communes et provinces puissent comptabiliser le droit constaté en recettes budgétaires et une créance vis-à-vis de la Région wallonne – créance qui était soldée au moment du versement de la compensation.

En 2015, vous avez raison, la compensation 2014 n'a pas encore été versée aux communes et aux provinces. Cela s'explique par le fait que le crédit inscrit pour l'instant au budget général des dépenses ne permet pas de liquider l'entièreté de la compensation étant donné les mesures qui ont été prises lors de l'élaboration du budget 2015. Actuellement, le crédit de liquidation est inférieur d'un peu plus de 4,5 millions d'euros au montant des crédits d'engagement. Je m'évertue à trouver des solutions.

Relativement au plan Marshall, je ne vais pas m'attarder sur la méthode de calcul dans la mesure où celle-ci est suffisamment détaillée dans la circulaire budgétaire.

Quant à la situation des compensations 2014, le Gouvernement wallon a arrêté les sommes dues pour chaque commune le 11 décembre 2014. En date du 23 décembre 2014, les communes ont été averties du montant qui leur était octroyé ainsi que du fait que le versement se ferait en deux tranches. Les montants afférents à chacune des tranches étaient alors expressément identifiés.

Le Gouvernement wallon, profitant d'un reliquat sur une allocation budgétaire, a versé une partie de la première tranche le 5 février 2015. Quant au solde de cette première tranche, il a eu lieu ce 30 avril 2015.

Le versement de la seconde tranche n'a pas encore été fixé et ne pourra se faire qu'après l'approbation par le Gouvernement wallon de l'arrêté déterminant pour chaque commune le montant définitif qui doit lui être alloué.

À toutes fins utiles, je vous informe que la première tranche du complément 2014 représente 78 %, soit un peu plus de 47 millions d'euros, de la somme totale allouée aux communes. Il reste donc 22 % à verser, soit un peu plus de 13 millions d'euros qui le seront au cours de cette année.

M. le Président. - La parole est à M. Jeholet.

M. Jeholet (MR). - Monsieur le Ministre, par rapport aux compensations du plan Marshall, je vois le calendrier, mais je dois bien vous avouer que pour la première partie je ne comprends pas bien. Voilà presque 18 mois que les communes n'ont plus rien reçu. Vous dites qu'il vous manque 4,5 millions d'euros sur un montant de 34 millions d'euros ; je suppose que l'on aura l'occasion d'en débattre dans 15 jours. Je suppose que vous avez prévu la somme de ces 4,5 millions d'euros dans l'ajustement budgétaire. Vous confirmez ?

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Je suis un peu surpris de la légèreté de la réponse. Je suis aussi surpris quand je vois les difficultés de la commune. Vous dites qu'il vous manque 4,5 millions d'euros sur les 34 millions d'euros et vous n'êtes pas foutu – excusez-moi – de faire une avance aux communes ! Cela, c'est vraiment la Région qui s'engraisse sur le dos des communes. C'est vraiment inacceptable, ce n'est pas une justification de dire : « Vous êtes trompés, vous n'avez pas mis un crédit budgétaire suffisant. ». Mais qu'est-ce qui vous empêche de faire un versement aujourd'hui aux communes, de le faire au mois de janvier comme c'était prévu ? Cela veut dire que vous thésaurisez cette somme alors qu'elle devrait être aujourd'hui dans les caisses des communes parce que je l'ai dit, les communes ont des difficultés et notamment des difficultés de trésorerie.

Monsieur le Ministre, c'est du grand n'importe quoi. Votre ajustement est fait et vous ne savez même pas me répondre si vos 4,5 millions d'euros y sont bien budgétés. J'espère que oui ; sinon qu'allez-vous dire ?

(Réaction de M. le Ministre Furlan)

Attendez, vous ne pouvez pas parler, vous avez dit.

Qu'allez-vous dire ? Que vous n'avez pas assez de crédit, assez de budget ? Vous n'allez pas payer les communes ? Vous allez attendre le mois de décembre ? Allez, allez !

(M. Stoffels, doyen d'âge, prend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE M. DERMAGNE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LE FONCTIONNEMENT DES
CONSEILS CONSULTATIFS DES AÎNÉS »**

**QUESTION ORALE DE M. CRUCKE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE SUR, « LE CONSEIL CONSULTATIF
DES AÎNÉS (CCA) »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle les questions orales à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie :

- de M. Dermagne, sur « le fonctionnement des conseils consultatifs des aînés » ;
- de M. Crucke, sur « le conseil consultatif des aînés (CCA) ».

La question de M. Dermagne est retirée.

La parole est à M. Crucke pour poser sa question.

M. Crucke (MR). - Monsieur le Ministre, je voulais faire le point avec vous sur cet organe informel, mais qui est de plus en plus récurrent dans les communes : le conseil consultatif des aînés. Il faut reconnaître qu'il est à géométrie variable. Dans certaines communes, on a affaire à un organe participatif, consultatif ; dans d'autres, on est plus dans de l'occupationnel. Dispose-t-on aujourd'hui de statistiques à cet égard ? Quel est le pourcentage des communes qui participent à ce type d'organisation ? A-t-on une répartition par provinces ?

Ne serait-il pas utile, pour que l'on ne dénature pas le titre de conseil consultatif des aînés, qu'il y ait une législation qui prévoit les conditions minimales à remplir pour être conseil consultatif puisque l'on a le terme « consultatif » dedans ? Cela permettrait non pas de critiquer, mais de différencier ceux qui le font plus par esprit de loisir – ce n'est pas critiquable en soi, c'est une option qui peut exister – et ceux qui jouent vraiment ce que l'on appelle la concertation par l'élément participatif.

Je voudrais connaître votre réflexion sur le sujet.

M. le Président. - La parole est à M. le Ministre Furlan.

M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie. - Monsieur le Député, le Code de la démocratie locale offre l'opportunité aux communes d'installer des organes consultatifs. Selon le principe de l'autonomie communale, il revient aux communes de mettre sur pied de tels conseils. Il y a un certain nombre de ces conseils consultatifs aînés et autres.

On peut dire que la Wallonie peut se satisfaire de l'étendue de la participation des aînés dans la vie locale.

On dénombre, en effet, plus de 100 conseils consultatifs des aînés sur notre territoire. On observe une répartition équilibrée entre les provinces.

La Coordination des associations de seniors – la CAS – qui a développé une expertise dans l'accompagnement des conseils consultatifs communaux des aînés, mène actuellement un travail de mise à jour du répertoire de ces conseils consultatifs. Les constats observés par le MOC, notamment à Namur, qui avaient déjà été faits en 2012 et partagés par les acteurs de terrain, dont la CAS qui a développé une expertise dans la matière. Pour accompagner le développement du CCA, une circulaire a été introduite en 2006 et mise à jour en 2012.

Le nouveau texte a essentiellement pour objectif de rappeler le rôle consultatif des conseils consultatifs des aînés et d'en préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement. La circulaire n'est pas contraignante, vous le savez, il s'agit d'un outil qui doit guider au développement et à l'action de ces conseils consultatifs. Le texte recommande le recours à l'appellation « conseil consultatif communal des aînés » dans un souci d'uniformisation à l'échelle de la Wallonie. Cette circulaire est accompagnée d'un modèle de règlement d'ordre intérieur qui est disponible en téléchargement sur le portail des Pouvoirs locaux et qui peut être adapté en fonction des besoins et des spécificités locales.

Bien que certains de ces conseils consultatifs soient plus actifs dans le domaine socioculturel – c'est incontestable – qu'en matière de formulation d'avis sur les politiques communales, il ne faut pas négliger le rôle social que peuvent avoir ces structures qui sont des lieux de partage et d'échange, vous l'avez souligné.

En ce qui concerne la représentativité des membres de ces conseils consultatifs, la circulaire prévoit la représentation des associations d'aînés présentes sur le territoire de la commune, mais encouragent aussi à des candidatures individuelles. Le modèle de règlement d'ordre intérieur proposé n'exclut pas la possibilité pour un mandataire politique – je suppose que c'était la question qui était jointe puisque ce n'était pas dans la vôtre – de faire partie de ce conseil consultatif. Dans certains cas, je dirais même que la présence d'un mandataire a véritablement insufflé une dynamique, puisqu'il est plus rompu au fonctionnement des choses communales.

Par ailleurs, mon administration se tient à disposition de toutes les communes, de tous les conseils consultatifs et de toute autre personne intéressée pour toute question ou conseil relatif à la participation des aînés dans notre paysage démocratique.

M. le Président. - La parole est à M. Crucke.

M. Crucke (MR). - Je remercie M. le Ministre pour sa réponse. C'est une belle dynamique qui a, comme je

l'ai dit, une réalité très diversifiée. Ce n'est pas du tout une critique, seulement je pense que dans la réalité que l'on côtoie sur le terrain, certains ont parfois besoin de plus de rôle symbolique et d'autres se satisfont d'un rôle qui est plus associatif. Je n'ai pas lu les deux circulaires avant de poser la question, mais c'est un organisme qu'il convient de promouvoir dans les communes parce que c'est toujours utile.

Dans mon cas, c'est clair qu'il y a une participation du politique parce que c'est l'échevin des Seniors qui assiste tous les mois à cette réunion. Je peux vous dire qu'il y a vraiment une assiduité des personnes parce que l'on y retrouve à la fois des membres d'organisations associatives, mais aussi des personnes qui viennent volontairement et individuellement.

Je trouve que cela a un sens, et je ne regrette pas d'avoir mis cela, il y a quelques années déjà, sur pied.

(M. Crucke, Président, reprend place au fauteuil présidentiel)

**QUESTION ORALE DE MME BALTUS-MÔRES À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA RÉDUCTION DE LA
SUBVENTION DES ÉTUDIANTS-RELAIS DANS
LE CADRE DES « WELL'CAMPS » »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Baltus-Môres à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la réduction de la subvention des étudiants-relais dans le cadre des « Well'Campes » ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE MME POULIN À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « L'ANALYSE DE BELFIUS
CONCERNANT LES POUVOIRS LOCAUX DANS
LE CADRE DU PACTE DE STABILITÉ
BUDGÉTAIRE ET DES NORMES SEC »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Poulin à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « l'analyse de Belfius concernant les pouvoirs locaux dans le cadre du Pacte de stabilité budgétaire et des normes SEC ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. HAZÉE À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES RÉCENTES
ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE FISCALITÉ
DES INTERCOMMUNALES »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Hazée à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les récentes évolutions en matière de fiscalité des intercommunales ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. ARENS À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LA DÉSIGNATION D'UN
ÉCHEVIN « HORS CONSEIL » AU SEIN DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION D'UNE RÉGIE
COMMUNALE AUTONOME »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Arens à M. Furlan, Ministre des

Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « la désignation d'un échevin « hors conseil » au sein du conseil d'administration d'une régie communale autonome ».

La question est retirée.

**QUESTION ORALE DE M. COLLIGNON À
M. FURLAN, MINISTRE DES POUVOIRS
LOCAUX, DE LA VILLE, DU LOGEMENT ET DE
L'ÉNERGIE, SUR « LES FABRIQUES
D'ÉGLISE »**

M. le Président. - L'ordre du jour appelle la question orale de M. Collignon à M. Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie, sur « les fabriques d'église ».

La question est retirée.

Ceci clôt nos travaux de ce jour.

La séance est levée.

- La séance est levée à 17 heures 40 minutes.

LISTE DES INTERVENANTS

M. François Bellot, MR
M. Georges-Louis Bouchez, MR
M. Pierre Crevits, représentant habilité de l'Institut des comptes nationaux (ICN)
M. Jean-Luc Crucke, Président
M. Philippe Defeyt, Vice-président de la Fédération des CPAS
Mme Virginie Defrang-Firket, MR
M. Pierre-Yves Dermagne, PS
M. Dimitri Fourny, cdH
M. Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville, du Logement et de l'Énergie
M. Jacques Gobert, Président de l'Union des villes et communes de Wallonie (UVCW)
M. Stéphane Hazée, Ecolo
M. Philippe Henry, Ecolo
M. Pierre-Yves Jeholet, MR
M. Alexandre Maître, Directeur de l'Union des villes et communes de Wallonie.
M. Olivier Maroy, MR
Mme Isabelle Nemery, Directrice générale du Centre régional d'aide aux communes (CRAC)
Mme Hélène Ryckmans, Ecolo
M. Edmund Stoffels, PS
M. Nicolas Tzanetatos, MR
M. Vancauter, représentant habilité de l'Institut des comptes nationaux (ICN)
Mme Véronique Waroux, cdH

ABRÉVIATIONS COURANTES

AIS	agence immobilière sociale
APE	aides à la promotion de l'emploi
APA	allocation pour l'aide aux personnes âgées
ASBL	Association Sans But Lucratif
AWAC	Agence wallonne de l'air et du climat
AWIPH	Agence wallonne pour l'intégration des personnes handicapées
BEP	Bureau économique de la Province de Namur/Agence de développement économique durable en Province de Namur
BIPV	<i>Building integrated Photovoltaic</i> ou PV intégré au bâtiment
Capex	<i>Capital Expenses</i> (dépenses d'investissement de capital)
CAS	Coordination des Associations de Seniors
CCA	Conseil consultatif des aînés
CCRE	Conseil des Communes et Régions d'Europe
CEB	certificat d'études de base
CESW	Conseil économique et social de Wallonie
CJUE	Cour de Justice de l'Union européenne
COP	Conférence des parties
CO ₂	dioxyde de carbone
CPAS	centre(s) public(s) d'action sociale
CRAC	Centre régional d'aide aux communes / Compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées
CREG	Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz
CWaPE	Commission wallonne pour l'énergie
DGO1	Direction générale opérationnelle des Routes et des Bâtiments
DGO5	Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action sociale et de la Santé
DGO6	Direction générale opérationnelle de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche
DO	Division organique
DPR	Déclaration de politique régionale
DTIC	Département des Technologies de l'information et de la communication
FEDELEC	Fédération Nationale des Installateurs-Electriciens
FEDER	Fonds européen de développement régional
FOREm	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FRIC	Fonds régional d'Investissement de Croissance
FSMA	Autorité des services et marchés financiers
G7	Groupe des sept pays les plus industrialisés du monde (Allemagne, Canada, États-Unis, France, Grande-Bretagne, Italie et Japon)
GRAPA	Garantie de revenus aux personnes âgées
GRH	Gestion des Ressources humaines
GRTL	Gestionnaire du réseau de transport local
GSM	<i>Global System for Mobile</i>
ICEDD	Institut de conseil et d'études en développement durable
ICN	Institut des comptes nationaux
IMIO	Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle
INAMI	Institut national d'assurance maladie-invalidité
IPP	impôt des personnes physiques
ISOC	impôt des sociétés
IWEPS	Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique
KPMG	<i>Klynveld Peat Marwick Goerdeler</i> - Réviseurs d'entreprises
MOC	Mouvement Ouvrier Chrétien
MR	maison de repos
MRS	maison de repos et de soins
NZEB	Nearly Zero-Energy Buildings
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Économique
ONSS	Office national de sécurité sociale
ONSSAPL	Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales
OPV	Films Photovoltaïques Organiques
ORPSS	Office des régimes particuliers de sécurité sociale
OSP	obligations de service public

PCS	Plan de cohésion sociale
PEB	Performance énergétique des bâtiments
PIB	produit intérieur brut
PIVERT	Plan d'investissement Vert
PPP	partenariat public-privé
RIS	revenu d'intégration sociale
RTBF	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SCRL	société coopérative à responsabilité limitée
SEC	Système européen de comptes économiques intégrés
SEC 95	système européen de comptes 1995
SEC 2010	nouveau système européen des comptes nationaux et régionaux
SIC	Synthèse des Informations Comptables
SLSP	sociétés de logement de service public de la Région wallonne
SNA	<i>System of National Accounts</i>
SOFICO	Société régionale wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures
SPP	services publics de programmation
SPW	Service public de Wallonie
TVA	taxe sur la valeur ajoutée
UCL	Université catholique de Louvain
Ulg	Université de Liège/Gembloux/Arlon
UNFCCC	<i>United Nations Framework Convention on Climate Change</i>
UREBA	programme de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation d'études et de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments
UVCW	Union des Villes et Communes de Wallonie
VVSG	<i>Vereniging van Vlaamse Steden en Gemeenten</i>